



Le réseau
de transport
d'électricité

Interconnexion électrique France - Espagne par le Golfe de Gascogne

Contournement du Gouf de Capbreton

5 octobre 2020 – 17 juin 2021

Contributions recueillies et réponses apportées

Partie 2 sur 4 : Contributions 101 à 200

Dans un souci de clarté et afin de faciliter l'ouverture et la lecture des documents, l'ensemble des contributions recueillies, ainsi que les réponses apportées, sont disponibles en 4 documents :

- Partie 1 sur 4 : Contributions 1 à 100
- Partie 2 sur 4 : Contributions 101 à 200
- Partie 3 sur 4 : Contributions 201 à 300
- Partie 4 sur 4 : Contributions 301 à 377

Contribution 101
Date : 01/04/2021

L'Espagne va créer une deuxième interconnexion avec le Maroc. Que voulez-vous sécuriser avec l'interconnexion du golfe de Gascogne ? L'Espagne n'a pas besoin de la France, pays le plus nucléarisé au monde, n'a pas besoin de l'Espagne. Je pense que la seule chose que vous sécurisez, c'est votre santé financière ?

Réponse RTE
Date : 02/04/2021

Bonjour,

Les objectifs d'interconnexion entre états membres ont été définis lors du conseil de l'Union Européenne en 2002. Entre la France et l'Espagne, le niveau d'interconnexion attendu est de l'ordre de 8000 MW. Il est actuellement de 2800 MW, soit très en dessous des attendus.

C'est d'ailleurs ce qui a été réaffirmé lors du sommet franco-espagnol du 15 mars dernier à Montauban :

"Nos deux pays réaffirment leur engagement continu pour la poursuite du développement des interconnexions électriques, ce qui permettra de renforcer l'intégration et le verdissement de nos matrices énergétiques respectives et d'accélérer la décarbonisation de nos économies. Les interconnexions électriques entre la France et l'Espagne sont essentielles pour le bon fonctionnement des réseaux à haute tension au sein de l'Union européenne."

Vous pourrez retrouver cette déclaration conjointe sur le site de l'Elysée à l'adresse suivante :

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/03/15/26eme-sommet-franco-espagnol>

Vous pouvez consulter utilement la réponse à la contribution n° 23 sur ce sujet.

Bien cordialement,

L'équipe projet

Contribution 102
Date : 01/04/2021

Notre SANTÉ n'est pas à vendre !!!!! Je pense que les municipalités qui privilégieront l'argent de RTE (projet PAP) au détriment de la santé des concitoyens auront des comptes à rendre !!!

Réponse RTE
Date : 02/04/2021

Bonjour,

Le contrat de service public conclu entre l'Etat et RTE prévoit effectivement la mise en place sur certains projets d'un plan d'accompagnement de projet (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions de réduction d'impacts du projet, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique local durable. Ces plans ne sont applicables qu'aux projets de création de lignes nouvelles aériennes, ce qui n'est pas le cas de notre projet.

En conséquence, aucun plan d'accompagnement de projet n'est prévu sur notre projet.

Bien cordialement,
L'équipe projet

Contribution 103
Date : 01/04/2021

Que signifie CONCERTATION chez RTE La plupart des contributions n'ont obtenu aucune réponse, et certaines ont été soumises au service modération qui les a purement et simplement rejetées puisque non publiées sans aucune explication J'aurais aimé obtenir des réponses sur lesquelles j'aurais pu obtenir un droit de réponse !!!! Merci de définir le mot concertation

Réponse RTE
Date : 02/04/2021

Bonjour,

Nous avons besoin d'un certain temps pour élaborer des réponses argumentées et nous faisons notre possible pour rester dans des délais de l'ordre d'une semaine en fonction des éléments nécessaires à rassembler. A ce jour, aucune contribution n'a été modérée. En outre, nous avons demandé, et nous continuons à le faire, l'autorisation aux personnes qui nous contactent via le formulaire de contact depuis le site internet du projet s'ils acceptent que leur question et notre réponse soient publiés sur la plateforme de concertation.

Enfin, l'ensemble de nos réponses font l'objet d'une relecture par M. Walter Acchiardi, garant de la concertation, qui en analyse la pertinence et la complétude.

Si malgré notre dispositif, vous disposez de contributions envoyées sur la plateforme de concertation et non publiées, nous vous saurions gré de nous les transmettre à nouveau en nous indiquant les conditions d'envoi initiales (adresse d'envoi, adresse de destination, date et heure) afin que nous analysions le problème.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 104
Date : 01/04/2021

Aucun tracé n'est acceptable. Ce projet n'a aucune utilité pour les communes concernés. L'Europe a donné des gros sous pour ce projet. Pourquoi pas les investir pour des projets d'énergie renouvelable. Non, c'est argent enrichi encore et toujours les mêmes lobbys. Unissons nous contre ces projets dévastateurs pour nous, notre entourage, notre planète.

Réponse RTE
Date : 02/04/2021

Bonjour,

Les bénéfices pour les habitants des communes concernées, y compris celle situées en Gironde, sont indirects mais néanmoins bien réels puisque la mise en place de cette interconnexion a entre autres justement comme objectif de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez utilement consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique (https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030).

Bien cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 105

Date : 01/04/2021

RTE annonce un champ magnétique de $50\mu\text{T}$ (ce qui reste à prouver). Le champ magnétique de la terre fait aussi $50\mu\text{T}$. On passe donc à $100\mu\text{T}$, soit le DOUBLE de l'environnement magnétique dans lequel le corps humain a été créé par dame nature.

Heureusement qu'on ne fait pas ça pour tout:

- doubler la gravitation terrestre,
- doubler la luminosité du soleil,
- doubler la température (il faut raisonner en degrés absolus Kelvin, et le double de 20°Celsius , c'est environ 300°Celsius),
- doubler la pression atmosphérique,
- etc...

Et la norme Européenne, ça ne garantit pas l'absence de conséquences à une exposition permanente, toute une vie durant.

Réponse RTE

Date : 08/04/2021

Bonjour,

Selon les simulations réalisées pour les ouvrages en configuration standard, le champ magnétique généré par l'ouvrage sera de $31\mu\text{T}$ dans les conditions maximales de fonctionnement de l'ouvrage, à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de $9\mu\text{T}$. Pour faire l'addition de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui vaut environ $50\mu\text{T}$ en France [[Champ magnétique — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#), § Champs magnétiques des planètes], il faut tenir compte de leur orientation respective. Dans les rares situations où d'une part les deux champs seront parfaitement alignés et d'autre part la ligne sera en fonctionnement maximal, on atteindra donc environ $80\mu\text{T}$ à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons et $59\mu\text{T}$ à 5 m de l'entraxe des ouvrages.

Cette valeur de $80\mu\text{T}$ est légèrement supérieure à la valeur du champ magnétique terrestre dans les pays de latitude élevée comme le nord canadien ou les pays scandinaves (environ $70\mu\text{T}$), celle de $59\mu\text{T}$ est inférieure. A noter que ceci s'applique à la pose courante de l'ouvrage et qu'à l'aplomb des chambres de jonction, les câbles doivent être davantage écartés, ce qui conduit à une augmentation locale du champ généré par l'ouvrage. De même, RTE s'est engagé à ce que le champ total ne dépasse jamais $150\mu\text{T}$.

La réglementation européenne applicable au public ne fixe pas de durée maximale d'exposition par rapport aux limites, ce qui veut dire que cette réglementation considère que tant qu'on respecte cette limite maximale, il n'y a pas lieu de limiter la durée d'exposition. Le distinguo entre exposition instantanée et exposition permanente n'a donc pas lieu d'être fait ici. A noter par ailleurs qu'en matière de champs statiques, aucun organisme, aucune association n'a jamais proposé d'autres valeurs limites que celles recommandées par l'ICNIRP.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 106
Date : 01/04/2021

Les concepteurs:

- de la centrale nucléaire de Fukushima qui a explosé,
 - du pont de Genes qui s'est écroulé,
 - de la plate-forme pétrolière DeepWater Horizon qui a déversé 678000 tonnes de pétrole dans l'océan,
 - des matériaux domestiques amiantés qui ont tués des milliers de personnes,
 - de l'usine AZF qui a explosé,
 - du Titanic qui a sombré,
 - et beaucoup d'autres exemples,
- étaient-ils moins compétents que vos ingénieurs et communicants qui garantissent qu'il n'y a aucun risque pour les populations et pour l'environnement, malgré le très haut niveau d'énergie véhiculée ?

Réponse RTE
Date : 06/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la CNDP : « *La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés* ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 107
Date : 01/04/2021

À la question " pourquoi ne passez vous pas le long de l'autoroute bordeaux bayonne votre réponse est " parce que l'on a fait le choix d'un parcours en mer, plus rapide et moins cher" Puisque votre projet initial ne peut pas se faire, remettez vous en cause et annulé le pour refaire un parcours terrestre le long de l'autoroute.

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,
Les technologies mises en œuvre pour la pose des câbles en milieu marin permettent de réduire le nombre de jonctions. En effet, les longueurs entre jonctions sont de l'ordre de 100 km, à comparer à des longueurs d'1 km voire 2 km en terrestre, comme pour le projet Baixas – Santa Llogaïa. Ces jonctions demeurant l'une des sources importantes de défaillances * des câbles souterrains, il est donc préférable d'en limiter le nombre.
C'est notamment pour cette raison que RTE et REE propose une solution majoritairement sous-marine.

Cordialement,
L'équipe projet

* Update of service experience of HV underground and submarine cable systems - CIGRE WG B1.10 - Technical Brochure 379-Avril 2009

Contribution 108
Date : 01/04/2021

À la question " pourquoi ne passez vous pas dans la passe du port Votre réponse est nous sommes aller voir des entreprises elles nous ont toutes dit c'est' pas possible sauf un qui vous aurait répondu " il faut voir" Par conséquent aucune expertise digne de ce nom n'a été effectuée sur ce sujet !!!! Trouvez vous cela normal ???

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,
Comme expliqué lors de la réunion publique du 01/04/21, une consultation d'entreprises susceptibles de réaliser ces travaux a été effectuée par notre assistance maîtrise d'ouvrage Red Penguin Associates. Elle fait apparaitre un risque trop élevé de ne pas être capable de réaliser les travaux, en particulier en regard de la longévité et de la fiabilité de l'ouvrage dans un tel environnement sur sa durée de vie.
Les autres hypothèses de franchissement du canyon et les raisons de leur abandon ont déjà été abordé dans de nombreuses contributions que nous vous invitons à consulter.
L'impossibilité de garantir la faisabilité de ce franchissement remettant en cause la capacité à réaliser le projet, RTE et REE ont donc décidé de ne pas retenir cette solution.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 109
Date : 01/04/2021

Bonjour,

Lors de la réunion du 01 Avril venant de se terminer, vous n'avez pas répondu à une question soulevée deux fois par les habitants intervenus : suivre l'autoroute jusqu'à l'Adour et rejoindre l'océan par le port. Vous avez dit que vous n'envisagiez pas dès le départ de réaliser un tracé terrestre, je l'entends, mais ce trajet partiellement terrestre de Seignosse à Capbreton ne pourrait-il pas rejoindre directement l'autoroute et s'étendre jusqu'à l'Adour et au port industriel afin d'éviter ces points bloquants que sont la traversée des habitations, des forêts, des plages fréquentées et la construction d'une station d'atterrissage au pied d'une dune naturelle et protégée ?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

La concertation qui a lieu depuis octobre 2020 a pour objectif la modification ponctuelle du fuseau de moindre de notre liaison (moins de 5% du linéaire). Dans les fuseaux indiqués en cours d'étude, certains tronçons s'appuient sur l'autoroute A63 entre Angresse et Benesse- Maremne. Pour rejoindre le littoral, le contexte territorial (forêt, urbanisation, habitat diffus) est identique que ce soit au nord ou au sud du canyon. Quand bien même nous longerions l'A63 jusqu'à l'Adour, il faut rejoindre le fuseau maritime, et au droit de ce fleuve, les zones de servitudes maritimes (chenal d'accès et zones de mouillage réglementées) liées à l'exercice du port de Bayonne ne peuvent pas être évitées. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à contourner tout ce secteur lors de l'établissement du fuseau de moindre impact initial.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 110
Date : 01/04/2021

Lors de la réunion de ce soir (01/04/2021), vous nous avez présenté le cahier des charges de la recherche de nouveaux tracés.
Je suis surprise et choquée que des impératifs comme « éviter les zones habitées » et tous les autres items n'aient pas été pris en compte lors de vos premiers tracés.
Je m'interroge sur ces premiers tracés présentés, qui les a mis au point? quels étaient le cahier des charges?
Comment de tels tracés aussi aberrants ont pu être présentés? Grosse interrogation sur le sérieux et l'utilité réelle de ces premiers tracés complètement délirants...
Enfin, pourriez vous nous fournir tous les slides présentés ce soir afin de pouvoir tout réétudier à tête reposée?
Merci

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,
Lors de la réunion du 1^{er} avril, avant de vous présenter l'ensemble des fuseaux en cours d'étude, nous avons souhaité préciser notre base de travail à savoir les grands principes qui ont guidé ce nouveau travail de recherche de fuseau alternatif, suite à la demande qui était uniquement d'éviter les secteurs urbanisés. Nous avons également souhaité indiquer les principales opportunités que nous avons identifiées.
Lors de la phase de concertation d'octobre 2020 à janvier 2021, nous avons organisé des ateliers de travail dont le 1^{er}, celui du 15 octobre à Capbreton, a eu pour objectifs de :

- - Etablir un diagnostic de territoire en énumérant les enjeux et les effets du projet et en tenant compte des spécificités de l'unité géographique
- - Discuter des paramètres à prendre en compte pour élaborer des fuseaux

C'est de cet ateliers que sont issus les principes d'élaboration de fuseaux qui ont présentés en janvier 2021.
Vous pouvez trouver le compte rendu sur le site internet du projet à l'adresse suivante : https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-10/RTE_Projet%20golfe%20de%20Gascogne_Compte%20rendu%20de%20l%27atelier%20du%2015%20octobre%20_Capbreton_0.pdf

Lors du 2^{ème} atelier du 1^{er} décembre, les différents atterrages et fuseaux proposés par RTE ont été analysés au regard des principes d'élaboration des fuseaux issus de l'atelier n°1.
Concernant la présentation de la réunion publique du 1^{er} avril 2021, elle est disponible sur le site internet du projet à l'adresse suivante : https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/R%3%A9union%20du%2001%20avril%202021_support%20de%20pr%3%A9sentation.pdf

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 111

Date : 01/04/2021

Bonsoir

Le projet de raccordement que vous proposez est vraiment aberrant
Vous souhaitez raccorder une centrale qui est construite depuis 44 ans
(1976) et mise en service en 81 tout cela au nom de la sécurité énergétique
et surtout pour vous remplir les poches de fric.

Pourquoi raccorder une centrale si vieille, alors que Fessenheim construite
en 1971 est en cours de démantèlement, ou est la logique ?

Les habitants de Biscaye ont refusé la construction de la centrale de Lemoiz
et les français et nos gouvernants parlent d'énergie verte

Les réunions d'informations, une pure comédie aucun dialogue et surtout
les autres ne connaissent rien. Impossible de voir la réunion du 1er avril sur
Zoom (drôle de poisson)

L'histoire nous démontre des installations de câble qui travers les océans ou
les mers (cable télégraphique traversant l'Atlantique), les hommes envoient
des machines même sur Mars et un simple canyon (Gouf de Capbreton, j'ai
lu vos explications en réponse de la contribution 51) est impossible à
franchir. Sortez les mains des poches les gars et remplacer vos ingénieurs
??????

La santé et l'avenir de nos enfants est plus importante que le pognon que
vous souhaitez faire.

Le cadre de vie sur Capbreton que nous avons choisi ne sera plus aussi
tranquille et nos biens subiront des dévaluations

J'espère que les élus des 3 communes auront le courage pour refuser les
dotations financières que vous devez verser aux communes pour le passage
de vos câbles.

Réponse RTE

Date : 08/04/2021

Bonjour,

La future ligne vise à connecter deux réseaux nationaux qui échangeront
des flux d'électricité produits sur l'ensemble des territoires français et
espagnols qu'ils soient d'origine nucléaire, éolien, solaire, hydraulique. Les
électrons échangés demain avec l'Espagne auront été produits tout aussi
bien au Blayais qu'en Normandie ou dans le Centre, dans une centrale
nucléaire de la Vallée du Rhône aussi bien que par une éolienne de Picardie
ou un barrage alpin et mis en commun sur le réseau 400 kV.

Le choix du poste de Cubnezais, certes proche de la centrale du Blayais, est
lié au fait que ce soit le premier poste 400 kV depuis la frontière espagnole
qui permet de raccorder une liaison de 2x1000 MW fonctionnant aussi bien
en import qu'en export sans nécessiter la création de réseau aérien 400 kV
supplémentaire. Le poste de Cubnezais est le « nœud » électrique le plus
important de l'ancienne Aquitaine avec 9 liaisons aériennes 400 kV qui y
convergent.

Le devenir de la centrale du Blayais n'entre pas en compte dans le choix du
point de raccordement.

Concernant les impacts sur la santé humaine nous voulons redire l'innocuité
de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques. Notre ouvrage générera

des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Enfin, vous faites références à des dotations financières dont bénéficieraient les communes traversées. Le contrat de service public conclu entre l'Etat et RTE prévoit effectivement la mise en place sur certains projets d'un plan d'accompagnement de projet (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions de réduction d'impacts du projet, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique local durable. Ces plans ne sont applicables qu'aux projets de création de lignes nouvelles aériennes, ce qui n'est pas le cas de notre projet.

Concernant la participation à la réunion du 1^{er} avril, elle se faisait sur inscription préalable. Vous pouvez retrouver [le replay de cette réunion sur notre site](#) depuis le 7 avril.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 112
Date : 02/04/2021

Pourquoi sortir a seignosse, passer à hossegor, Capbreton, Angresse, Benesse Maremne et retour Capbreton alors que vous pourriez passer au delà du canyon, ou utiliser le by-pass de Capbreton, ou éviter le gouffre en sortant plage notre dame - port- retour plage Centrale
??????

Réponse RTE
Date : 12/04/2021

Bonjour,
Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la contribution 51, nous ne pouvons techniquement contourner le canyon par le large.
En l'absence de possibilité d'implantation d'une zone de forage au sud du Boucarot à une distance raisonnable de la plage Notre- Dame, les solutions que vous proposez, "utiliser le by-pass de Capbreton, ou éviter le gouffre en sortant plage notre dame - port- retour plage Centrale" ne peuvent être retenues.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 113
Date : 02/04/2021

Bonjour,
j'ai suivi la réunion du 1er avril et plusieurs points n'ont pas été abordés. En dehors du risque sanitaire lié au champ électromagnétique que vous jugez négligeable ou nul en vous appuyant sur des chiffres qui ne veulent rien dire pour la plupart des gens et dont l'inocuité n'a pas vraiment été démontrée, il n'a pas été abordé le problème des nuisances liées à la construction de la ligne, la dévaluation des biens qui seront à proximité, la perte de l'attractivité touristique de la région quand les vacanciers apprendront qu'il y a 400 000 volts sous leurs pieds, etc...

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Les gênes liées aux travaux ont été évoquée lorsque nous avons abordé la durée du chantier. Le chantier de la ligne souterraine est un chantier itinérant progressant entre 50 et 150m par semaine.

Il sera comparable à d'autre chantier de construction de réseau (assainissement, eau potable, gaz ...).

Concernant les impacts sur la santé humaine nous voulons redire l'innocuité de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques. Notre ouvrage générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 114
Date : 02/04/2021

Vous prétendez que l'interconnexion va permettre de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen
Or c'est faux et vous le savez Ces interconnexions vous permet simplement de spéculer sur un marché d'offres et de la demande
Le seul critère est le PRIX en aucun cas sur ce marché l'origine de l'électricité n'est prise en compte.
Votre argumentaire est bien rodé mais nous ne sommes pas idiots !!!!!

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Nous réaffirmons que ce projet est particulièrement utile dans le cadre de la transition énergétique européenne pour l'intégration d'énergie renouvelable. A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez utilement consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique

(https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030).

D'un point de vue environnemental cette interconnexion va permettre de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 115
Date : 02/04/2021

Bonjour,

J'observe que vous n'avez pas pris en compte les demandes des habitants et des maires que sont de s'éloigner de toute habitation, camping compris (vous proposez un tracé dans le camping de la Civelle, et l'un des anciens tracés passe au coeur du camping de la Pointe...). Nous vous demandons encore une fois de vous éloigner considérablement de toute habitation, de longer l'autoroute et de sortir bien plus au sud. Nous vous demandons d'étudier le tracé de l'autoroute jusqu'à l'Adour, comme il l'a été proposé plusieurs fois, et qui semble être la chose la plus cohérente au vu des obstacles rencontrés.

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Les fuseaux en cours d'étude présentés lors de la réunion du 01/04/21 répondent à la demande des élus qui "demandent à RTE de remettre à l'étude le projet en évitant les zones urbaines". Ces fuseaux évitent autant que possible la proximité des habitations, mais doivent également prendre en compte les enjeux environnementaux et réglementaires de la loi littoral.

Nous tenons tout de même à vous rappeler l'innocuité de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques. Elle génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre.

La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μT en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μT en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM¹.

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μT) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μT). A 10m de notre ouvrage, le champ magnétique généré par ce dernier sera de 3 μT . Nous continuons donc d'affirmer que notre liaison ne présente aucun risque d'impact sanitaire, basé sur les avis des instances indépendantes compétentes.

La concertation qui a lieu depuis octobre 2020 a pour objectif la modification ponctuelle du fuseau de moindre de notre liaison (moins de 5% du linéaire). Dans les fuseaux indiqués en cours d'étude, certains tronçons s'appuient sur l'autoroute A63 entre Angresse et Benesse-Maremne. Pour rejoindre le littoral, le contexte territorial (forêt, urbanisation, habitat diffus) est identique que ce soit au nord ou au sud du canyon. Quand bien même nous longerions l'A63 jusqu'à l'Adour, il faut rejoindre le fuseau maritime, et au droit de ce fleuve, les zones de servitudes maritimes (chenal d'accès et zones de mouillage réglementées) liées à l'exercice du port de Bayonne ne peuvent pas être évitées. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à contourner tout ce secteur lors de l'établissement du fuseau de moindre impact initial.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 116
Date : 02/04/2021

Re-bonjour,

Je viens de déposer une contribution à propos de la reunion d'hier,j'aimerais rajouter que ce serait la moindre des choses que de laisser les gens s'exprimer et de ne pas leur couper la parole.

MG

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Lors de la réunion du 01/04/21, près de 200 personnes étaient connectées. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement 47 minutes et 37 minutes. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 117
Date : 02/04/2021

Bonjour,

Je viens d'apprendre qu'un des fuseaux empreinterait peut être la forêt de Seignosse. Quel dommage de saigner ce biotope avec des emprises de 7m sans aucune végétation au sol. On verra dorénavant des autoroutes en cailloux au lieu de petits chemins sablonneux. Il faut à tout prix préserver ce dernier espace sauvage à notre portée.

Réponse RTE
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Notre objectif est bien de limiter au maximum les entreprises sur les espaces boisés et c'est pourquoi il s'appuie sur des infrastructures existantes (piste d'exploitation ou DFCI). Cet aspect sera considéré avec les autres enjeux des territoires traversés. Il entrera en compte dans l'inter-comparaison des différents fuseaux étudiés pour définir celui de moindre impact que nous proposerons à la validation de l'Etat après présentation auprès du public.

Dans le Médoc, en concertation avec les propriétaires et la DFCI, le choix a été fait d'empierrier les pistes afin d'améliorer l'accessibilité aux services de lutte contre l'incendie. Concernant le contournement de Capbreton, si nous devons emprunter les pistes forestières, un travail avec les propriétaires et la DFCI sera engagé afin de définir les modalités de remise en état de pistes. L'empierrement des pistes n'est pas nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 118
Date : 02/04/2021

VOTRE CONSULTATION & LA PANDEMIE

Question 1 :

En tenant compte du contexte pandémique et le fait que les citoyens soient moins exposés aux outils de communication locales, moins "disponibles" de leur temps, et par conséquent plus éloignés de la décision publique, qu'avez-vous fait de plus que vous ne faites habituellement hors contexte pandémique et bien entendu autre que des réunions digitales (qui par leur nature sont bien plus difficiles à accéder pour une population plus fragile et plus éloignée) pour qu'un maximum de personnes soient informées et concertées entre Octobre 2020 et Février 2021 sur le premier tracé retenu ?

Question 2 :

La CDNP a publié des directives sur la manière de consulter pendant la pandémie (publiées en novembre 2020):
https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/docposition_oct2020_debatcovid_0.pdf

A la lecture du document (lien ci-dessus), pouvez-vous citer toutes les méthodes recommandées par le CNDP que vous avez mis en place pendant la première phase de votre consultation (octobre 2020 - février 2021), ainsi que pour la nouvelle phase de consultation qui vient de débuter (25/03 au 29/04/2021)?

Merci

Réponse RTE
Date : 15/04/2021

Bonjour,
Voici les éléments de réponses à votre contribution :

Pour la question n°1 : Afin d'assurer l'accès aux différents temps de participation, le porter à connaissance suivant a été déployé à l'échelle des 6 communes concernées à partir de septembre 2020 :

Concernant l'annonce du déploiement de la nouvelle phase de concertation. Un kit de communication à l'attention des communes de la zone d'étude a été diffusé en septembre 2020. Il contenait le complément au dossier de la concertation, un communiqué d'information ayant pour vocation de représenter le contexte du projet, le journal du projet numéro 7, l'affiche d'information de la conduite des études géotechniques et géophysiques à venir en septembre et octobre ainsi que des éléments d'illustration pour les investigations à venir.

Concernant l'information pour voie de presse. Comme pour les phases de concertation précédentes, RTE a maintenu des relations privilégiées avec les correspondants de la presse locale. Pour l'annonce de la poursuite de la

concertation, des encarts presse ont été publiés les 27 et 30 septembre 2020. Par la suite, les correspondants de la presse locale ont été destinataires de plusieurs notes d'information relatant l'actualité de la concertation avec un renvoi systématique vers le site internet du projet. Du 02 octobre au 17 janvier, 7 articles sont parus dans la presse locale, principalement dans Sud Ouest.

Des ajustements au fil de la concertation. Différents ajustements ont été nécessaires au regard du contexte sanitaire pour compléter le dispositif de concertation. L'objectif final étant de mettre à disposition du public un maximum d'information, faire preuve de transparence et mobiliser le plus grand nombre. De fait, le dispositif de concertation initial prévoyait deux ateliers territoriaux en phase de travail avec le public. Ce dispositif a été complété par 3 permanences avec le public, une permanence digitale, une permanence physique et une permanence téléphonique.

Pour la question n°2 : Au regard du contexte exceptionnel et conjoncturel de la Covid-19, RTE a adapté son processus participatif afin de permettre des échanges éclairés et approfondis avec le public. A cet effet, et au regard des *exigences renforcées* identifiées dans le document publié par la CNDP voici des éléments de réponse :

[Garantir à toute personne concernée d'être en capacité d'exercer son droit à l'information et à la participation] - Pour cette nouvelle phase de concertation, le parti-pris a été de centraliser toute l'information sur le site internet. Compte tenu du contexte sanitaire incertain, le site internet permettait d'être plus agile et de proposer une centralité pour l'information plutôt que de multiplier les canaux d'information. Le site internet faisait l'objet d'un rappel systématique dans les communiqués de presse envoyés par la maîtrise d'ouvrage aux correspondants locaux. Par ailleurs, et comme rappelé dans la réponse à la question n°1, le dispositif de concertation a été complété et adapté au regard des contraintes liées au contexte sanitaire. Aussi, 3 permanences ont été rajoutées à la suite des ateliers de concertation ainsi qu'une réunion publique dédiée au thème des champs magnétiques statiques générés par les liaisons électriques en courant continu.

[Diversifier les outils participatifs] – A l'issue de la réunion publique de lancement le 06 octobre 2020, la plateforme de contribution a été ouverte. A la demande du public, la plateforme a été ré-ouverte du 26 mars jusqu'au 29 avril. Par ailleurs, pour les deux ateliers ainsi que pour la réunion publique du 01 avril, un outil digital de cartographie a été mis à disposition du public. L'opportunité pour tous de continuer à contribuer pour ceux qui étaient aux temps de concertation et/ou simplement de contribuer pour les gens qui n'avaient pas pu participer aux temps de concertation.

[Renforcer les outils d'inclusion] – Pour les événements au format 100% digital, plusieurs sessions de connexion ont été organisées en amont par la maîtrise d'ouvrage à destination des personnes inscrites pour sécuriser et assurer leur connexion le jour J. Par ailleurs, un mode d'emploi de l'outil Zoom a été envoyé en pièce jointe de l'envoi du lien de connexion aux différents temps de concertation. De la même manière, l'outil cartographique mis à disposition du public à l'issue des ateliers participatifs et de la réunion du 01 avril a fait l'objet d'un mode d'emploi sous forme de tutoriel pour faciliter sa prise en main.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 119
Date : 03/04/2021

Bonjour

En l'absence d'un suivi de discussion dans votre programme de concertation, je poursuis une conversation déjà commencée sur la plateforme en janvier 2021 (Ref : Contribution n°31 - le 21 janvier 2021 & Réponse de RTE, le 4 février 2021).

RTE A DIT:

« nous avons communiqué sur la concertation à venir dès septembre 2020 : ^[1]_[SEP]

→ Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation

→ Information aux communes de la zone concernée (kit de communication)

→ Actualités sur les sites internet du projet (Seignosse, Capbreton)

→ Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)

→ Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter). » ^[1]_[SEP]

1) ref: « Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation »

QUESTION: Entre le date de l'annonce du premier tracé retenu (14 janvier 2021) et la clôture de la consultation (21 janvier 2021), qu'avez-vous fait pour que suffisamment d'habitants soient informés du premier tracé dans les communes concernées?

2) ref: « Information aux communes de la zone concernée (kit de communication) »

QUESTION: Quand les 'kits de communication' ont-ils été distribués ? Quel soutien avez-vous apporté aux maires et leurs communes pour garantir une participation suffisante de leur populations ? Comment avez-vous engagé les maires de chaque commune entre le 14 janvier 2021 (date de l'annonce du 1er tracé) et le 21 janvier 2021 (date de clôture de la plateforme de consultation) pour s'assurer que la population soit informée du tracé retenu, et quelle ait suffisamment de temps pour s'impliquer, s'informer et participer sur la plateforme de consultation ?

3) ref: « Actualités sur les sites internet du projet (Seignosse, Capbreton) »

QUESTION: Comment le grand public, et les résidents locaux concernés par le 1er tracé, ont-ils été informés sur la manière d'accéder à ces 'actualités sur les sites internet du projet', et quand ?

4) ref: « Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse) »

QUESTION: Pouvez vous partager sur cette plateforme des copies de vos communiqués de presse et autre couverture de presse obtenue (entre le 14

janvier et le 21 janvier 2021) concernant spécifiquement la sensibilisation des habitants des 3 communes concernées sur le premier tracé retenu ?

5) ref: « Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter). »

QUESTION: Avez-vous des détails sur le nombre de personnes total touché par votre campagne réseaux sociaux, et combien d'entre eux étaient résidents à Capbreton, Hossegor ou Seignosse, entre le 14 janvier et le 21 janvier 2021 ?

Merci pour vos réponses.

Réponse RTE

Date : 15/04/2021

Bonjour,
Voici les éléments de réponses à votre contribution :

REPONSE 1 : Entre le 14 et le 21 janvier 2021, plusieurs permanences animées par la maîtrise d'ouvrage ont été organisées : une permanence digitale le 15 janvier de 14h à 17h, une permanence téléphonique du 18 janvier au 21 janvier de 9h30 à 17h en plus de deux permanences physiques conduites le 19 janvier de 9h à 12h en mairie d'Hossegor et de 14h à 17h en mairie de Capbreton.

REPONSE 2 : Pour annoncer la poursuite de la concertation, un kit de communication a été élaboré puis envoyé en septembre 2020 aux 6 communes pour leur permettre de relayer l'information au travers de leurs différents supports de communication : site internet, page Facebook, journal municipal, panneaux lumineux, etc. Le kit de communication a également été envoyé au service Port et lac de la communauté de communes MACS.

Le kit de communication contenait :

- - Un communiqué d'information : ce document avait pour vocation de (re)présenter le contexte du projet et d'informer les habitants sur les prochains grands rendez-vous dans la commune.
- - Un bandeau web : ce support pouvait être utilisé pour communiquer via le site internet des mairies.
- - Le Journal du Projet #7 : la lettre d'information pouvait être envoyée par mail aux administrés et/ou imprimée et laissée en lecture libre à l'accueil de la Mairie.
- - L'affiche d'information de la conduite des études géotechniques et géophysiques à venir en septembre et octobre.
- - Des éléments d'illustration (photographies) pour les investigations à venir.
- - Le QR Code de renvoi vers le site internet du projet : c'est depuis le site internet que le public pourra poser ces questions à l'adresse générique du projet golfedegascogne@inelfe.eu

Cet envoi était adressé aux services de communication ainsi qu'aux adresses génériques de contact des mairies. Toutes ont fait l'objet d'une relance par téléphone visant à garantir la bonne réception des éléments.

Les communes de Seignosse et de Capbreton ont relayé l'information dans les Actualités de leur site internet.

REPONSE 3 : Pour l'annonce de la poursuite de la concertation, des espaces presse ont également été achetés dans Sud Ouest et publiés le 27 et 30 septembre 2020. Retrouvez ci-dessus l'encart presse publié dans le journal local. Il renvoie vers le site internet du projet par une adresse et un QRCode.



REPONSE 4 : Concernant l'actualité autour du projet, voici le reporting des articles parus dans la presse locale pendant la durée de la concertation préalable ainsi que les liens vers les articles cités :

Un premier article a été publié dans Sud Ouest le 02 octobre 2020. Il annonce la poursuite de la concertation dans le cadre du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne au travers de la réunion publique de lancement prévue le mardi 06 octobre à Seignosse. Il mentionne également la présence des plateformes d'études installées au large de Seignosse et Capbreton. [Lien vers l'article.](#)

Pour la phase d'information et de travail avec le public (d'octobre à décembre 2020), 3 articles sont parus dans le Sud Ouest local :

- - Le premier article publié dans Sud Ouest relate la réunion publique de lancement. Il est daté du 08 octobre 2020. L'article présente le calendrier de la concertation et renvoi vers le site internet du projet. [Lien vers l'article.](#)
- - Un second article est paru dans Sud Ouest le 20 octobre 2020, mentionne le retour de la plateforme d'études en mer au large de la plage de Santocha à Capbreton. L'article renvoi vers le site internet du projet. [Lien vers l'article.](#)
- - Le troisième article a été publié le 28 novembre 2020, il mentionne le passage au format 100% digital des temps de concertation proposés au public initialement prévus au format hybride compte tenu du contexte sanitaire. L'article annonce la permanence digitale du 15 décembre et renvoi vers le site internet du projet ainsi que sur la plateforme en ligne de concertation. [Lien vers l'article.](#)

Pour la phase de restitution, 3 nouveaux articles sont parus (janvier 2021) :

- - Un premier article du 13 janvier 2021 dans Sud Ouest annonce la réunion publique de restitution en distanciel. Il mentionne la réunion publique d'information du 6 janvier 2021 sur la thématique des champs magnétiques statiques générés par les liaisons électriques. L'article

renvoi vers le site internet du projet pour s'inscrire aux prochains temps de concertation (réunion de restitution et permanences à venir). [Lien vers l'article.](#)

- - Le second article est paru le 15 janvier 2021 dans le Sud Ouest, au lendemain de la réunion de restitution. C'est un article d'informations générales autour du projet, de la concertation et du tracé proposé et présenté en séance par le maître d'ouvrage. [Lien vers l'article.](#)
- - Un article est paru sur le média internet PresseLib le 17 janvier 2021. C'est un article d'informations générales autour du projet et de la concertation. Il renvoie vers le site internet du projet pour plus d'informations. [Lien vers l'article.](#)

REPONSE 5 : Pour cette nouvelle phase de concertation avec le public une campagne de communication via Twitter a été déployée par la communication régionale @RTE Sud-Ouest. Ainsi, dans le cadre de la phase de porter à connaissance, plusieurs posts ont été publiés pour annoncer le lancement de la concertation et présenter les modalités d'inscription aux temps de concertation. Par la suite, lors des phases de travail et de restitution, plus de 20 posts illustrés ont été publiés sur le compte twitter @RTE Sud Ouest qui compte 1540 abonnés.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 120
Date : 03/04/2021

En l'absence d'un suivi de discussion dans votre programme de concertation, je poursuis une conversation déjà commencée sur la plateforme en janvier 2021 (Ref : Contribution n°31 - le 21 janvier 2021 & Réponse de RTE, le 4 février 2021).

RTE A DIT:

« Environ 200 personnes ont participé à la concertation depuis octobre 2020. »

QUESTION 1: Combien de personnes ont participé à la concertation entre le début de la consultation en octobre 2020 et le 14 janvier 2021?

QUESTION 2: Combien de personnes ont participé à la concertation entre le 14 janvier 2021 et le 21 janvier 2021?

QUESTION 3: Combien de personnes ont participé à chacune des réunions publiques et consultations téléphoniques dans la période précédant le 14 janvier 2021, date à laquelle le premier tracé supposé a été annoncé ?

QUESTION 4: Combien de personnes ont participé à chacune des réunions publiques et consultations téléphoniques après le 14 janvier 2021 et avant la fin des événements de participation publique (le 6 février 2021)?

QUESTION 5: Est ce que vous pensez que 200 participations dans une période de 5 mois (novembre 2020 - février 2021) est satisfaisant et adéquate pour une population de 16,000+ habitants des trois communes concernées par le premier tracé supposé?

QUESTION 6: Comment mesurez vous le succès de vos consultations publiques ?

Réponse RTE
Date : 15/04/2021

Bonjour,

Voici les réponses que nous apportons à votre contribution :

REPONSE 1 : 279 personnes ont participé à la concertation entre le début de la consultation le 6 octobre 2020 et la clôture de la phase de concertation le 21 janvier 2021.

REPONSE 2: 106 personnes ont participé à la concertation via la réunion publique de restitution et les permanences déployées à l'issue de la réunion. Par ailleurs, 20 contributions ont été reçues sur la plateforme de contribution à l'issue de la réunion de restitution.

REPONSE 3 : 173 personnes ont participé à chacune des réunions publiques et permanences déployées du 06 octobre au 14 janvier.

REPONSE 4 : Le dispositif mis en place à l'issue de la réunion de restitution au travers d'une permanence digitale, téléphonique et de deux permanences sur le terrain a permis à plus d'une vingtaine de personnes d'interagir avec la maîtrise d'ouvrage et de poser leurs questions.

REPONSE 5 : Le dispositif de concertation déployé et adapté a permis la participation plus de 200 personnes. Pour les participants des réunions publiques et des ateliers notamment, cela a permis d'expliquer le projet et d'apporter des réponses aux questions des riverains. La qualité de la participation s'est avérée être de bon niveau, parfois même du ressort de l'expertise pour certains participants notamment lors de la réunion publique d'information sur les champs magnétiques statiques des liaisons à courant continu, ainsi que sur les impacts environnementaux en mer sur la plateforme de concertation.

A noter que la campagne d'études en mer qui s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis la côte a été un fort vecteur d'information sur la concertation à venir. En effet, les affichettes explicatives posées au niveau des accès plages ainsi que les retombées presse d'octobre 2020 qui renvoyaient sur le site internet du projet ont permis d'informer la population sur la concertation à venir.

REPONSE 6 : Sous l'égide de la CNDP, la maîtrise d'ouvrage met en place et finance la concertation et la communication autour de la concertation. Elle veille à ce que chaque citoyen puisse participer à l'élaboration du projet, à ce que l'information et la participation interviennent suffisamment tôt et soient poursuivis pendant toute la durée du projet.

Concernant la communication, une importante campagne de communication a accompagné l'annonce et le déploiement de la concertation. Elle visait à en faire connaître les objectifs auprès du grand public, des institutionnels et des acteurs locaux. Elle a aussi permis d'informer de la tenue de chacune des réunions et de mobiliser le public. A cet effet, deux encarts presse ont été publiés dans le Sud Ouest les 27 et 30 septembre 2020 pour annoncer la poursuite de la concertation dans le cadre du projet d'interconnexion électrique débuté sur l'ensemble du tracé en 2017. Par la suite et jusqu'en janvier 2021, 7 articles sont parus dans la presse, ils rendaient compte de l'avancement du projet et renvoyaient pour plus d'informations vers le site internet du projet.

Concernant le dispositif de concertation, validé en amont par le garant et déployé d'octobre à avril 2021 il a été complété et adapté à la demande du public par des permanences physiques et la tenue d'une réunion publique dédiée aux champs magnétiques, sujet fréquent du questionnement du public.



A l'issue de la phase de concertation préalable le garant élabore un bilan sur les conditions de déroulement de la concertation, son processus et dispositif. Durant le continuum de la concertation (jusqu'à l'enquête publique), il établit également un bilan annuel. Ces différents bilans sont publiés sur le site de la Commission Nationale du débat Public, mis à disposition sur le site internet du projet et sont joints au dossier d'enquête publique.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 121
Date : 03/04/2021

Après la réunion du 01.04.21, vous proposez un outil de contribution (<https://brain.appypack.fr/board/p-baETrB> pour ceux qui désirent le consulter)

Or, dans le mail que j'ai reçu, je lit que cet outil n'est disponible que jusqu'au 8 avril, soit 6 jours après son ouverture !

Quel est votre objectif en laissant au public si peu de temps pour consulter, et, comme vous l'avez proposé, d'écrire des commentaires, dessiner des propositions de tracés ?

Je souhaite, je réclame, en espérant que M. Walter Acchiardi lira cette demande, et l'appuiera, que cet outil nous soit entièrement disponible jusqu'à la prochaine réunion

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Nous devons prendre le temps d'analyser les apports contenus dans l'outil de contribution. Lors de la première phase, nous avons laissé l'outil en ligne une semaine sans que cela ne soulève aucune interrogation, nous avons donc retenu la même option.

Soucieux à la fois de laisser le temps au public de participer, mais tout aussi soucieux de disposer de temps pour étudier son contenu, nous proposons de repousser la date de fermeture de l'outil au 11 Avril 2021.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 122
Date : 03/04/2021

Etant donné la confusion sur ce point jeudi soir.
Pour ce projet, la concertation publique est-elle réglementairement obligatoire?

Si la réponse est oui, la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) fonctionne sans doute alors, étant donné son indépendance, sur son budget propre. Confirmez-vous?

Si la réponse est non, réglez-vous une prestation à la CNDP ou à M. Acchiardi directement?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,
La concertation préalable est règlementairement obligatoire pour notre projet.
RTE ne règle aucune prestation au garant de la concertation nommé par la CNDP comme indiqué sur le site de la CNDP : « *Pour les concertations préalables, les garants sont défrayés et indemnisés par la CNDP* » [[En bref : ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental | CNDP - Commission nationale du débat public \(debatpublic.fr\)](#)].

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 123
Date : 03/04/2021

Lettre de la CNDP, avril 2014

« Démocratiser et légitimer les décisions sont, aux yeux de la CNDP, des enjeux clés pour que les citoyens retrouvent confiance dans les institutions et dans la parole publique. Il est important qu'un public nombreux s'intéresse aux projets soumis à débat, participe et exprime son point de vue. Il est également essentiel que les opinions exprimées soient entendues et aient un impact visible. Chacun doit être assuré que sa prise de parole et ses arguments ont du poids et peuvent modifier un projet, l'améliorer et même le faire annuler. »

Ref: https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/12/coepia_memento_consultations_vf_29112017.pdf

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de votre avis.
Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 124
Date : 03/04/2021

Bonjour,

Après cette pseudo concertation...

un bon film de propagande , puis l'intervenant pose une question, on lui coupe le micro et ensuite vous déroulé votre litanie pour tenter de convaincre les gens.

Pas de recul suffisant sur cette technologie, le principe de précaution s'applique donc.

L'autoroute me semble la seule solution acceptable, il serait bien d'arrêter de faire semblant d'y penser.

La mobilisation va s'intensifier, on ne vous laissera pas faire..

Olivier L

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Lors de la réunion du 01/04/21, près de 200 personnes étaient connectées. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement 47 minutes et 37 minutes. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Concernant les impacts sur la santé humaine nous voulons redire l'innocuité de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques. Notre ouvrage génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Les fuseaux en cours d'étude présentés lors de la réunion du 01/04/21 répondent à la demande des élus qui "demandent à RTE de remettre à l'étude le projet en évitant les zones urbaines". Ces fuseaux évitent autant que possible la proximité des habitations, mais doivent également prendre en compte les enjeux environnementaux et réglementaires de la loi littoral. Le passage s'appuyant sur l'A63 entre Benesse-Maremne et Angresse fait partie des fuseaux analysés.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 125
Date : 04/04/2021

Bonjour,

Vous avez indiqué que le ministère de la transition écologique avait validé le projet initial, avec un fuseau de moindre impact qui passait sous le gouf. Depuis, vous avez abandonné le passage sous le gouf.

Avez-vous alors soumis vos propositions suivantes au gouvernement, celles qui consistent en un atterrissage pour passer par les terres ? Notamment la proposition, de fin 2020, de passer en plein milieu des zones urbaines ? Ainsi que celle présentée le 1er avril qui passe encore très près des habitations et des campings ? Si oui, quelle est la position du gouvernement ?

Clit, FD

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

La modification du fuseau de moindre impact devra être approuvée par le ministre de la transition écologique à l'issue d'une phase de concertation menée par la préfecture des Landes. Elle associera les élus, les services de l'état, les concessionnaires et les associations invitées par la préfecture. Cette dernière se déroulera à l'issue de la phase de concertation avec le public en cours, soit à partir du 29 avril.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 126
Date : 05/04/2021

Quand nous vous parlons de démocratie vous répondez "déclaration d'utilité publique", or vous savez parfaitement que cette procédure à pour seul but de permettre d'imposer une servitude à un particulier. Quel beau mot d'ailleurs, la "servitude"...

Pensez-vous vraiment qu'il soit possible aujourd'hui d'imposer un tel projet sur le terrain sans l'accord des gens qui y vivent et des élus qui les représentent? Pensez-vous vraiment que vous allez pouvoir vous lancer dans une réalisation qui n'a en réalité fait l'objet d'aucune expertise, d'aucun accord et d'aucune concertation au plus haut niveau, puisque le projet que vous aviez initialement proposé, c'est à dire le projet d'une réalisation entièrement sous-marine, n'a rien à voir avec ce que vous annoncez aujourd'hui, ni sur le plan financier, ni sur le plan de l'impact environnemental et social? Il est plus que probable que le projet auquel nous aboutissons aujourd'hui, qui est un hybride mal ficelé, rafistolé en catastrophe et hasardeux n'aurait JAMAIS obtenu en l'état le soutien de la Commission Européenne.

Ma question est simple : qui a pris la décision de réaliser ce projet? Qui a, en dernier ressort, le pouvoir de donner ou non le feu vert au début des travaux?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Nous sommes en phase de concertation préalable sur ce projet. Aucune décision définitive n'est prise à ce stade.

La décision de réaliser ce projet ne sera prise que lorsque les Déclarations d'Utilité Publique (niveau préfectoral et ministériel), Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (niveau préfectoral), et Autorisations Environnementales (niveau préfectoral) auront été obtenues.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 127
Date : 06/04/2021

Chers Monsieur de RTE.

Votre projet a été financé par l'Europe, non pas pour la nécessité de cette ligne, mais pour la prouesse technique qui consistait au passage Du Gouf.

À quelle date avez vous prévenu l'Europe de l'infaisabilité de ce projet ?

Ce fait à t-il entraîné une réduction des subventions européennes ?

À quelle date et sous quelle forme ce second projet a-t-il était présenté à l'Europe ?

À quelle date avez vous obtenu l'autorisation de ce second projet ?

Je ne me contenterai pas d'un collé copié de vos argumentaires établis par votre service de communication mais j'attends en qualité de citoyenne une réponse claire, précise et étayées de documents officiels en référence.

Cdt

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Les retombées positives du projet portent sur l'innovation mais aussi la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés et la durabilité. C'est pour cela que la CNMC et la CRE (les régulateurs espagnols et français) ont soutenu sa candidature à une subvention européenne. RTE et REE, les bénéficiaires de la subvention européenne pour le projet d'interconnexion électrique Golfe de Gascogne informent annuellement l'INEA, agence européenne en charge de la gestion de la subvention, à l'occasion de « l'Annual Status Report ». Ainsi, INEA a été informée de la découverte de l'instabilité du sol aux abords du Gouf de Capbreton et de la nécessité de rechercher un tracé alternatif pour le contournement du Gouf.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 128
Date : 06/04/2021

Dans la DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE A L'ISSUE DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE SOUS L'EGIDE DE LA CNDP

On trouve :

- Prendre en compte la fragilité de la dune et le recul du trait de côte

Quelles sont les études et expertise réalisées sur les plages de seignosse
et Capbreton ?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

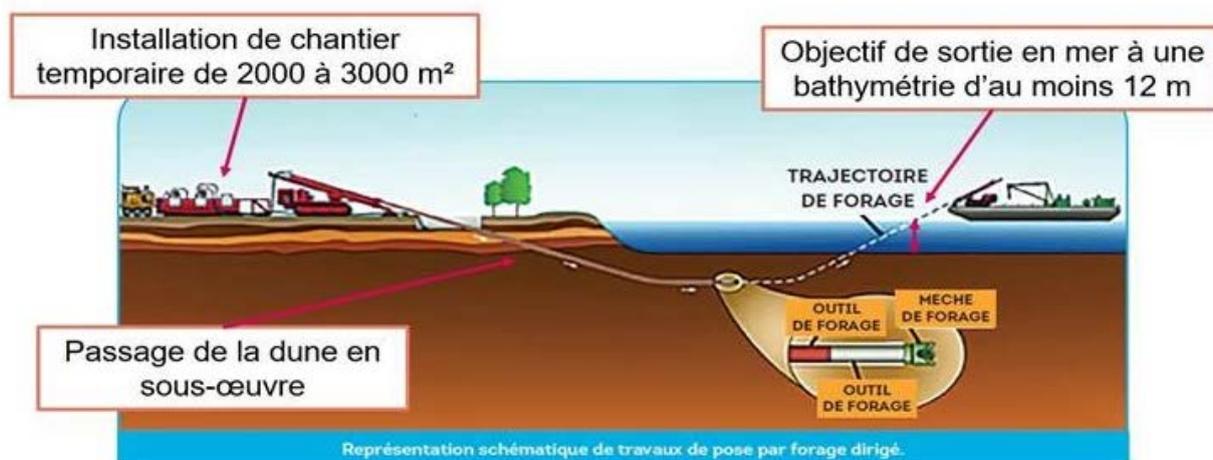
Bonjour,

Nous sommes conscients des enjeux écologiques du cordon dunaire sur
l'ensemble de la côte atlantique concernée par notre projet. Pour nos
études, nous complétons les connaissances bibliographiques sur la faune et
la flore par des inventaires écologiques spécifiques.

C'est pourquoi, dès le début du projet, il a été décidé que le franchissement
du cordon dunaire serait réalisé en sous-œuvre pour l'atterrage dans le
médoc, et qu'il a également été décidé de retenir cette technique
d'atterrage de moindre impact pour le contournement terrestre du canyon
de Capbreton.

La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études
de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-
tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les
franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours
d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne.

Voir un schéma de principe de la technique « forage dirigé »



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de
sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en
aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages.

Pour le positionnement des chambres de jonction d'atterrage, les données
issues de l'observatoire de la côte aquitaine ([http://oca2.brgm-rec.fr/-
Publications-de-l-OCA-?annee=2016](http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016)) et du PPRL du secteur Bourret-

Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/ppri-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 129
Date : 06/04/2021

Dans la DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE A L'ISSUE DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE SOUS L'EGIDE DE LA CNDP
Je ne trouve aucune trace du tracé terrestre de Capbreton ?

Que pensez vous de la validité de cette concertation ?

Est ce légal de modifier en cours de concertation un point aussi
important ?

Vous mentionnez également que le gouf est un « DÉFI D'INGÉNIEUR »

Le financement est donc à la hauteur de ce défi
Quel est le montant d'aides attribuées pour ce défi ?

Quel est le coût du nouveau passage terrestre ?

Vos ingénieurs se sont lancés un défi, ils ont joué, ils ont perdu par
méconnaissance ou incompetence ?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Il est normal de ne pas trouver de trace du contournement terrestre de Capbreton, à l'époque le tracé était uniquement maritime et prévoyait le franchissement du gouf en sous-œuvre. Le contournement du canyon par la terre a motivé une nouvelle phase de concertation pour les 5% du linéaire concerné. Cette nouvelle phase s'inscrit dans le cadre du continuum de la concertation, conformément aux textes en vigueur. Le projet bénéficie d'une subvention européenne de 578 millions d'euros au vu de ses retombées positives qui portent sur l'innovation mais aussi la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés et la durabilité. C'est pour cela que la CNMC et la CRE (les régulateurs espagnols et français) ont soutenu sa candidature à une subvention européenne.

Le coût du contournement terrestre dépendra du choix du fuseau retenu.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 130
Date : 06/04/2021

En Nouvelle-Aquitaine, le trait de côte devrait reculer de 65 mètres en moyenne dans les Landes et la Gironde à l'horizon 2050. À l'échelle européenne, ce sont 55 000 personnes qui pourraient être concernées par les submersions marines chaque année d'ici 2050, contre 10 000 aujourd'hui. Et la France fait partie des pays les plus à risque en Europe

Avez vous prévu des atterrages insubmersibles ????

Est ce sérieux dans ce contexte de prévoir de tels travaux tant sur ou sous la dune que sur ou sous la plage ?

Votre vision est elle uniquement à très court terme ?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte pour le positionnement des jonctions d'atterrage, afin de garantir sa pérennité sur la durée de vie de l'ouvrage.

En outre, par conception, les câbles et leurs raccordements au niveau des chambres de jonctions sont parfaitement "étanches" et sont donc insensibles aux inondations. Une fois le forage effectué pour passer sous la dune, l'atterrage en lui-même n'est rien de plus qu'une simple chambre de jonction entre le câble sous-marin et souterrain.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 131
Date : 06/04/2021

En Nouvelle-Aquitaine le trait de côte devrait reculer de 65 mètres en moyenne dans les Landes et la Gironde à l'horizon 2050. À l'échelle européenne, ce sont 55 000 personnes qui pourraient être concernées par les submersions marines chaque année d'ici 2050, contre 10 000 aujourd'hui. Et la France fait partie des pays les plus à risque en Europe

Avez vous prévu des atterrages insubmersibles ?

Dans un tel contexte comment faites vous pour envisager de tels ouvrages sur la dune et la plage ?

Quelles sont les expertises réalisées dans ce sens et donc tenant compte du retrait du trait de côté ?

Merci de nous les fournir au plus vite

Cdlit

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte pour le positionnement des jonctions d'atterrage, afin de garantir sa pérennité sur la durée de vie de l'ouvrage.

En outre, par conception, les câbles et leurs raccordements au niveau des chambres de jonctions sont parfaitement "étanches" et sont donc insensibles aux inondations. Une fois le forage effectué pour passer sous la dune, l'atterrage en lui-même n'est rien de plus qu'une simple chambre de jonction entre le câble sous-marin et souterrain.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 132
Date : 06/04/2021

J'ai assisté à la réunion publique du 1er avril et comme beaucoup de gens présents ont pu le constater, vos réponses aux questions posées concernant le franchissement du gouf sont restées pour le moins évasives en particulier la réponse à la question posée en seconde partie de réunion sur la possibilité de passer le gouf entre sa tête et la passe du port. Ceci fait montre d'une honnêteté intellectuelle pour le moins douteuse voir d'une incompétence inquiétante à moins que ce ne soit les deux à la fois ce qui serait pire! A qui voulez vous faire croire qu'il est techniquement impossible d'enterrer un câble en milieu marin à un endroit distant de moins de 300 mètres de la côte, dans des hauteurs d'eau comprises entre 2 et 5 mètres (sic) et enterré à une profondeur de 10 mètres que vous qualifiez de très profonde (sic)? Chers Messieurs de RTE, Ingénieurs brillants au demeurant, vous semblez bien mal informés des possibilités techniques proposées aujourd'hui en matière de forage horizontal dirigé en milieu marin, domaine pourtant étroitement lié à votre cœur de métier. Ignorez vous que c'est le quotidien des sociétés spécialisées dans le domaine, de forer et d'installer des conduites d'un diamètre bien supérieur à celui dont vous auriez besoin, et ce au delà de 2000 mètres de profondeur d'eau, 10 000 mètres sous terre, et jusqu'à 10 000 mètres de déport horizontal ? Tout cela dans des environnements où l'instabilité sédimentaire est au moins aussi importante que celle présente autour du gouf ? Dans le cadre d'un passage entre la côte et la naissance du gouf, nous ne serions pas non plus soumis aux pseudos contraintes mécaniques auxquelles vous faites allusion et qui selon vous, rendent impossible le fait de pousser et récupérer votre câble à travers une conduite enterrée longue de 1500 mètres (sic) dans la mesure où elle serait bien plus courte. Vous prétendez avoir consulté des entreprises anglaises spécialisées dans la construction et l'installation de tels ouvrages et être arrivés à la conclusion que ce sont des travaux qui ne sont pas réalisables. Q1) Qui sont ces entreprises anglaises ? Merci de communiquer leur nom. Q2) Au vu de la dimension et des enjeux du projet, RTE prônant le principe de transparence, on n'imagine pas que ces conclusions puissent émaner de discussions au détour d'un couloir mais bien de consultations menées dans les règles et d'études dignes de ce nom qui ont fait l'objet de rapports écrits, merci de nous les communiquer ? Q3) D'autre part, une des sociétés interrogées aurait répondu en disant je vous cite: « faudrait voir » ; quel est le nom de cette société ? Q4) Pour quelle raison n'avez-vous pas poussé les études avec elle? Q5) Pourquoi n'avez-vous pas non plus élargi vos consultations à d'autres sociétés ayant ce type d'expertise alors qu'il en existe un grand nombre ailleurs en Europe et dans le monde? Q6) En résumé, apportez nous toutes les évidences techniques et scientifiques qui vous permettent d'affirmer de façon aussi certaine que l'option d'un passage à l'est du gouf ou ailleurs n'est plus envisageable et que vous n'êtes pas guidés dans ce choix par le simple objectif de contenir les coûts car nous sommes un grand nombre à être persuadés du contraire. Il y a peu de temps encore, le passage par le gouf ne vous posait d'ailleurs aucun problème comme en témoigne le contenu de la « Décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation publique préalable » en date du 31/03/2018. A la lecture du CR de la réunion publique qui s'est tenue à Seignosse le 06/01/2020 il apparaît de façon très claire que le sujet est

gênant et que vous « évacuez » les questions concernant le passage du gouf (slide 4 et 6) en répondant de façon laconique que vous allez aborder le sujet à un autre moment de la réunion, lors de la présentation de l'ensemble des études de franchissement du canyon conduites depuis 2012. Q7) Pouvez vous nous dire où se trouve cette présentation?

Dans l'absolu, nous ne voulons pas choisir entre la peste et le choléra. Si vous n'avez pas les moyens de vos ambitions, le plus sage est sûrement d'abandonner définitivement ce projet plutôt que de tenter de passer en force par voie terrestre et faire payer sournoisement les populations concernées au mépris de leur bien être et de leur santé au quotidien. Je vous remercie de bien vouloir répondre à l'ensemble de mes questions.

Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

Nous vous invitons à consulter la réponse n°99 répondant à l'ensemble de vos questions hormis la question 7.

Vous faites sans doute référence dans cette question n°7 à la réunion d'ouverture de la concertation du 6/10/20 à Seignosse. Le support de cette présentation est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Annexe au compte-rendu de la réunion de lancement.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/Annexe%20au%20compte-rendu%20de%20la%20réunion%20de%20lancement.pdf).

Concernant les impacts sanitaires que vous mentionnez, nous vous rappelons que notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM ⁽¹⁾. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T). Nous continuons donc d'affirmer que notre liaison ne présente aucun risque d'impact sanitaire, basé sur les avis des instances indépendantes compétentes.

⁽¹⁾ *Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web de l'ICNIRP : <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>*

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 133
Date : 06/04/2021

CONTRIBUTION suite réunion virtuelle du 1er avril 2021

Je me présente je suis le Docteur DURAND vétérinaire, je suis membre du collectif STOP THT 40, crée peu après la présentation du tracé de « moindre impact » le 14 janvier 2021 par la société RTE.

Collectif sans les efforts duquel n'aurait pas été effective, la réouverture de cette concertation, ni même le nombre important des personnes présentes à la réunion virtuelle du 1er avril.

Je fais cette contribution pour obtenir un droit d'argumenter qui ne m'a pas été autorisé lors de cette réunion suite à la réponse, qui m'a été donné par M. DESCHAMPS, à ma question concernant l'impact possible des champs électromagnétiques statiques sur la santé publique.

Cette contribution fera un retour sur les arguments donnés par M. DESCHAMPS et sera ponctuée de questions que je surlignerai et que je numérotterai dans l'espoir d'obtenir des réponses précises et documentées à chacune d'entre elle.

La question que j'ai posée lors de cette réunion (la 1ère d'ailleurs) faisait référence à un document, pierre angulaire de l'argumentation de RTE tentant de prouver la parfaite innocuité du champs électromagnétique statique pouvant résulter de l'ouvrage dont il est question à savoir une ligne (4 câbles) très haute tension 400 000 volts en courant continu, un document de l'INRS de 2010 lui même étant la traduction d'un document de l'ICNIRP de 2009.

Dans ce texte il est fait mention d'une norme d'exposition de 400 000 microteslas reprise dans toutes les interventions RTE en réponse aux inquiétudes des gens ce que ne précisait pas RTE c'est que cette norme ne s'applique que pour des expositions AIGUES et non PERMANENTES. Ma question consistait à demander à M. SERRES qui m'avait donné ce document lors d'une réunion publique en présentiel comment en partant d'une norme pour une exposition AIGUE il arrivait dans ces présentations (diapositive 9 et 10 de la présentation du 6 janvier 2021) à la même norme pour une exposition PERMANENTE ?

QUESTION 1 : Lors de sa réponse M. DESCHAMPS a déformé mes propos en argumentant que par aigue je parlais d'exposition « instantanée » de l'ordre de la seconde. Si vous revisionnez ma question j'ai bien parlé d'une exposition AIGUE allant de la seconde à l'heure, pour être précis certaines définitions internationales englobent dans le terme AIGUE des expositions allant jusqu'à quelques jours jamais une vie entière. M. DESCHAMPS a ensuite parlé d'une exposition PERMANENTE des travailleurs sur UNE JOURNEE.

QUELLE EST LE RAPPORT ENTRE UNE JOURNEE ET LA VIE ENTIERE ?
COMMENT EXPLIQUEZ VOUS QUE VOUS AYEZ REMPLACE LE TERME AIGUE PAR LE TERME PERMANENT DANS VOTRE COMMUNICATION GRAND

PUBLIQUE ?

Je n'ai jamais parlé d'exposition instantanée mais M. DESCHAMPS oui et je n'ai pas trouvé dans les liens qu'il m'a donnés, INRS ou code du travail, de référence à ce terme

QUESTION 2 : M DESCHAMP pouvez vous me fournir les documents dans lesquels il est fait référence à une exposition INSTANTANÉE à des champs électromagnétiques statiques ?

(En évitant bien sur un lien informatique vers le code du travail dans sa globalité, il est dit de ce dernier qu'il faut « un an pour le lire et une vie pour le comprendre ! »)

Dans son argumentaire M DESCHAMPS parle de l'élaboration d'une norme d'exposition AIGUE (ou PERMANENTE SUR LA JOURNEE) pour des travailleurs et que la norme de 400 000 microteslas utilisée pour l'exposition AIGUE du grand public découle d'un facteur de réduction par 5 de cette dernière en expliquant que cela découle du fait que dans le public il y a des personnes moins suivies médicalement que les travailleurs et donc potentiellement plus fragiles. Parmi les personnes plus fragiles nous pouvons donc y englober les personnes équipées de pacemaker, il y en avait 350000 en 2010 en France (<https://www.fedecardio.org/Je-m-informe/Je-bouge/peut-faire-du-sport-avec-un-pacemaker>). C'est pour cette raison que dans ma question je faisais référence à la norme de 500 microteslas donnée dans ce même document de l'ICNIRP.

QUESTION 3: Vous reconnaissez qu'il existe des personnes plus vulnérables à l'exposition à des champs électromagnétiques statiques, (même si lors de votre intervention vous mélangez à plusieurs reprises la sensibilité possible des pacemakers aux champs, un coup statique, un cou de basse fréquence) dans ces conditions comment justifiez vous que vous utilisez la norme de 400 000 microteslas et pas la norme 500 microteslas dans vos présentations publiques ? 800 fois plus petite ? (ou 800 fois moins rassurante ?) N'y a-t-il pas une obligation lorsque l'on fait une référence à une norme d'exposition et surtout que l'on affirme l'innocuité d'un phénomène physique de se mettre dans la situation la moins favorable en se souciant de la sécurité de tous y compris des personnes équipées d'implants bio électroniques ou ferromagnétiques ?

Pour continuer dans cet argumentaire, voici ce qu'écrit l'ICNIRP dans le prolongement de la norme d'exposition aigue à 400 000 microteslas.
« Cependant en raison de la possibilité d'effets indirects, l'ICNIRP note que des mesures doivent être mises en place en pratique pour prévenir l'exposition accidentelle de porteur d'implant médicaux électroniques ou d'implants comportant des matériaux ferromagnétiques, ainsi que le risque d'accidents pouvant résulter de la mise en mouvement d'objet ferromagnétiques ce qui peut conduire à des restrictions bien plus sévères avec des niveaux de l'ordre de 0,5 mT (500 microteslas). Toutefois l'établissement de limites d'exposition visant à prévenir ces effets non biologiques n'est pas du ressort de l'ICNIRP. »

QUESTION 4 : DONC si je résume : la norme de 400 000 microteslas vient

d'une réduction par 5 de la norme de 2 000 000 microteslas (2T) existant pour des travailleurs exposés pendant 1 journée de travail, la norme de 500 microteslas est une réduction d'un facteur de 800 pour prendre une marge de « sécurité » pour les personnes équipés d'implants pouvant être sensibles aux champs électromagnétiques statiques de faible importance. Si l'INCNIRP applique un facteur de 800 c'est bien qu'ils estiment qu'il y a un risque ? Ils ne s'engagent pas à certifier les effets non biologiques, mais vous oui ? Pouvez-vous m'expliquer sur quelle base scientifique vous vous le permettez ?

Dans votre réponse à la contribution 97, vous faites de nouveau référence à la recommandation européenne RE1999/519/CE, en affirmant qu'elle date de 2019,

QUESTION 5 : Comment une réglementation de 1999 devient nouvelle en 2019 ?

Revenons sur la deuxième partie de ma question lors de la réunion du 1er avril lorsque je vous ai lu les conclusions p5 du document que vous nous avez donné ou p63 du document de l'INRS concernant les études à long terme des expositions aux champs électromagnétiques statiques :

« A ce jour aucune étude portant sur l'exposition durant toute la vie n'a été conduite pour évaluer l'induction ou la promotion de cancer par les champs magnétiques statiques. Il n'est pas possible (...) de formuler de conclusion sur ces critères spécifiques d'évaluation ni, plus généralement sur les effets sur la santé à long terme. »

QUESTION 6 : Votre réponse a été pour moi un peu confuse, pourriez-vous la reformuler et surtout expliquer comment en vous appuyant sur ce texte vous vous permettez de conclure en l'innocuité de votre ouvrage sur la santé publique ?

Préambule à votre réponse : Vous me répondez peut-être que parce qu'il n'y a pas d'étude prouvant qu'il y a des dangers de santé publique c'est qu'il n'en existe pas. Par contre vous irez aussi peut-être me dire que, depuis 1981 et l'implantation d'une ligne à 270000 volts en courant continu (pas 400000 volts) dans la ville de PEUPLINGUES (777 habitants en 2015), il n'y a eu aucune étude montrant une augmentation des cas de cancer de dépression de maladie cardiovasculaire ou tout autre gêne de santé en témoigne son maire ...mais y a-t-il seulement eu une étude de santé publique réalisée dans ce village ?

Maintenant combien y a-t-il de lignes à très haute tension 400 000 volts en courant continu enterrées en milieu urbain en France ? Aucune puisque votre projet constituerait une première, un RECORD.

De plus il n'existe que très peu de lignes à très haute tension en courant continu dans le monde et de surcroît enterrées en milieu urbain.

QUESTION 7 : C'est peut-être pour cela que nous ne connaissons pas encore les effets sur la santé humaine de l'implantation en milieu urbain de lignes à très haute tension en courant continu ?

Lors de la réunion du 6 janvier 2021 sur une remarque, faite par une

personne présente, sur la possible nécessité de l'application du principe de précaution concernant cet ouvrage M. DESCHAMPS a répondu qu'il n'y avait aucune raison pour que ce principe soit évoqué ici et Mme SATURNIN médecin du travail de rebondir sur ce sujet en évoquant des dossiers aussi complexes et polémiques que l'amiante déclarait :

« Aujourd'hui, il y a une cohérence entre « on n'a pas d'hypothèse/on n'a pas de questions à ce niveau-là de champ statique » et un principe de précaution, que j'approuve moi-même sur d'autres sujets où on a de grandes nouveautés industrielles ou environnementales. »

QUESTION 8: Le Docteur SATURNIN voulait certainement dire « incohérence » ? ou s'agit-il d'un lapsus révélateur ?

Il existe tant d'exemples dans le monde moderne et industriel de la découverte d'effets secondaires sur la santé des dizaines d'années après la mise en place de technologies innovantes que leur inventeurs et promoteurs pensaient SINCEREMENT sans danger pour leurs utilisateurs ...

Prenons les 3 exemples suivants :

Marie CURIE et la radioactivité ... Tout le monde sait l'avancée incroyable que ses découvertes ont apporté, lui ayant valu 2 prix NOBEL, mais qui se souvient qu'elle est décédée à 66 ans d'une leucémie radio-induite ? En revanche les normes actuelles concernant l'exposition aux rayonnements ionisants que ce soit dans le nucléaire ou les rayons X sont drastiques.

Remarque : M. DESCHAMPS, là les expositions sont de l'ordre de la milli seconde. Mais ces normes ont mis des années à être mises en place, comme la surveillance dosimétrique des personnes exposées aux rayons X et l'exemple des chirurgiens, qui opéraient sous scopie directement dans le faisceau des rayons X et qui ont développés en nombre des cancers, des lymphomes, des leucémies y est certainement pour beaucoup.

(<https://www.inrs.fr/risques/rayonnements-ionisants/reglementation.html>).

Dans le domaine des radiographies et des scanners c'est le médecin prescripteur qui décide en fonction de votre historique médical du nombre d'examens que vous avez déjà subis si oui ou non il vous prescrit ces examens. En médecine nous partons de la phrase latine « PRIMUN NON NOCERRE » (d'abord ne pas nuire), fondement même du principe de « BENEFICES / RISQUES ».

Le docteur SATURNIN a évoqué le dossier de l'amiante et effectivement il est l'exemple le plus frappant du retard entre la découverte d'effets potentiels sur la santé et la lenteur à laquelle des décisions de prévention du risque ont été prises en France.

(<https://www.inrs.fr/risques/amiante/historique-problematique-amiante.html#:~:text=Pratiqu%C3%A9e%20depuis%20l'Antiquit%C3%A9%2C%20l'impulsion%20de%20l'industrie%20textile.&text=En%20France%2C%20l'importation%20d,En%201997%2C%20elle%20%C3%A9tait%20interdite.>). Utilisée massivement depuis la fin du 19ème siècle cette fibre a, dès 1906, été suspectée par des médecins d'induire une fibrose pulmonaire : l'abestose, elle sera ensuite dans les années 60 décrite comme responsable de mésothéliomes (tumeur de la plèvre), il a fallu les années 70 pour que les premiers pays interdisent son utilisation et les années 90 (20 ans après !) pour que la FRANCE le fasse à son tour.

Mais intéressons-nous à l'électricité puisque c'est votre domaine de compétence et les lignes à Très Haute Tension aériennes en courant

alternatif, Pas besoin de me rappeler messieurs de RTE qu'il ne s'agit pas de la même chose je crois que nous vous avons prouvé que nous savons faire la différence maintenant entre courant continu et courant alternatif, champs électromagnétiques statiques et champs électromagnétiques à très basse fréquence... mais comme je vous le précisais plus haut n'ayant aucune étude sur laquelle s'appuyer, faute certainement du trop faible nombre de lignes THT 400 000 volts en courant continu enterrées en plein centre ville, je vais évoqué cette forme de transport de l'électricité pour lequel il existe des milliers de kilomètres de lignes THT aériennes en courant alternatif et de plus en plus d'interrogations sur les effets des champs électromagnétiques de très basse fréquence sur la santé. L'une des études les plus connues est celle du professeur DRAPER publiée dans la revue de médecine anglaise en 2005 alors qu'elle était au départ destinée à une revue sur les champs magnétiques qui bizarrement ne l'a pas publiée ! (https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Documents/IRSN-Rapport-Leucemie.pdf / <https://www.senat.fr/rap/r09-506/r09-50633.html>). Vous me retorquez qu'aucune étude scientifique n'a pu prouver de lien directe entre les cas de leucémie infantile et la présence à proximité de lignes THT aériennes en courant alternatif, toujours est-il que le 15 avril 2013 dans ces recommandations (https://aida.ineris.fr/consultation_document/25226) Mme BATHO alors ministre de l'écologie et du développement durable donnait la consigne de prendre une distance minimum de sécurité de 100 m entre les lignes à hautes tensions et les futurs établissements recevant des enfants et que pour ces derniers « de ne pas être exposé à plus de 0,4 microteslas sur une durée de 24h à l'intérieur de ces établissements ». Cette directive semble bien faire appel à un PRINCIPE DE PRECAUTION. Pour l'instant et malgré les différentes études scientifiques aucun début de reconnaissance des transporteurs d'énergie électrique sur le POSSIBLE effet sur la santé des champs électromagnétiques à très basse fréquence ? Par contre vous vous servez de cet argument lors de nos entretiens pour nous dire, c'est du courant continu pas du courant alternatif le champs magnétique issu de cet ouvrage n'a pas de fréquence, sa fréquence est de 0 hz ce n'est pas un champs électromagnétique de très basse fréquence.

QUESTION 9: Quelles sont vos raisons pour absolument éviter la comparaison entre ces deux champs électromagnétiques ? Est-ce seulement parce que ces champs sont différents ? Ou est-ce parce que les champs électromagnétiques EBF ont trop mauvaise presse actuellement et que vous ne pourrez pas indéfiniment ignorer leurs effets sur la santé ?

Certes nous ne disposons pas d'étude sur l'effet des champs électromagnétiques statiques à long terme, mais ce n'est pas à nous de vous les fournir. Il y a très peu de ligne THT 400 000 volts en courant continu comme celle que vous vous apprêtez à faire passer dans nos villes. Alors nous nous rattachons à ce qui existe, les lignes THT aériennes en courant alternatif générant des champs électromagnétiques EBF pour lequel le risque sanitaire semble de plus en plus s'identifier. Ce que fait généralement la communauté scientifique quand elle est confrontée à une nouveauté elle la compare à ce qu'il y a de plus proche pour l'analyser. Ici nous parlons bien de transport d'énergie électrique et bon nombre d'état et de scientifiques demandent au CIRC de revoir ces recommandations pour

l'exposition aux champs électromagnétiques en partant de 0 à 300 Ghz. Cela englobe donc bien les champs électromagnétiques statiques à fréquence 0 Hz.

QUESTION 10 : Comment suite aux éléments exposés ici pouvez vous encore nous refuser le droit d'évoquer un principe de précaution pour la santé publique ? Admettez-vous enfin comme légitime, sur ce principe de précaution, notre demande d'éloigner au maximum (avec un minimum de 100m) vos câbles de toute habitation dans le choix de votre tracé de « MOINDRE IMPACT » ?

Dans l'espoir que cette contribution soit publiée dans son intégralité et qu'une réponse à chacune des questions posées soit faite.

Réponse RTE

Date : 14/04/2021

Bonjour,

Réponse au paragraphe introductif : de fait, vous avez raison, le document ICNIRP/INRS auquel vous faites référence est une publication scientifique, et pas une norme ou texte réglementaire limitant les expositions du public ou des travailleurs.

Si on veut évoquer de tels textes, il faut se référer à la recommandation européenne de 1999 pour la protection du public (référence 1999/519/CE) et à une directive de 2013 (référence 2013/35/UE) pour la protection des travailleurs. Ces textes législatifs européens s'appuient sur les publications ICNIRP, et reprennent d'ailleurs les limites recommandées, mais contiennent des dispositions propres aux réglementations. A noter cependant que la recommandation applicable au public s'appuie sur une publication ICNIRP de 1998 et que la valeur limite préconisée pour le public est de 40 000 μ T. Cette valeur a été relevée à 400 000 μ T dans la publication ICNIRP de 2009, notamment pour tenir compte du retour d'expérience des nombreux examens IRM qui se sont pratiqués durant une décennie.

La directive européenne 2013/35/UE a été transposée en droit français en 2016 par le décret 2016-1074 du 3 Aout 2016. Le texte de ce décret contient les références des nouveaux articles du Code du Travail introduits par cette réglementation.

La recommandation européenne 1999/519/CE a été transposée en droit français d'une part par l'article 12bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001, applicable aux réseaux électriques fonctionnant en courant alternatif et d'autre part par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 applicable aux équipements et réseaux de télécommunication. Aucun de ces deux textes n'est donc formellement applicable au projet Golfe de Gascogne, mais le décret 2002-775 a une annexe technique qui reprend l'ensemble des limites d'exposition du public préconisées par la recommandation européenne de 1999. On y retrouve donc la valeur limite préconisée pour le public vis-à-vis des champs magnétiques statiques : 40 000 μ T

Réponse à la question 1 : pour nous, il est équivalent de parler d'effet instantané ou d'effet aigu. Si le fait d'avoir assimilé les deux termes a posé une ambiguïté, nous nous en excusons.

De fait, le terme « effet aigu » fait en pratique plutôt référence à une notion d'amplitude de l'effet, c'est à dire un effet biologique notable, une réaction significative de l'organisme. Tandis que « effet instantané » fait plutôt appel à une notion temporelle de court terme.

L'article 2 de la directive 2013/35/UE définit ainsi les valeurs limites d'exposition comme : « *des valeurs établies sur la base de considérations biophysiques et biologiques, notamment sur la base d'effets directs aigus et à court terme scientifiquement bien établis, c'est-à-dire des effets thermiques et la stimulation électrique des tissus* ».

Dans l'annexe 2 de la recommandation européenne 1999/519/CE, il est écrit à propos des effets aigus liés aux champs alternatifs de basse fréquence : « *Ce type d'effets aigus est essentiellement instantané, et d'un point de vue scientifique, il n'y a aucune raison de modifier les restrictions de base pour les expositions de courte durée.* »

Note : les « restrictions de base » de la recommandation européenne sont les valeurs limites d'exposition applicables au public.

Ainsi donc dans les deux textes européens réglementaires, on voit que, sans être totalement équivalentes, les notions d'effet aigu et d'effet à court terme (ou instantané) sont mélangées.

En fait le seul vrai distinguo que font ces textes européens est celui qui existe entre les effets aigus / à court terme qui sont scientifiquement établis et les hypothétiques effets à long terme des champs alternatifs (que ce soit en haute ou en basse fréquence) qui ne sont pas suffisamment établis scientifiquement pour servir de base à une réglementation.

Réponse à la question 2 : vous avez raison, le document ICNIRP/INRS ne parle que d'expositions aiguës et d'effets aigus. Comme nous venons de l'expliquer, ce sont les textes législatifs européens qui font eux-mêmes ce mélange entre les notions d'effets aigus, effet à court terme et effet instantané.

A noter que le document ICNIRP/INRS précise bien que « *il n'est pas préconisé de valeurs moyennes pondérées dans le temps car, outre l'expérience acquise dans le monde depuis plus de 20 ans d'utilisation de la résonance magnétique et d'autres sources de champs statiques, des considérations simples montrent que les effets observés (note : à l'occasion des expositions aiguës de 2T et plus) sont probablement des effets aigus.* » Puisque l'on parle d'effets observés, il nous semble logique que le terme aigu se rattache plutôt ici à une notion de court terme plutôt qu'à une notion d'amplitude.

Cette valeur de 500 μ T pour le champ magnétique statique a été reprise dans la réglementation sur la limitation des expositions professionnelles (Directive 2013/35/UE et décret 2016-1074) comme « valeur d'action pour les effets indirects ». Cela signifie concrètement que si un lieu de travail dépasse cette valeur d'exposition, l'employeur doit déclencher une action, et en l'occurrence, il doit mener une analyse de risque particulière vis-à-vis des travailleurs porteurs d'implants.

Cette analyse de risque doit notamment impliquer les préventeurs sécurité de l'entreprise et la médecine du travail qui, à l'issue de l'analyse, prononcera l'habilitation du personnel concerné et/ou prendra des dispositions particulières pour informer le travailleur concerné et le protéger contre les risques potentiels.

Réponse à la question 3 : en l'occurrence c'est bien ce qui se passe : l'ICNIRP publie les textes scientifiques de référence et le législateur européen les met en œuvre. La valeur de 500 μT a ainsi été retenue dans la directive 2013/35/UE, non pas comme limite d'exposition mais comme « valeur d'action pour les effets indirects ». Nous avons constamment fait référence à l'ICNIRP/INRS car les documents qu'ils produisent sont des documents scientifiques de référence. Ils constituent d'ailleurs la base scientifique de la réglementation européenne et française qui a intégralement repris les limites d'exposition préconisées.

Réponse à la question 4 : On peut noter que la valeur de 500 μT est citée à plusieurs reprises dans le document ICNIRP/INRS mais n'apparaît pas dans le tableau des valeurs limites d'exposition pour le public et les travailleurs (elle est cependant citée dans une note associée à ce tableau). Néanmoins le législateur a tranché et au final, la valeur de 500 μT a été reprise comme « valeur d'action pour les effets indirects » dans la directive européenne 2013/35/UE et sa transposition dans l'article article R. 4453-4 du Code du Travail français. A notre connaissance, aucun pays européen n'a adopté de disposition de ce type concernant l'exposition du public.

Réponse à la question 5 : c'est une simple erreur, la recommandation européenne sur l'exposition du public aux CEM date bien de 1999, comme l'indique sa référence (RE 1999/519/CE).

Réponse à la question 6 : la citation porte sur les études sur animaux de laboratoire. De fait l'ICNIRP ne peut que constater qu'il n'y a pas eu d'étude consistant à exposer des animaux pendant leur vie entière (typiquement 2 ans pour des souris de laboratoire) pour voir si des cancers apparaissent chez les animaux exposés à des champs statiques. Ni l'ICNIRP ni nous ne portons de conclusion sur ce constat.

Ce même document ICNIRP fait état de nombreuses études épidémiologiques sur des populations professionnellement exposées aux champs statiques (travailleurs de l'industrie chimique, personnels médicaux opérateurs d'appareil IRM), y compris sur de longues durées de carrière professionnelle. Les expositions citées vont de plusieurs milliTestas à plusieurs dizaines c'est-à-dire des niveaux au moins 100 fois supérieurs aux champs maximum générés à l'aplomb de la liaison électrique en projet. L'ICNIRP souligne que ces études ont des faiblesses méthodologiques mais aucune ne montre d'effet marqué.

Le point principal d'argumentation est le fait que les champs générés par le projet sont faibles et que même dans le cas où ces champs se cumuleraient au champ magnétique terrestre, le champ total sera du même ordre que le champ naturel dans les latitudes élevées, c'est-à-dire environ 70 μT .

Réponse à la question 7 : Le projet Golfe de Gascogne constitue une première technique à plus d'un titre, essentiellement de par sa longueur. Néanmoins les liaisons souterraines ont deux caractéristiques communes, quel que soit leur niveau de tension : elles n'émettent pas de champ électrique et elles émettent un champ magnétique proportionnel au courant qui circule dedans. Ce n'est donc pas le niveau de tension qui est déterminant, bien au contraire. La puissance électrique se calcule très simplement comme le produit de la tension par le courant ($P = U.I$). Il s'ensuit que pour une même puissance transportée, le fait d'élever la tension conduit à d'abaisser le courant, et donc le champ magnétique émis par la liaison.

Réponse à la question 8 : non il n'y a pas de lapsus. Le principe de précaution s'applique quand, selon la définition donnée dans l'article 5 de charte de l'environnement, il y a un risque incertain de dommage grave et irréversible sur l'environnement.

En l'occurrence, vis-à-vis des champs magnétiques statiques, l'état des connaissances scientifiques est qu'on n'a pas observé d'effet marqué chez des populations qui ont été professionnellement exposés sur de longues périodes à des champs de plusieurs milliTeslas, voire plusieurs dizaines. Par ailleurs, le champ magnétique statique au voisinage de l'ouvrage restera dans la plage de variation du champ magnétique terrestre naturel (30 à 70 μ T). Il n'y a donc pas d'éléments pour appuyer l'hypothèse d'un risque incertain de dommage grave et irréversible.

Réponse à la question 9 : pour nous il n'y a pas de raison de faire un amalgame entre les champs statiques et les champs alternatifs à 50 Hz. Nous sommes au contraire attentifs à bien informer sur le fait qu'ils ont des propriétés physiques différentes et qu'ils n'interagissent pas de la même manière avec les tissus vivants. La question des possibles effets à long terme des champs à 50 Hz n'est absolument ignorée de RTE qui au contraire l'évoque explicitement dans les études d'impact de ses projets et dans l'information qu'elle met à disposition du public (voir par exemple le site Clef des champs (<https://www.clefdeschamps.info/>) ou le MOOC sur les CEM 50 Hz (<https://mooc.cem-50hz.info/>)).

Réponse à la question 10 : Le principe de précaution se situe au plus haut niveau de la hiérarchie des normes française : en effet, il figure à l'article 5 de la Charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle, qui dispose : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* » Deux conditions doivent donc être réunies pour que le principe de précaution s'applique. La première est l'existence d'un risque incertain, quant à la réalisation d'un dommage pour l'environnement (qui doit ici être entendu au sens large, c'est-à-dire incluant tant la biodiversité que la santé humaine). La seconde tient au caractère grave et irréversible pour l'environnement dudit dommage.

Le Conseil d'Etat^[1] a confirmé cette position élevée dans l'ordre juridique français, en considérant qu'un projet d'infrastructure qui méconnaîtrait le principe de précaution ne saurait être reconnu d'utilité publique.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a ainsi déterminé les modalités du contrôle auquel l'autorité administrative doit se livrer, pour vérifier l'application du principe de précaution, puis, le cas échéant, son respect par un acte déclaratif d'utilité publique :

1. vérifier l'existence d'éléments circonstanciés, de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou la santé,
2. évaluer le risque environnemental entraîné par le projet,
3. adopter des mesures de précaution visant à réduire le risque de manière proportionnée aux risques et aux enjeux du projet.

Pour ce qui est du projet Golfe de Gascogne, et comme pour tous les grands projets de RTE qui doivent être reconnus d'utilité publique, la question se pose de savoir si le principe de précaution trouve à s'appliquer.

Suivant la méthodologie établie par le Conseil d'Etat, la première étape est la recherche d'éléments accréditant l'hypothèse d'un risque incertain. Ceci implique qu'il y ait sous une forme ou sous une autre quelques éléments scientifiques (observations, résultats d'étude) qui laissent à penser qu'il puisse y avoir un risque de dommage grave à l'environnement ou à la santé.

Le projet Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu. En conséquence, il ne génèrera pas de champ électrique et n'émettra que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de micro-Teslas). Or, si on trouve quelques études et quelques expertises internationales portant sur les champs statiques de valeur intermédiaire (quelques mT) à forte (supérieurs au Tesla), force est de constater qu'il n'y a aucun résultat scientifique à l'appui de l'hypothèse d'un effet sanitaire pouvant être lié à des expositions - très courantes par ailleurs - de quelques dizaines de micro-Teslas. Les champs générés par le projet sont donc faibles et en tout état de cause, le champ total (incluant le champ terrestre naturel au niveau de la France) sera du même ordre que le champ naturel dans les latitudes élevées (Nord Canadien, Scandinavie), c'est-à-dire environ 70 μ T.

Il n'y a donc aucun élément scientifique pour accréditer l'hypothèse d'un risque pour l'environnement et la santé et il n'y a donc pas de matière pour appliquer ici le principe de précaution.

Cordialement,
L'équipe projet

[1] Cf. décision du Conseil d'Etat rendue en assemblée, du 12 avril 2013.

Contribution 134
Date : 07/04/2021

La réponse apportée à cette contribution ne me convient pas

Veillez répondre point par point notamment sur l'interconnexion
ESPAGNE/MAROC/FRANCE
Et sur le fait de conserver un projet IRRÉALISABLE ????

Contribution n°99 - le 1 avril 2021

Vous aviez 2 projets d'interconnexion avec l'Espagne dont le golfe de
Gascogne

L'Espagne a souhaité ne garder qu'un seul projet d'interconnexion avec la
France au profit d'une 2^e émet connexion avec le Maroc

Pourquoi avoir conservé le projet IRRÉALISABLE du golfe de Gascogne

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

Comme détaillé dans notre réponse à votre contribution n°99, la volonté de
poursuivre le renforcement des interconnexions entre la France et l'Espagne
a été réaffirmée lors du sommet mutuel de Montauban du 15 mars dernier.
Nous ne disposons d'aucun élément à l'appui de vos affirmations et nous
sommes très intéressés pour analyser vos documents les étayant.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 135
Date : 07/04/2021

Sur chacun des fuseaux terrestres proposés actuellement, (qu'il soit hors ou en agglomération), vous traversez des zones urbaines ou naturelles fréquemment inondées. Les précipitations étant de plus en plus importantes, les phénomènes de crues et d'inondation sont donc amenés à s'empirer. Le dernier projet ayant traversé une zone de ce type est la voie de contournement à l'Est de Capbreton, et celle-ci a été fermée durant 4 mois consécutifs pour inondations...

Quel impact aurait ainsi une tranchée visant à recevoir les câbles sur l'écoulement des eaux? Quelles études ont été faites sur ce point?

On pourrait penser intuitivement que la présence du câble pourrait:

- 1 - se transformer en lit d'écoulement de l'eau d'une zone inondée vers une zone encore intacte, et ainsi étendre le phénomène plus rapidement.
- 2 - se transformer en barrière étanche, empêchant l'écoulement naturel des eaux, créant ainsi des retenues d'eau et amplifiant donc le phénomène.

Ce risque a-t-il été évalué le long de l'ensemble des fuseaux proposés? Quelles zones pourraient être impactées?

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,
Pour se prémunir des effets potentiels des liaisons souterraines sur les masses d'eau des dispositions constructives pourront être mises en place. Dans les zones humides, les câbles sont posés dans des fourreaux PEHD en pleine terre (remise en place des matériaux extraits en respectant les horizons pédologiques). Une fois le tracé de détail retenu et son profil en long établi, l'étude de sol est réalisée et des dispositions supplémentaires pourront alors être envisagées (bouchon d'argile pour stopper les écoulements par exemple).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 136
Date : 07/04/2021

Bonjour à tous ,

Soucieux de m'inscrire totalement dans les phases du calendrier , j'ai suivi la présentation du 1^{er} avril dans son intégralité , qui , en l'état laisse ouvertes de nombreuses questions :

1°) Comment se fait il que RTE découvre en mai 2019 l'existence d'un gouf à Capbreton et les mouvements de sédiments qui s'y produisent ? Le sentiment de laisser avancer un projet jusqu'à la « découverte » de cet obstacle persistera après cette réunion , comme si RTE avait voulu créer un point de non-retour

2°) Sur le projet antérieur de fuseau de moindre impact passant sous les communes de Capbreton et d'Hossegor, qui a conduit à une pétition avec 27 000 signataires et à la création d'un collectif, dont le débat ne fait même pas état tandis que le fait que 200 personnes aient participé à la première concertation est mis en avant :

A) Ce projet est il abandonné , comme l'indique la réunion du 1^{er} avril où RTE propose de nombreux tracés alternatifs , ou ne l'est-il pas comme semble l'indiquer l'interview de M. Serre au journal Sud-ouest ?

B) En cas de réponse négative à cette question , comment envisager sereinement la poursuite d'une concertation ?

C) Ce projet a-t-il oui ou non donné lieu à un avis des maires des communes de Seignosse Hossegor et Capbreton ? Vos écrits qui font état d'une « concertation », un bulletin municipal de Capbreton qui cite une nouvelle concertation , comme les propos de cette réunion : « à l'issue de cette concertation les maires ont demandé ... », semblent témoigner que le projet diffusé en juillet 2020 a bien été soumis aux maires avant d'être présenté au public. Vous m'avez écrit l'inverse, en me disant qu'il s'agit de prises de position dans la presse et qu' à ce stade de la procédure l'avis des maires n'était pas demandé. Oui ou non ce projet a-t-il donné lieu à une consultation avec les édiles et oui ou non un avis a-t-il été rendu à RTE ou à d'autres opérateurs ou intervenants?

3°) L'avis de la MACS a-t-il été ou sera-t-il sollicité et dans l'affirmative à quel stade ?

4°) Le débat n'a été qu'esquissé sur la possibilité de suivre un tracé autoroutier : « RTE n'a pas le droit d'installer le long des autoroutes » (sauf accord du concessionnaire et décision ministérielle , si on comprend bien) , puis une réponse à une question de M David Decap (je crois, sinon qu'il m'excuse ainsi que l'auteur de cette proposition) portant sur la possibilité d'une liaison souterraine bien plus au nord appelle une réponse négative : « le projet est maritime »... sauf qu'il ne l'est plus

5°) Sur les atterrages :

A) des atterrages différents sont-ils ou seront-ils envisagés ?

B) l'avis du GIP Aquitaine dont les travaux en matière de recul du trait de côte font autorité a-t-il été demandé (j'ai déjà posé cette question sans réponse ...)

6° J'ai été extrêmement surpris de l'intervention d'un représentant de la SEPANSO qui a déclaré avoir travaillé à l'élaboration du tracé (rejeté par 27 000 pétitionnaires) et qui défend toujours ce tracé

A) En quoi la SEPANSO est elle qualifiée pour être un partenaire privilégié ,

voire exclusif de RTE dans cette opération ?

B) A quel stade s'est-elle impliquée dans la procédure et sous quelle forme ?

C) Cette participation a-t-elle été sollicitée par RTE ?

D) Surtout la mise en cause de la position des maires « des communes concernées » qui n'auraient pas participé à ces travaux (ceux de l'association ? ceux de RTE ? à quel titre ?) avant d'émettre un avis (voir 2 B) marque-t-elle un quelconque défaut de procédure ou s'agit-il d'une mise en cause de nature politique ?

7°) L'impossibilité de passer en bordure du Gouf est, depuis janvier 2021, présentée comme indiscutable par RTE, qui manifestement ne souhaite pas de débat sur ce point. Pour autant la question a été posée, sans réponse à ma connaissance, de la nomination d'experts indépendants, ou par ailleurs a été posée s'agissant de possibilités de forage. Le débat technique semble clos par RTE avant d'être ouvert sans que l'on puisse considérer qu'il a été mené de façon suffisamment approfondie (sans jeu de mot !)

8°) Une question vous a été posée par « Caroline » (? pardon je n'ai pas noté le nom) portant sur le point de savoir si RTE est prête à assumer une responsabilité pénale, et je pose aussi la question sous l'angle d'une responsabilité civile. Je ne crois pas qu'il y ait eu de réponse sur ce point .

9°) il me paraît difficile d'ouvrir grand le parapluie européen pour justifier du projet , notamment par l'évocation

-d' «une directive » (de laquelle s'agit-il) qui n'impose certainement pas un tel projet

- d'une rencontre intergouvernementale du 15 mars 2021 pour justifier d'un projet « souhaité » par RTE fin 2017

-d'une comparaison avec une liaison transmanche : si le Brexit n'a pas supprimé la liaison , il a supprimé sa vocation « européenne ».

10 °) Je comprends tout à fait les questionnements des sylviculteurs , comme la précision des réponses qui leur ont été apportées. Mais en revanche où et quand dans ce premier débat ont été prises en compte les questionnements des parents d'élève et celles des habitants ou des commerçants, ou des bailleurs soucieux de la réputation de leur ville ? RTE s'engage-t-il à lutter contre le dénigrement des cités balnéaires concernées ? A ce titre , les comparaisons faites avec d'autres villes sous lesquelles passent des câbles en courant continu doivent être abandonnées : vous m'avez cité un passage devant une cinquantaine d'habitations . Envisager un « fuseau de moindre impact » sans « impact » sur la « moindre réputation » touristique ou sanitaire est-il crédible ?

11°) Sur les tracés alternatifs ,

A) peut-on connaître une estimation du coût comparé de ces divers tracés , car après tout , et sur ce point vous avez parfaitement raison , des deniers publics sont en jeu? A titre de comparaison quelle est la rentabilité du projet ? RTE peut-il fournir toutes les études sur ce point , y'a-t-il eu des études contradictoires ?

B) RTE peut-il garantir que le risque d'inondation n'altère en rien le fonctionnement du réseau et, à nouveau, sur ce point engager clairement sa responsabilité ?

C) RTE s'engage-t-il sur une durée de travaux de trois années en tout quel que soit le tracé retenu ?

Je vous remercie de votre attention.

Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

1)

Nous étudions les conditions de franchissement du canyon depuis 2012 avec les experts suivants : IFREMER, SHOM, EPOC. C'est en fonction des résultats de leurs études que nous avons été en mesure de constater qu'un passage au fond du canyon était techniquement trop risqué et qu'il fallait opter pour un franchissement de ce dernier par forage dirigé d'une longueur raisonnable. Les experts du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ont été sollicités afin d'identifier les zones propices pour installer les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans).

Suite au glissement de terrain observé en mai 2019, nous avons sollicité à nouveau le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux pour préciser quelle serait la distance de sécurité entre l'entrée et la sortie du forage par rapport aux flancs du canyon. Le laboratoire n'a pu garantir une telle distance de sécurité pour la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). En effet, sur une période de 20 ans, le flanc sud du canyon a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large, le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. En conséquence, nous avons pris cette dernière valeur comme distance de sécurité à minima. Le forage s'étendrait alors sur une longueur de 2 500 m.

Au vu de ces résultats, de leur expérience, des longueurs minimales de forage à réaliser en intégrant des distances de sécurité minimales (650 m) sans aucune garantie, des efforts de tirage associés très importants, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque, sans avoir recours à des entreprises de forage.

2)

A - Les fuseaux présentés lors de la réunion du 14 janvier 2021 ne sont pas abandonnés.

B - Les fuseaux alternatifs en cours d'étude présentés lors de la réunion du 1er avril répondent à la demande des élus qui "demandent à RTE de remettre à l'étude le projet en évitant les zones urbaines".

L'objectif de cette nouvelle phase de concertation demeure le même : identifier le fuseau de moindre impact. A ce titre, tous les fuseaux identifiés que ce soit ceux initialement présentés le 14 janvier ou ceux alternatifs qui répondront aux nouvelles demandes seront inter-comparés.

C- Les municipalités ont été associées en 2018 à la concertation qui a mené à la validation du FMI initial, qui prévoyait alors un passage maritime. Elles seront de nouveau formellement associées et donc consultées et pourront émettre un avis sur l'adaptation de ce FMI pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton lors de la phase de concertation Fontaine sous l'égide de la préfecture des Landes.

A ce stade de la concertation, certaines communes ont fait le choix d'afficher leur position publiquement par voie de presse et les canaux de communications des mairies

Concernant les contacts entre RTE et les différentes municipalités, RTE informe régulièrement les municipalités des avancées des études en cours et contacte en cas de besoin les services techniques.

3)

Concernant l'avis de MACS, de la même manière que pour les municipalités, la communauté de communes sera associée par la préfecture à la concertation Fontaine. Des échanges ont eu lieu avec leurs services techniques (voirie, urbanisme) dans le cadre de la recherche et de la faisabilité des différents fuseaux envisagés.

4)

Concernant la possibilité de suivre un tracé autoroutier, il a été précisé que contrairement au domaine public routier, RTE n'est pas occupant de droit du domaine public autoroutier concédé. En cas de demande d'emprunt longitudinal de ce dernier, conformément au code de la voirie routière, RTE doit obtenir une dérogation ministérielle pour pouvoir y implanter ses ouvrages.

Par ailleurs le projet reste essentiellement maritime, sur les un peu plus de 400 km que compteront la liaison, environ 300 seront sous-marins. Le contournement terrestre du canyon de Capbreton et la modification ponctuelle du fuseau sur moins de 5% du linéaire n'est pas de nature à changer significativement ces valeurs.

5)

Aucun nouvel atterrissage supplémentaire n'est envisagé en complément de ceux qui ont été présentés le 14 janvier.

Le GIP sera associé par la préfecture à la concertation Fontaine sur le contournement terrestre du canyon de Capbreton et pourra à cette occasion formuler son avis.

Néanmoins, la problématique du recul du trait de côte a bien été intégrée dans le projet. Dans le cadre de nos études, les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte.

6)

La SEPANSO a activement participé à la concertation publique organisée depuis 2017 et a profité de chaque temps d'échange public pour exprimer son avis.

Au titre de son statut d'association de défense de l'environnement agréée et sa reconnaissance locale et régionale, la préfecture de région l'a associée à la concertation Fontaine initiale et la préfecture des Landes l'associera à la concertation Fontaine du contournement terrestre du canyon de Capbreton. Par ailleurs elle est régulièrement associée par les préfectures aux concertations Fontaine sur les projets portés par RTE en Nouvelle-Aquitaine. RTE a donc informé la SEPANSO de la concertation publique de notre projet, tout comme d'autres associations qui ont décidé ou non d'y participer. La concertation préalable avec le public associe les personnes qui souhaitent y participer que ce soit des particuliers et des associations en lien ou non avec les municipalités.

7)

Par souci de transparence, nous mettons à disposition sur le site du projet les études techniques qui fondent notre décision de proposer un contournement terrestre.

8)

La responsabilité pénale d'une personne physique ou morale suppose la commission d'une infraction pénale, légalement définie. En tout état de cause, il n'appartient pas à la personne physique ou à la personne morale, de décider ou non « d'assumer » une sanction pénale qui lui serait infligée, celle-ci s'appliquant en dehors de toute volonté de sa part. A noter qu'à ce jour, ni RTE, ni aucun de ses représentants, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pénale à l'occasion de l'implantation ou lors de l'exploitation d'une liaison.

La responsabilité civile quant à elle suppose la réunion d'un fait générateur, d'un dommage et d'un lien de causalité entre les deux. Si ces conditions étaient remplies (ex. : dommages causés pendant les travaux), la responsabilité civile de RTE pourrait alors être engagée. Rappelons toutefois que contrairement à la responsabilité pénale, la responsabilité civile est couverte par des polices d'assurances.

9)

Concernant la justification du projet au niveau européen, nous vous renvoyons à la lecture de notre réponse à la contribution 23 qui reprend l'ensemble des réponses que nous avons pu apporter sur ce sujet.

10)

Concernant la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton, nous avons communiqué dès septembre 2020 :

→ Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation

→ Information aux communes de la zone concernée (kit de communication)

→ Actualités sur les sites internet du projet (Seignosse, Capbreton)

→ Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)

→ Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).

A partir d'Octobre 2020, nous avons mis en place des permanences publiques, des réunions d'informations sur les CEM, des permanences téléphoniques en plus de continuer à répondre à toutes les contributions reçues sur la plateforme de concertation.

La réouverture de la plateforme le 25 mars dernier, et la nouvelle réunion publique organisée le 1 avril dernier qui a rassemblé autour de 200 personnes ont bien pour objectif d'entendre et de prendre en compte les avis de toutes et tous.

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts).

L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous

n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains.

11)

A) Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur nos estimations budgétaires car ceci serait de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu dans sa " Décision Commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne" les mêmes dispositions (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>). Dans ce même document, vous trouverez l'analyse économique globale du projet.

B) Par conception, les câbles et leurs raccordements au niveau des chambres de jonctions sont parfaitement "étanches" et sont donc insensibles aux inondations. RTE sera l'exploitant de l'ouvrage et en demeurera responsable comme pour tous ses ouvrages. A titre d'information, l'ensemble du réseau 63 kV aux alentours d'Angresse est actuellement en souterrain

C) La durée globale des travaux dépend bien évidemment de la longueur de l'ouvrage et donc du fuseau qui sera retenu. Concernant les fuseaux à l'étude, plusieurs chantiers pourront être engagés simultanément afin que l'ensemble de la liaison de contournement soit réalisé en 3 ans. Nous vous rappelons que le chantier est itinérant et avance entre 50 et 150 m par semaine.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 137
Date : 07/04/2021

Bonjour,

Pouvez-vous nous en dire plus sur les stations d'atterrage ?

Quelles sont les dimensions de ces structures, quelle sera la surface au sol à bétonner et quelle est la hauteur ? Pouvez-vous nous envoyer des liens pour visualiser ce type d'ouvrage ?

Vous proposez actuellement d'intervenir sur deux zones absolument préservées - les dunes et forêts de Seignosse et Capbreton - y implanter un bâtiment industriel, quelque soit ses dimensions, n'est évidemment pas envisageable. S'il est enterré, je vous rappelle que la dune recule chaque année. Je vous rappelle aussi que ces plages, que ce soit les Casernes à Seignosse ou les Océanides ou la Pointe à Capbreton, sont extrêmement fréquentées et bordées de campings ouverts à l'année, il n'est pas possible de détériorer ainsi un patrimoine naturel et touristique. Vos tracés démontrent d'un grave manque de connaissances du site et de respect de ses habitants.

Réponse RTE
Date : 09/04/2021

Bonjour,

La jonction entre les tronçons de câbles sous-marins et les tronçons de câbles souterrains sera réalisée dans deux chambres de jonction entièrement souterraines (20,00 m de longueur x 6,00 m de largeur).

Lorsque les jonctions câble sous-marin / câble souterrain seront réalisées, la chambre sera refermée puis recouverte avec le matériau du terrain naturel comme pour la tranchée et les chambres de jonction terrestres. Ne nécessitant pas de maintenance, cet ouvrage n'est pas visitable et sera donc invisible.



Figure 1: Exemple de chambre de jonction d'atterrage pour liaison alternative avant fermeture et remblayage

Les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte pour le

positionnement des jonctions d'atterrage, afin de garantir sa pérennité sur la durée de vie de l'ouvrage.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 138
Date : 08/04/2021

Bonjour

Vous allez clôturer cet espace alors que de nombreuses contributions demeurent sans réponse de votre part.

Ceci est une MASCARADE

Trouvez vous démocratique d'imposer votre vision non étayées, de nous fournir aucun document d'expertise, et de ne pas permettre aux contributeurs d'obtenir des réponses à leurs questions ????

Votre carte pseudo interactive n'est que de la poudre aux yeux puisque vous savez le tracé rentable pour lequel vous allez opter

Expliquer moi la portée juridique de ces contributions et de cette carte interactive ?

Qui décidera du tracé et quand ??????

Réponse RTE
Date : 12/04/2021

Bonjour,

Nous ne laisserons aucune contribution sans réponse sur la plateforme de contribution. Certaines contributions demandent un certain temps pour élaborer une réponse argumentées et nous faisons notre possible pour rester dans des délais de l'ordre d'une semaine en fonction des éléments nécessaires à rassembler.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro, Cathie Associates et Red Penguin Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site et disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Dans le cadre de la concertation dite Fontaine, le préfet coordinateur (la préfecture des Landes concernant le contournement terrestre du canyon de Capbreton) associe au choix du fuseau de moindre impact, notamment les services de l'Etat, les élus et des associations représentatives, les chambres consulaires et les représentants professionnels concernés. Pour ce type de projet, la validation du fuseau de moindre impact est du ressort du ministère de la transition écologique et est attendue à l'été 2021.

Le projet nécessitera l'obtention de différentes autorisations (en particulier la Déclaration d'Utilité Publique, la Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime, l'Autorisation Environnementales) dont les dossiers de demandes seront soumis à enquête publique.

La déclaration d'utilité publique est de signature ministérielle (ministère de la transition écologique pour les ouvrages électriques), la Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime et l'Autorisation environnementale sont de signatures préfectorales, attendues en 2023.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 139
Date : 08/04/2021

Bonjour, j

Je demande l'application des articles suivants de la LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697).

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

A) Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

QUE COMPTÉZ VOUS FAIRE POUR PRESERVER NOTRE QUALITE DE VIE ACTUELLE et NOTRE ENVIRONNEMENT ACTUEL QUI EST RESPECTUEUX DE NOTRE SANTE?

B) Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

JE DEMANDE, EN TANT QUE CITOYEN, A AVOIR LES MÊMES DROITS DE PROTECTION ET DE PRESERVATION QUE LES ARBRES, LES PLANTES SAUVAGES, ET AUTRES ESPACES ANIMALES ET VEGETALES.

QUE COMPTÉZ-VOUS FAIRE POUR CELA?

ET QUE COMPTÉZ-VOUS FAIRE POUR l'application DU PRINCIPE DE PRECAUTION?

merci de me répondre autre chose que du blabla, car vous n'avez aucune étude scientifique à ce jour sur les champs électromagnétiques STATIQUES d'une telle puissance et qui plus est en zone urbaine et avec une

EXPOSITION CONTINUE (cf contribution 132)

C) ET POUR RAPPEL, il est dit dans l'Article 7 que "Toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement." Ce projet d'interconnexion est une aberration de A à Z // de Bordeaux à Bilbao. QUELLE EST DONC LA LATITUDE DES CITOYENS pour faire EVOLUER CE PROJET?

Merci de vos réponses claires sur chaque point

Réponse RTE

Date : 20/04/2021

Bonjour,

Nous vous invitons à consulter les comptes rendus des réunions publiques de concertation précédentes, disponibles sur le site internet d'INELFE (www.inelfe.eu) et en particulier celui de la réunion dédiée aux champs électromagnétiques en date du 6 janvier 2021. Vous pourrez ainsi disposer des éléments utiles justifiant de l'absence d'impact sur la santé d'une liaison souterraine à courant continu.

S'agissant plus particulièrement de l'application du principe de précaution évoqué dans votre question et inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement, deux conditions doivent être réunies pour permettre son application. La première est l'existence d'un risque incertain, quant à la réalisation d'un dommage pour l'environnement. La seconde tient au caractère grave et irréversible pour l'environnement dudit dommage. Il est important de relever que le terme environnement est ici entendu au sens large, c'est-à-dire incluant la protection de la faune et la flore, mais également la protection de la santé humaine.

Le Conseil d'Etat, dans sa décision d'assemblée du 12 avril 2013, a déterminé les modalités du contrôle auquel l'autorité administrative doit se livrer, pour vérifier l'application de ce principe, puis, le cas échéant, son respect par un acte déclaratif d'utilité publique :

1. 1. vérifier l'existence d'éléments circonstanciés, de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou la santé,
2. 2. évaluer le risque environnemental entraîné par le projet,
3. 3. adopter des mesures de précaution visant à réduire le risque de manière proportionnée aux risques et aux enjeux du projet.

Pour ce qui est du projet dit « Golfe de Gascogne », et comme pour tous les grands projets de RTE qui doivent être reconnus d'utilité publique, la question se pose de savoir si le principe de précaution trouve à s'appliquer.

Suivant la méthodologie établie par le Conseil d'Etat, la première étape est la recherche d'éléments accréditant l'hypothèse d'un risque incertain. Ceci implique qu'il y ait sous une forme ou sous une autre quelques éléments scientifiques (observations, résultats d'étude) qui laissent à penser qu'il puisse y avoir un risque de dommage grave à l'environnement ou à la santé.

Le projet dit « Golfe de Gascogne » consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu. En conséquence, il ne génèrera pas de

champ électrique et n'émettra que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de microTeslas). Or, si on trouve quelques études et quelques expertises internationales portant sur les champs statiques de valeur intermédiaire (quelques milliTeslas) à forte (supérieurs au Tesla), force est de constater qu'il n'y a aucun résultat scientifique à l'appui de l'hypothèse d'un effet sanitaire pouvant être lié à des expositions - très courantes par ailleurs - de quelques dizaines de microTeslas. Selon les simulations réalisées pour les ouvrages en configuration standard, le champ magnétique généré par l'ouvrage sera de 31 μT dans les conditions maximales de fonctionnement de l'ouvrage, à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de 9 μT . Pour faire l'addition de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui vaut environ 50 μT en France [Champ magnétique — Wikipédia (wikipedia.org), § Champs magnétiques des planètes], il faut tenir compte de leur orientation respective. Dans les rares situations où d'une part les deux champs seront parfaitement alignés et d'autre part la ligne sera en fonctionnement maximal, on atteindra donc environ 80 μT à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons et 59 μT à 5 m de l'entraxe des ouvrages.

Cette valeur de 80 μT est légèrement supérieure à la valeur du champ magnétique terrestre dans les pays de latitude élevée comme le nord canadien ou les pays scandinaves (environ 70 μT), celle de 59 μT est inférieure. A noter que ceci s'applique à la pose courante de l'ouvrage et qu'à l'aplomb des chambres de jonction, les câbles doivent être davantage écartés, ce qui conduit à une augmentation locale du champ généré par l'ouvrage. De même, RTE s'est engagé à ce que le champ total ne dépasse jamais 150 μT .

Il n'y a donc aucun élément scientifique qui accrédi terait l'hypothèse d'un risque pour l'environnement et la santé. Aussi, le principe de précaution ne s'applique pas à ce projet.

D'une part, conformément à l'exigence posée à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le Code de l'environnement détermine les modalités de participation du public à l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement (cf. articles L. 121-1 et suivants). La concertation préalable du public est prévue pour permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet.

Ainsi, le projet dit « Golfe de Gascogne », en tant qu'infrastructure linéaire énergétique, fait l'objet d'une concertation préalable du public, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public. Suite à l'effondrement du canyon sous-marin de Capbreton, une phase complémentaire de concertation avec le public a été ouverte, dans le cadre de laquelle le garant, M. Acchiardi, est chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public.

D'autre part, le projet étant soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale (en application du Code de l'environnement), il fera l'objet, préalablement à son autorisation, d'une enquête publique destinée à assurer l'information et la participation du public.

Enfin, sachez que d'autres enquêtes publiques seront nécessaires au titre des diverses procédures applicables au projet.

Elles pourront être réunies au sein d'une même enquête publique unique, comme le prévoit le code de l'environnement.

Au cours de cette ou de ces enquêtes publiques, un commissaire ou une commission d'enquête sera désignée par la Tribunal administratif pour recueillir les observations du public et rendre un avis motivé sur le projet.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 140
Date : 08/04/2021

1. Famille nombreuse habitant à Capbreton, nous nous opposons au projet de la ligne en zone urbaine surtout par principe de précaution sanitaire. Nous manquons d'explications justifiées pour contourner le Gouf et d'études convaincantes au sujet des champs magnétiques émanant des lignes à très haute tension en courant continu enterrées dans la ville. RTE ne daigne pas à appliquer le Directive Batho de 2013, pour l'éloignement des lignes à haute tension à 100m des habitations. Mais nous ne souhaitons aucune ligne à très haute tension dans les zones urbanisées.

2. Il a été demandé au CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) de réévaluer la cancérogénicité par exposition aux rayonnements électromagnétiques, recherches qui seront réalisées entre 2022 et 2024, vous n'en parlez pas à la concertation ni dans vos études, pensez-vous qu'il serait judicieux d'attendre les conclusions de telles études avant de valider le projet et le tracé ?

3. Il y a un manque de communication pour informer la population locale de votre projet et pour promouvoir les concertations publiques.

- Des articles dans la presse, lisibles seulement pour les abonnés, sont apparus la veille des consultations, des réunions publiques annoncées seulement sur le site du RTE intitulées « contournement du gouf » et les plateformes au large de la côte sont insuffisants pour annoncer au grand public qu'une ligne à haute tension passe aux pieds de nos maisons. C'est grâce à la pétition contre le projet que nous avons eu connaissance du projet.

- Impossible de se connecter sur le lien vers Zoom de la réunion du 1.04.21, heureusement j'ai pu partager un écran, mais comment font ceux sans téléphones portables, ceux qui n'ont pas les moyens de financer un portable capable de télécharger Zoom, ou ceux qui n'ont pas moyens ou connaissances informatiques pour participer à de telles réunions ? Il y a eu 170 connectés sur 400 inscrits, est-ce un indicateur d'une réunion exclusive ?

- Couper les micros du public lors des questions pendant les réunions pour avoir le dernier mot n'est guère démocratique.

- Impossible de naviguer sur le site d'Inelfe, les enregistrements de la concertation du 1.04 ainsi que la carte interactive ne sont toujours pas sur le site Inelfe, ou en tout cas sont introuvables, en l'état de mes connaissances informatiques. Je parle au nom de plusieurs de mes voisins de Capbreton.

Le temps de communication et de concertation d'un mois me paraît vraiment insuffisant pour un projet d'une telle ampleur comprenant beaucoup d'éléments inconnus, en zone urbanisée, qui touchent tant d'habitants et surtout en temps de confinement.

J'interpelle le CNDP en tant que garant de la concertation sur tous les points cités précédemment. Même si nous avons appris lors de la réunion du 1.04 que RTE reste le maître d'ouvrage de la concertation ! Donc RTE est libre de couper les micros quand bon leur semble légitime ou lors des questions délicates. Ceci n'est pas un gage de transparence. Quel est le rôle du CNDP

si leur présence n'est pas obligatoire et que RTE reste maître du jeu ?

4. Comment pouvez-vous présenter un alternatif au trajet initialement prévu par le Gouf dans une réunion publique sans présenter toutes les études réalisées sur le sujet, sous la prétention qu'elle soit « sous propriété intellectuelle » ? Il y a un manque de transparence, le grand public, aussi néophyte qu'il soit, a besoin de tous les éléments pour formuler son propre avis.

Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

M. Walter Acchiardi, garant de la concertation nommé par la CNDP souhaite vous indiquer les éléments suivants :

« Concernant les différents points évoqués il est souhaité un retour du garant de la concertation CNDP.

Pour ce qui est de la concertation concernant ce type de projet, définie par l'article L121-8-1 du Code de l'Environnement, la CNDP est obligatoirement saisie en amont par le maître d'ouvrage du projet et désigne un garant de la concertation. Celui-ci se doit d'être "neutre", c'est à dire sans prise de position quant au projet, tout en étant mobilisé et "recours" en matière de concertation pour les personnes qui le sollicitent.

Les points 1 et 2, et également 4, appellent des réponses techniques de la part de l'équipe projet Rte.

Toutefois en tant que garant CNDP il a été demandé expressément à Rte la communication au public des études concernant notamment l'abandon de la traversée du Gouf. C'est dès lors chose faite et elles peuvent être consultées sur le site INELFE de la participation <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>

Concernant les éléments relevés au niveau de la concertation du point 3, une réponse sera apportée par l'équipe projet Rte, à la fois sur les moyens d'information mobilisés et sur les difficultés de connexion que vous évoquez.

Pour ce qui est de la gestion des prises de parole lors de la réunion publique du 1er avril en visio, compte tenu du nombre important d'inscrits qui est relevé en lien, j'avais pour ma part donné mon accord, à la demande de Rte, pour que l'animateur demande aux personnes intervenantes de concentrer leurs questions sans déborder de trop dans le temps afin de pouvoir faire "circuler le micro". »

Réponse de RTE :

1)

Concernant vos propos relatifs à l'absence d'études qui affirment l'absence de risques sanitaires, nous vous renvoyons aux 47 publications qui fondent les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2009, l'ICNIRP a recommandé de relever le seuil maximal à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM (plus d'un million par an en France).

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP. Nous considérons qu'en l'absence de risques sanitaires, le principe de précaution ne trouve pas matière à s'appliquer. L'Instruction dite « Batho » ne s'applique pas aux champs magnétiques statiques comme ceux générés par notre ouvrage, mais aux champs magnétiques alternatifs de très basses fréquences (50-60 Hz).

2)

Il y a bien de mise à jour de l'avis du CIRC sur les champs électromagnétiques, mais en l'occurrence il s'agit des radiofréquences. Rien de prévu sur les basses fréquences ni a fortiori sur les champs statiques qui n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation par le CIRC.

<https://www.cancer-environnement.fr/596-Recommandations-du-Groupe-consultatif-sur-les-priorites-des-Monographies-du-CIRC.ce.aspx>

3)

Concernant la concertation, nous sommes bien conscients de la difficulté de toucher largement le public. C'est pourquoi la durée de ce complément à la concertation préalable a été de 3 mois et demi, calquée sur la première concertation préalable entre Octobre 2018 et janvier 2019, durée allant au-delà de la durée réglementaire (entre 15 jours et 3 mois).

Nos actions afin d'informer les habitants de Capbreton et de toutes les communes concernées par le projet ont été multiples:

- Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation
- Information aux communes de la zone concernée (kit de communication) afin qu'elles relaient l'information
- Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)
- Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).
- Actualités sur le site internet du projet

En outre, une campagne d'études en mer s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis la côte qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et d'un affichage aux accès plage annonçant la concertation à venir.

La période choisie pour la concertation est directement dépendante du planning du projet qui constitue en lui-même un enjeu fort. Dès lors repousser la phase de concertation et avec elle le projet n'était pas envisageable. Nous ne considérons pas que ce choix soit de nature à diminuer la qualité de cette phase de concertation car il était possible d'assister et de participer par visio-conférence à toutes les réunions et ateliers organisés.

L'outil utilisé (Zoom) permet de se connecter depuis tous les ordinateurs qu'ils soient fixes ou portables (et ce sans avoir à télécharger d'application spécifique pour la plupart des navigateurs) ainsi que depuis la plupart des téléphones portables. Nous regrettons sincèrement que vous ayez eu des

difficultés de connexions. Nous faisons le maximum pour rendre l'outil de visioconférence le plus accessible possible.

Lors de la réunion du 01/04/21, nous avons eu 344 personnes inscrites et 227 participants se sont connectés, soit 66 % des inscrits, pourcentage qui correspond à ce que nous avons déjà observé. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement 47 minutes et 37 minutes. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Une fois de plus nous regrettons que vous éprouviez des difficultés à naviguer sur notre site internet.

Nous vous indiquons ici les différents liens auxquels vous désirez accéder:

- [Enregistrement de la réunion du 01.04.21](#)
- [Carte interactive](#)

4)

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : [Interconnexion électrique par le Golfe de Gascogne | Inelfe](#) rubrique 03

"Les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton – documents de référence.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 141
Date : 08/04/2021

bonjour,

Lors de la réunion publique du 1er avril, à la question "pourquoi vous ne rejoignez pas l'autoroute jusqu'au port de Bayonne?", vous avez répondu qu'il fallait avoir le tracé le plus court possible en ligne terrestre car le projet perdait de sa fiabilité.

- Or, de Bordeaux jusqu'à l'Océan vous avez 80 km de tracés terrestres, alors que de Seignosse au port de Bayonne, il y a au maximum 40 KM. Le tracé par l'autoroute ne serait donc pas plus long que celui par le MEDOC.
- donc QUEL EST LE PROBLEME TECHNIQUE pour vous sur cette proposition de tracé par l'A 63.

Merci de votre réponse claire à cette question claire et courte!

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Quand bien même nous longerions l'A63 jusqu'à l'Adour, il faut rejoindre le fuseau maritime, et au droit de ce fleuve, les zones de servitudes maritimes (chenal d'accès et zones de mouillage réglementées) liées à l'exercice du port de Bayonne ne peuvent pas être évitées. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à contourner tout ce secteur lors de l'établissement du fuseau de moindre impact initial.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 142
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Après la clôture de la contribution, combien de temps seront conservées ces contributions et vos réponses? sur quel support? ceci, afin que vos réponses puissent servir juridiquement de référence dans un projet.

Etes-vous tenus de répondre à chaque contribution avant la clôture de cette plateforme? Dans ce cas, merci de ne pas y répondre la veille de la clôture afin que chacun des citoyens puissent réagir à vos réponses; comme cela doit être le cas dans une démocratie.

Merci

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Une fois la plateforme de concertation clôturée, les contributions sont regroupées sur un document qui restera disponible sur le site internet du projet au moins jusqu'à l'enquête publique. C'est ce que nous avons fait lors de la phase de concertation préalable.

Nous ne laisserons aucune contribution sans réponse sur la plateforme de contribution. Certaines contributions demandent un certain temps pour élaborer une réponse argumentées et nous faisons notre possible pour rester dans des délais de l'ordre d'une semaine en fonction des éléments nécessaires à rassembler.

Une fois la plateforme de concertation clôturée, il vous est toujours possible de poser des questions sur le site internet du projet et RTE s'engage à vous répondre.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 143
Date : 08/04/2021

Bonjour, messieurs

je m'appelle Jean Pierre Papon et je demeure 172 ave de Paouré à Seignosse .

J'ai une formation de géologue (cartographie de Gavarnie et du massif du Turbon dans les Pyrénées) J'ai travaillé plusieurs années à CCG au département Océano . pour les études de sol en mer . Je suis actuellement retraité .

J'ai recherché sur internet les études sur la tête du Gouf de Capbreton et particulièrement sur la bande des 300m côtière et l'axe du chenal du port de Capbreton . Je n'ai rien trouvé de précis et fin quant au données stratigraphiques . Il me paraît essentiel de connaître à quelle profondeur se trouve le bedrock à la sortie du chenal si un cable devait traverser cette zone . Il me paraît probable qu'on pourrait l'y "ancrer" si on atteint un sous-jacent compact . Car si j'ai bien compris sur la tête nous avons une accretion des sédiments et non une érosion qui rongerait l'infrastructure . En ce qui concerne les passages terrestres ça me paraît d'une complication inextricable .

Cordialement

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : [Interconnexion électrique par le Golfe de Gascogne | Inelfe](#) rubrique 03

"Les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton – documents de référence.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 144
Date : 08/04/2021

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter car je suis très inquiète. Quelle sera l'émission en microtesla de cette ligne? En effet, «Plusieurs études mettent en évidence une augmentation statistique du risque de leucémie infantile à partir d'un certain seuil d'exposition évalué, selon les études, entre 0,2 et 0,4 microteslas, l'unité de mesure du champ magnétique», émis par les lignes à très haute tension. (article du « point »).

Selon le CRIIREM, le risque de leucémie est de 69% plus élevé que la moyenne si l'on se trouve à moins de 200 mètres d'une ligne à haute tension, et de 23% plus élevé si on se trouve entre 200 et 600 mètres de cette ligne. (Source Gérard Draper, directeur de recherche à l'université d'Oxford). Apparemment votre projet prévoit d'installer une ligne qui émettrait 80 microteslas dans la limite de la norme française de 100 microteslas. Est ce que vous pouvez me confirmer cette valeur? Cette valeur très élevée ne me rassure pas car à titre d'exemple la norme maximale en Allemagne basée sur le principe de précaution est de 0,1 microteslas, et aux États Unis elle est de 0,2 microteslas.

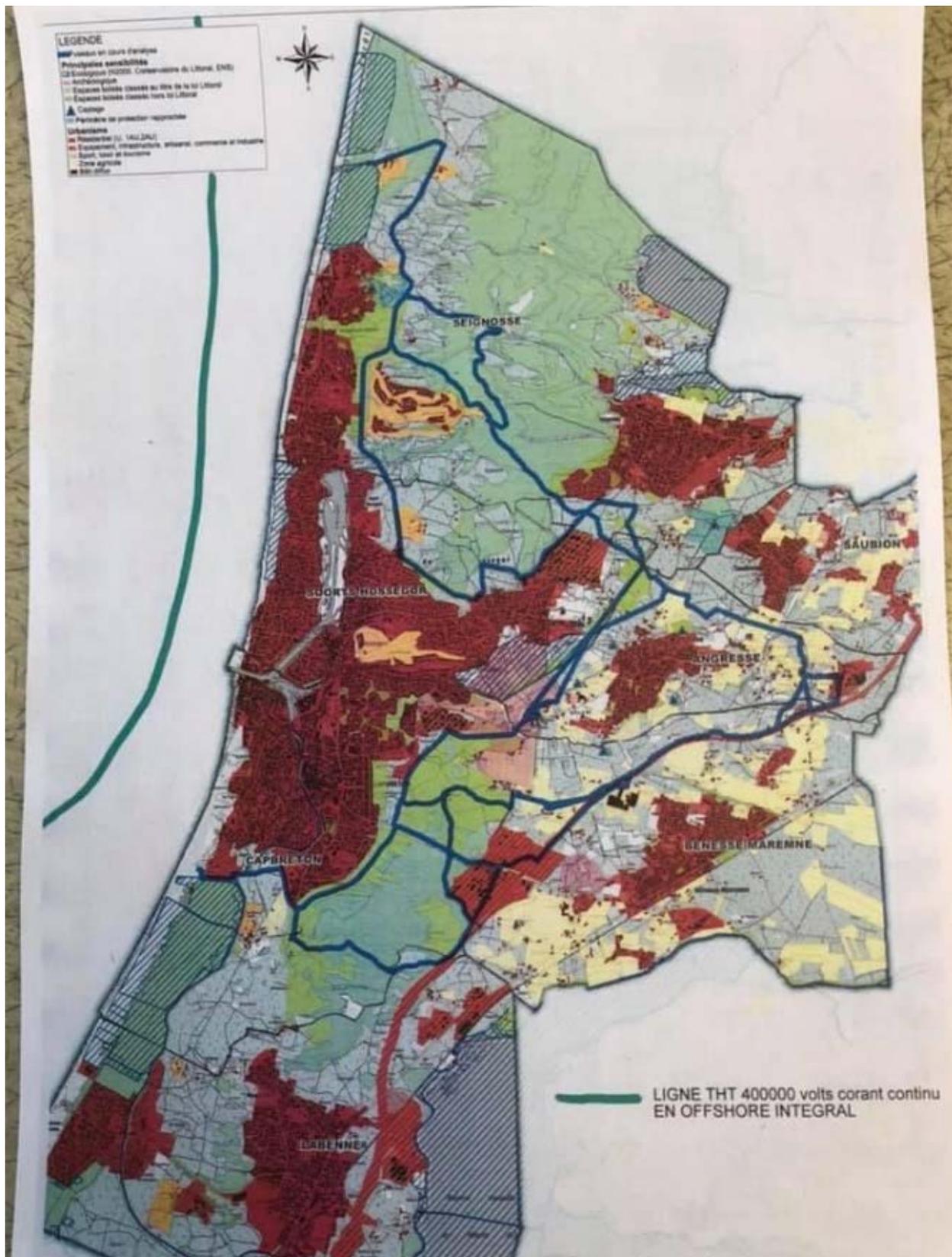
En effet, même si la ligne enterrée émet un champ magnétique «statique» la valeur me paraît énorme (plus que le champ magnétique terrestre!). De plus, le centre international de recherche sur le cancer a classé ces ondes comme potentiellement cancérigène pour l'homme et l'agence française de sécurité sanitaire recommande de ne plus augmenter, par précaution, le nombre de personnes exposées autour des lignes à très haute tension.

Au vu de ces données, pouvez -vous m'affirmer qu'il n'y aura aucun risque pour une exposition de nos enfants 24h/24 à ces ondes? Ne pouvez vous pas passer par l'océan comme c'était prévu à l'origine? Pouvez - vous nous fournir le dossier qui atteste que ce passage dans l'eau est impossible ? Est ce qu'il y aura des postes électriques comme à Sainte Pazanne (17 leucémies infantiles autour de cette ville)? Ou seront ils situés? Est il possible de prévoir un vrai débat avec une vraie concertation où les micros des citoyens ne seront pas coupés (à une autre période, hors confinement par exemple) ? En attendant, vous trouverez ci-joint ma contribution au tracé proposé tant que je n'ai pas accès au document qui prouve que le passage aquatique est impossible (100% dans l'océan ou rien du tout, comme préconisé par l'agence de sécurité sanitaire). Je poste ce message ici car le tracé dans l'océan est impossible à proposer sur l'outil cartographique proposé par vos services.

Meilleurs sentiments,

Caroline

[Pièce-jointe de la contribution :](#)



Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,
 Encore une fois, nous vous rappelons que notre ligne sera à courant continu et l'ensemble de vos références concerne les effets des champs magnétiques 50 Hz. Notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques. Notre

ouvrage générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site. En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : [Interconnexion électrique par le Golfe de Gascogne | Inelfe](#) rubrique 03 "Les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton – documents de référence.

Lors de la réunion du 01/04/21, nous avons eu 344 personnes inscrites et 227 participants se sont connectés, soit 66 % des inscrits, pourcentage qui correspond à ce que nous avons déjà observé. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement 47 minutes et 37 minutes. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Enfin, nous ne disposons d'aucun élément à l'appui de votre affirmation concernant l'avis de l'agence de sécurité sanitaire (sur les champs magnétiques statiques ?) et nous sommes très intéressés pour analyser le ou les documents en votre possession l'étayant

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 145
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Dans un passage de la réunion du 1er Avril, vous faites une comparaison entre les champs magnétiques en courant continu de votre projet avec le métro parisien et autres réseaux de transports... Personnellement, je vis ici justement pour ne pas vivre en ville, pour la tranquillité des lieux et pour la qualité de vie au sein d'une nature préservée. J'ose affirmer que la majorité des habitants et visiteurs de notre région partagent ce sentiment, il suffit de regarder le nombre de citadins venant s'installer ici en recherche d'une meilleure qualité de vie. Croyez-vous vraiment que vos arguments de comparaison de champs magnétiques avec le métro, ou avec une ville comme Montréal, vont nous rassurer ? Nous ne sommes pas en métropole ici mais dans un site naturel, protégé, avec un équilibre fragile entre les habitants et la faune et la flore. En aucun cas votre ligne très haute tension ne doit traverser ce lieu.

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Concernant les impacts sanitaires, notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM¹. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T). Nous continuons donc d'affirmer que notre liaison ne présente aucun risque d'impact sanitaire, basé sur les avis des instances indépendantes compétentes.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 146
Date : 08/04/2021

Dans la contribution 106 vous répondez
Ces jonctions demeurant l'une des sources importantes de défaillances * des câbles souterrains, il est donc préférable d'en limiter le nombre.
Merci de préciser les défaillances connues et les risques pour l'environnement

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,
En cas de défaut électrique, au demeurant très rare, le CIGRE précise que sur la dernière période de 10 ans analysée (2006 – 2015), un défaut a été observé sur les 453 km de câbles terrestres à courant continu dans la plage de tension qui nous concerne (315 kV à 499 kV), les techniques de pose sont adaptées pour garantir l'absence de flammes en surface et de projection de matière, comme sur le reste du tracé. RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ». Il n'y a donc aucun risque pour l'environnement en cas de défaut.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 147
Date : 08/04/2021

Bonjour,

Nous vivons une époque caractérisée par une accumulation de controverses et d'aberrations. Pour éviter un monologue écolo- écologiste, nous nous contenterons du simple bon sens qui suffirait à lui seul pour régler bien des problèmes. Hélas, la "politique de l'autruche" est de mise et efface le courage politique qui depuis longtemps est relégué aux abonnés absents. La question à se poser est de savoir jusqu'où nous sommes prêts à nous fourvoyer au nom de l'énergie électrique dont on nous prône l'économie tout en encourageant sa consommation. L'intégrité de la forêt de Seignosse et ses environs serait prête à être sacrifiée alors qu'elle est unique en son genre de part son implantation dans une zone de dunes anciennes que l'on peut qualifier de fossiles et de la nature de son sous bois d'espèces endémiques comme le chêne pédonculé, le chêne liège, l'arbousier et autres. Une saignée dans cette forêt serait inéluctablement un accélérateur de vents propice à catastrophe telle que celles de 1999 et 2009 et ne manquerait pas de favoriser la remontée des nappes phréatiques comme il a été constaté cet hiver sur des zones jusqu'ici épargnées. Quant à l'intrusion humaine massive inspirée par ce couloir, elle serait désastreuse en toutes choses. Pourquoi ne pas profiter du tracé du CD 79 de la même manière que pour y installer une piste cyclable... ?
Didier CLAVERY

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution. Toutefois, nous vous précisons que les fuseaux à l'étude présentés lors de la réunion du 1 avril, lorsqu'ils sont situés en secteur forestier en particulier sur la commune de Seignosse, s'appuient sur l'emprise des pistes préexistantes (DFCI ou exploitation) et qu'il ne s'agit pas d'en créer de nouvelles pour le passage de notre ouvrage. Le CD 79 que vous mentionnez fait également partie des solutions en cours d'étude.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 148
Date : 09/04/2021

Bonjour,

J'ai participé attentivement à la réunion publique dématérialisée organisée jeudi premier avril et vous remercie en premier lieu d'avoir décidé de dévier le tracé du câble initialement projeté pour qu'il ne passe plus en zone urbanisée sur la commune de CAPBRETON.

Toutefois, un point a particulièrement attiré mon attention et je vous remercierai de bien vouloir apporter des réponses.

Vous avez indiqué avoir repris il y a quelques semaines la recherche de fuseaux, bureaux d'études et écologues à l'appui pour éviter de passer le câble en zone urbanisée.

Vous avez par ailleurs indiqué que le 22 avril prochain, vous présenteriez la solution finalement retenue.

Mes questions sont donc les suivantes :

Quelles sont la nature et la composition des études qui ont été reprises et qui orienteront votre décision finale?

Pourriez vous produire les cahiers des charges produits à destination des bureaux d'études?

Quand on connaît les mécanismes de décisions internes à RTE et par ailleurs les exigences de l'administration en matière de sérieux et de complétude des études nécessaires pour valider un fuseau de moindre impact qui plus est, par arrêté Ministériel, comment, toute RTE soit elle, est elle en mesure, de prendre la décision de reprendre des études, de dimensionner les études complémentaires à mener, de produire des cahiers de charges, de les faire valider, de consulter les BE, de sélectionner des bureaux d'études, de laisser les BE réaliser les campagnes terrains suffisantes sur un périmètre aussi étendu et avec autant de tracés possibles (cf carte présentée le 1 et avril), de laisser les BE produire les résultats de ces études, de prendre connaissance de ces études, de faire repasser les écologues sur le fuseau envisagé pour confirmer les résultats au risque de passer à côté d'un impact critique, de faire chiffrer les travaux, les mesures compensatoires éventuelles, d'analyser ces chiffrages, de les faire valider en interne, et in fine de prendre une décision définitive sur le fuseau de moindre impact?

Tout ça me paraît improbable et pour le moins présomptueux si les intentions sont réelles et la démarche sincère.

Au mieux vous commencerez le 22 avril à envisager une solution alternative crédible, solution qu'il faudra alors confirmer par des études plus détaillées.

La solution de moindre impact est simple et consiste à passer en sous

œuvre sur la totalité du linéaire sous la forêt avec tous les km une zone de chantier. Ça ferait 16 forages dirigés et donc des coûts, mais préserverai à la fois l'environnement et le principe de précaution relatif à la santé des riverains du tracé initialement projeté.

Je vous remercie pour vos retours circonstanciés.

Bien Cordialement.

Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

Différentes études et expertises ont été engagées ou poursuivies afin de nous accompagner dans la recherche du fuseau alternatifs « hors urbanisation ». Il s'agit d'études environnementales (identification des enjeux et sensibilité, pré diagnostic écologique) mais également techniques notamment pour la faisabilité de passage en sous-œuvre et l'analyse technique des contraintes de tracé (pente, accès, etc ..).

Nous travaillions déjà avec nos bureaux d'études sur la zone d'étude du contournement et nous avons donc entrepris des études complémentaires depuis fin janvier en se basant sur les mêmes cahiers des charges et les mêmes méthodologies employées que pour les recherches des premiers fuseaux présentés mi-janvier. Nous évaluons et inter-comparons les fuseaux à l'aune des critères d'impact sur le milieu physique, naturel, et humain, le paysage, le patrimoine et les loisirs ainsi que la faisabilité technique et réglementaire.

Les études menées en phase de concertation seront ensuite poursuivies afin de finaliser l'étude d'impact, document soumis à enquête publique préalable à l'obtention des différentes autorisations (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime, Autorisation Environnementales).

Concernant votre proposition de passage intégralement en sous-œuvre, nous tenons à vous préciser que, s'ils peuvent permettre d'éviter certaines zones particulièrement sensibles, ils nécessitent par ailleurs des chantiers lourds (plateforme pour les installations de forage et zones permettant d'assembler les fourreaux nécessaires aux forages par exemple) qui ne sont pas nécessairement de moindre impact par rapport à une pose en tranchée classique, notamment si le tracé peut s'appuyer sur des infrastructures existantes.

Le principe de précaution se situe au plus haut niveau de la hiérarchie des normes française : en effet, il figure à l'article 5 de la Charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle, qui dispose : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

Deux conditions doivent donc être réunies pour que le principe de précaution s'applique. La première est l'existence d'un risque incertain, quant à la réalisation d'un dommage pour l'environnement (qui doit ici être entendu au sens large, c'est-à-dire incluant tant la biodiversité que la santé humaine). La seconde tient au caractère grave et irréversible pour l'environnement dudit dommage.

Le Conseil d'Etat^[1] a confirmé cette position élevée dans l'ordre juridique français, en considérant qu'un projet d'infrastructure qui méconnaîtrait le principe de précaution ne saurait être reconnu d'utilité publique.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a ainsi déterminé les modalités du contrôle auquel l'autorité administrative doit se livrer, pour vérifier l'application du principe de précaution, puis, le cas échéant, son respect par un acte déclaratif d'utilité publique :

- - vérifier l'existence d'éléments circonstanciés, de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou la santé,
- - évaluer le risque environnemental entraîné par le projet,
- - adopter des mesures de précaution visant à réduire le risque de manière proportionnée aux risques et aux enjeux du projet.

Pour ce qui est du projet Golfe de Gascogne, et comme pour tous les grands projets de RTE qui doivent être reconnus d'utilité publique, la question se pose de savoir si le principe de précaution trouve à s'appliquer.

Suivant la méthodologie établie par le Conseil d'Etat, la première étape est la recherche d'éléments accréditant l'hypothèse d'un risque incertain. Ceci implique qu'il y ait sous une forme ou sous une autre quelques éléments scientifiques (observations, résultats d'étude) qui laissent à penser qu'il puisse y avoir un risque de dommage grave à l'environnement ou à la santé.

Le projet Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu. En conséquence, il ne génèrera pas de champ électrique et n'émettra que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de micro-Teslas). Or, si on trouve quelques études et quelques expertises internationales portant sur les champs statiques de valeur intermédiaire (quelques mT) à forte (supérieurs au Tesla), force est de constater qu'il n'y a aucun résultat scientifique à l'appui de l'hypothèse d'un effet sanitaire pouvant être lié à des expositions - très courantes par ailleurs - de quelques dizaines de micro-Teslas. Les champs générés par le projet sont donc faibles et en tout état de cause, le champ total (incluant le champ terrestre naturel au niveau de la France) sera du même ordre que le champ naturel dans les latitudes élevées (Nord Canadien, Scandinavie), c'est-à-dire environ 70 μ T.

Il n'y a donc aucun élément scientifique pour accréditer l'hypothèse d'un risque pour l'environnement et la santé et il n'y a donc pas de matière pour appliquer ici le principe de précaution.

Cordialement,
L'équipe projet.

[1] Cf. décision du Conseil d'Etat rendue en assemblée, du 12 avril 2013.

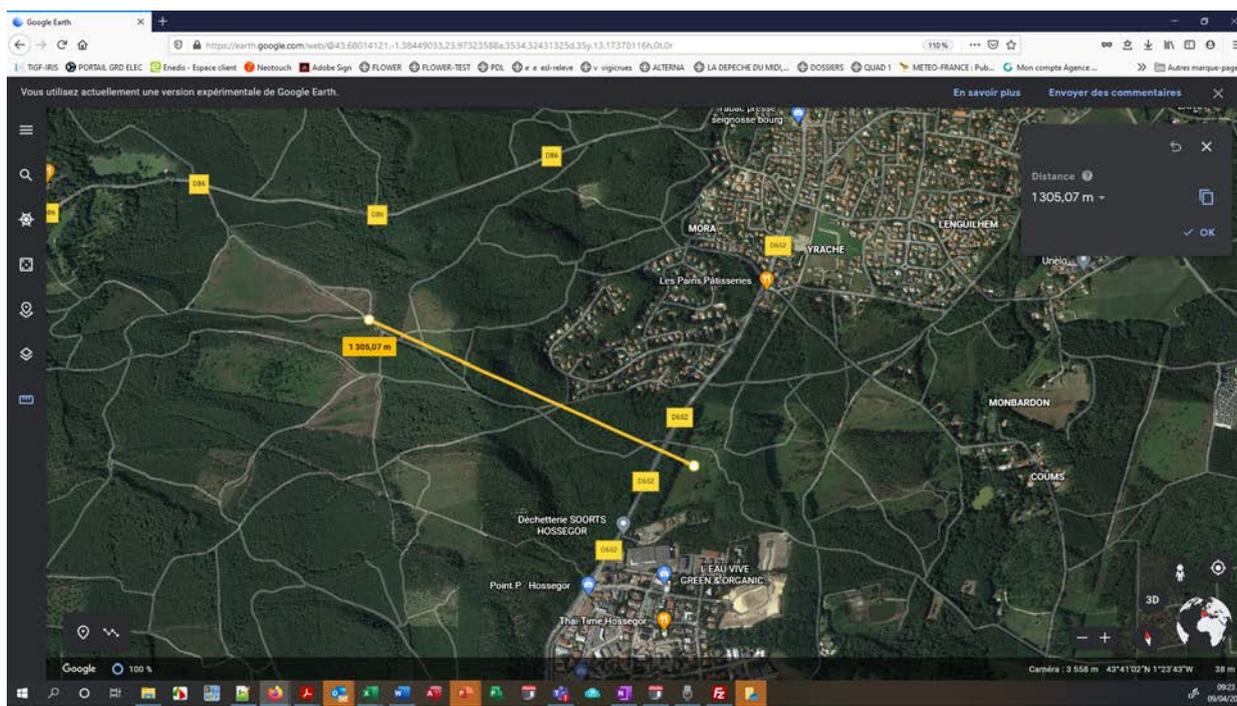
Contribution 149

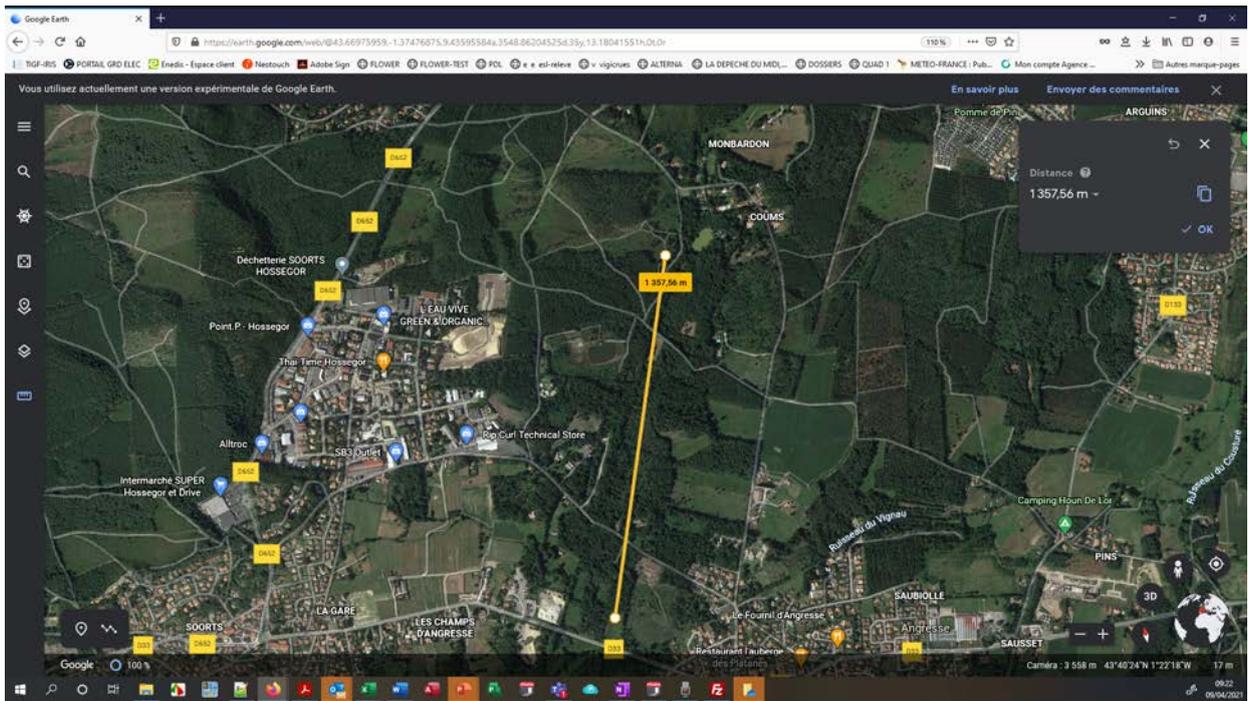
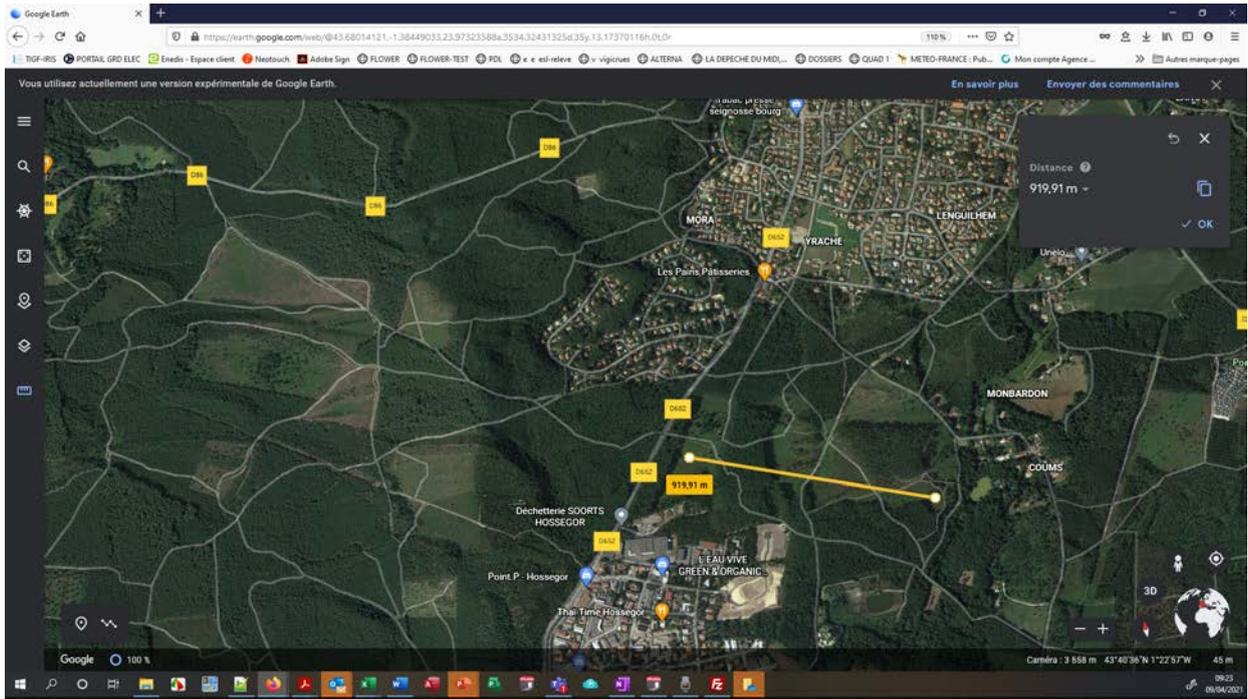
Date : 09/04/2021

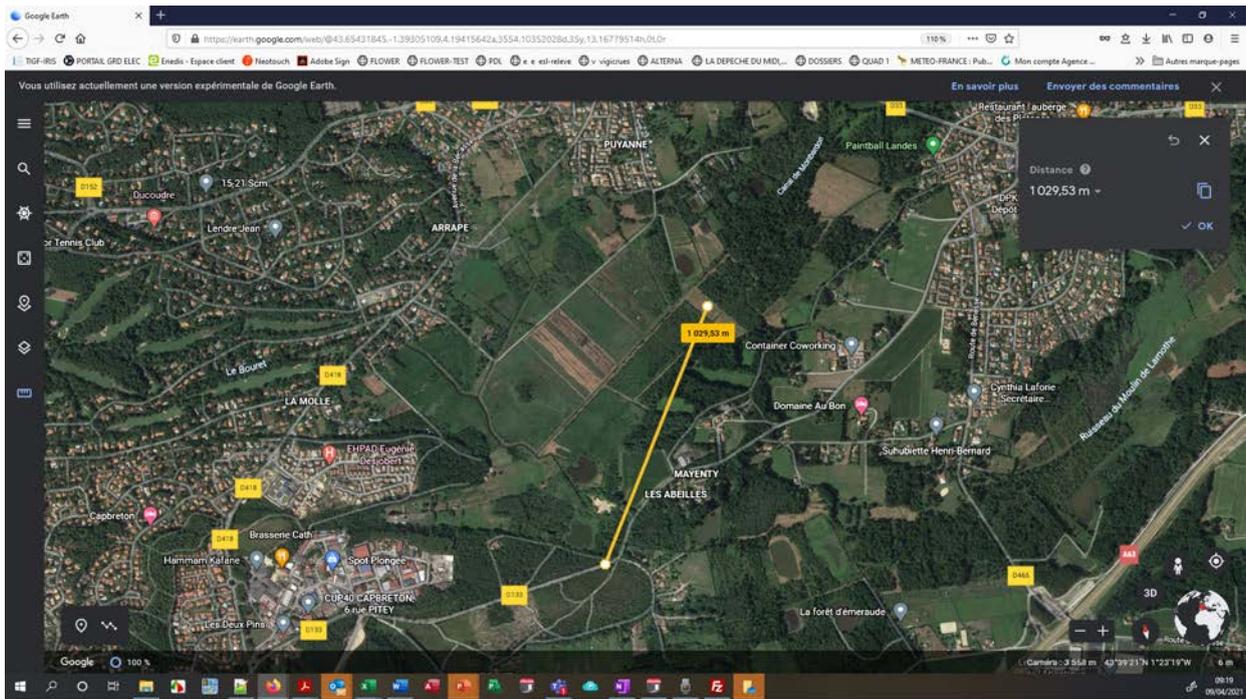
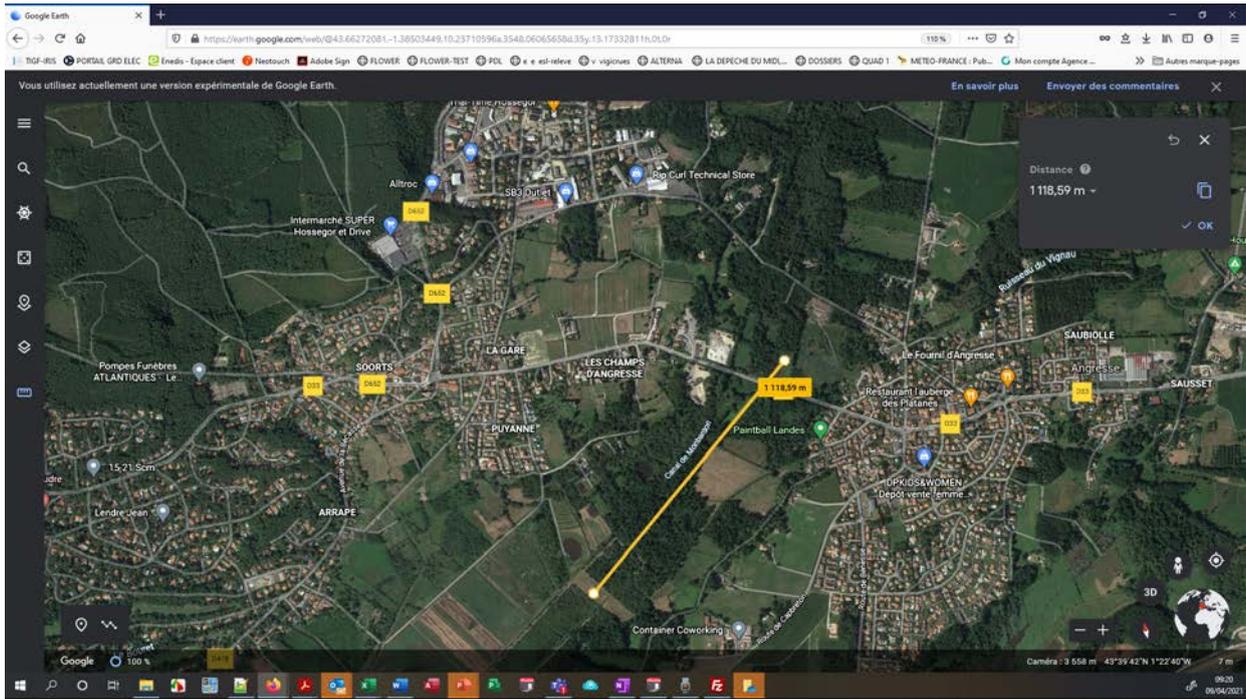
Bonjour, en complément de mon message initial et des tracés proposés par votre BE sur les voiries ne jouxtant pas de zone urbanisée, je vous propose ci joint les forages dirigés (8) permettant d'exclure toute zone urbanisée et d'emprunter les voiries dès que c'est possible. Sur la base de google earth, je vous propose des points d'entrée et de sortie des forages sur des zones non boisées et par conséquent limitant l'impact sur les zones naturelles sensibles et permettant d'appliquer le principe de précaution relatif aux conséquences potentielles et non encore connues des CEM. Bien cordialement.

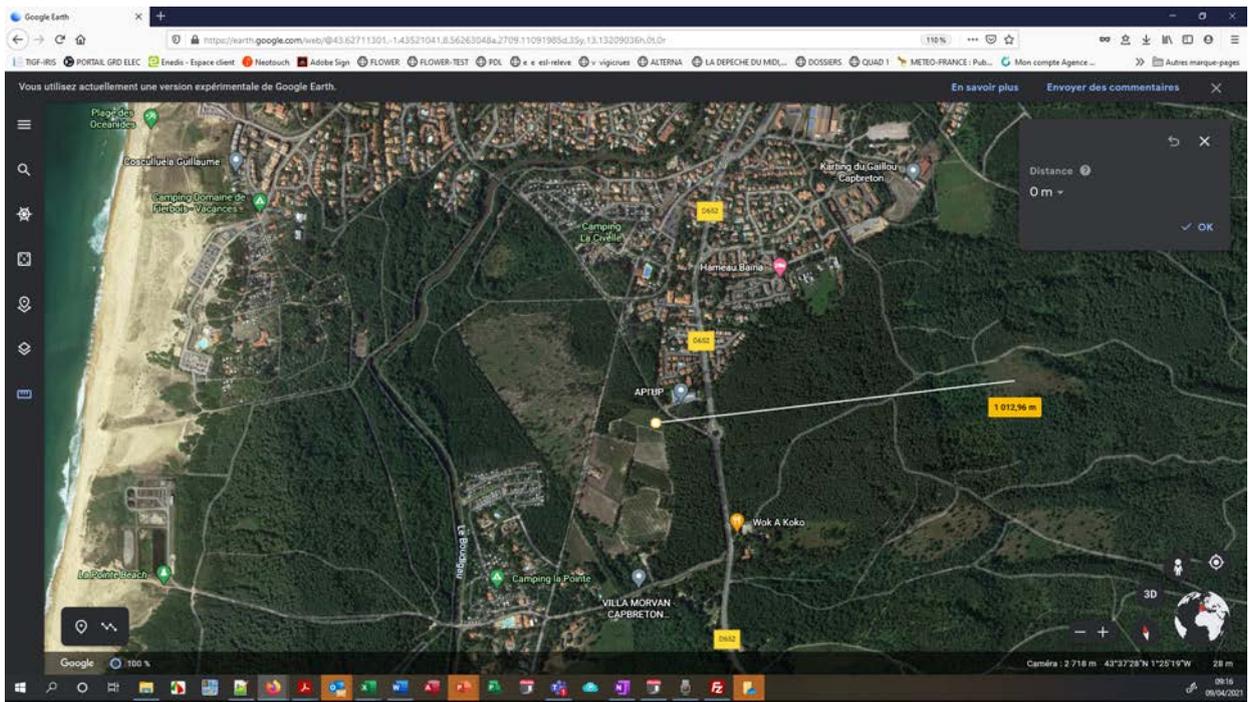
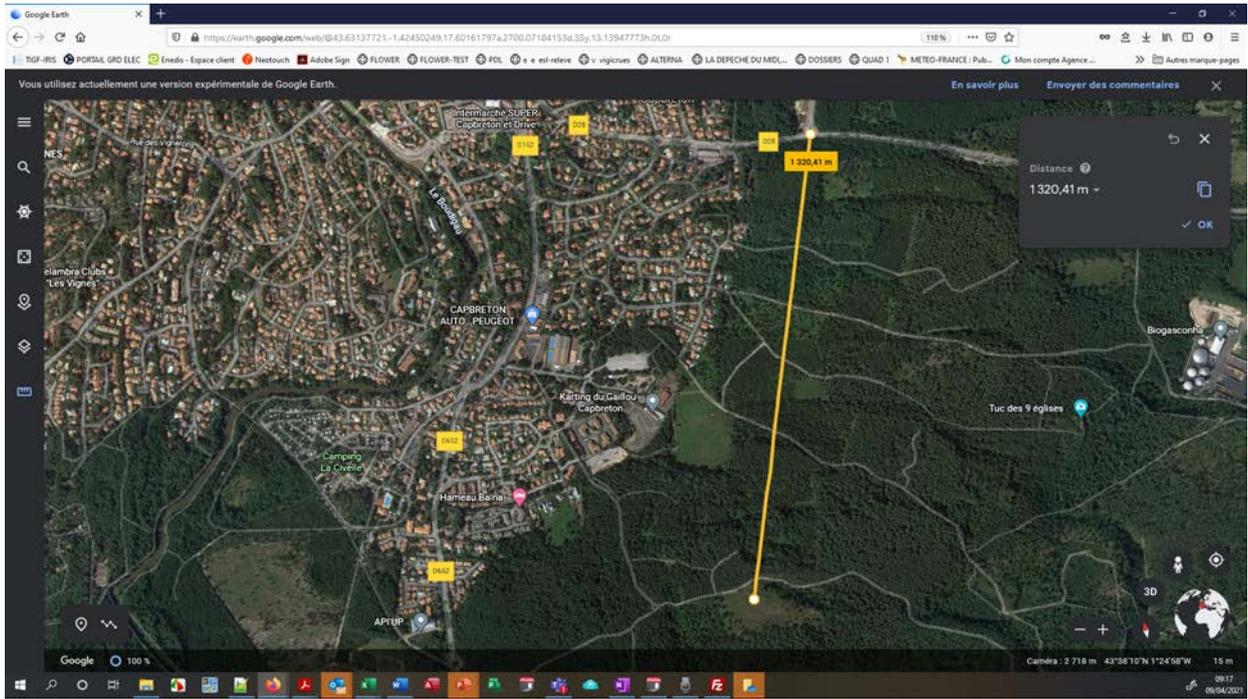
Cette idée reste à Challenger, adapter,... mais constitue, sans équivoque la solution de moindre impact de contournement
Bien cordialement.

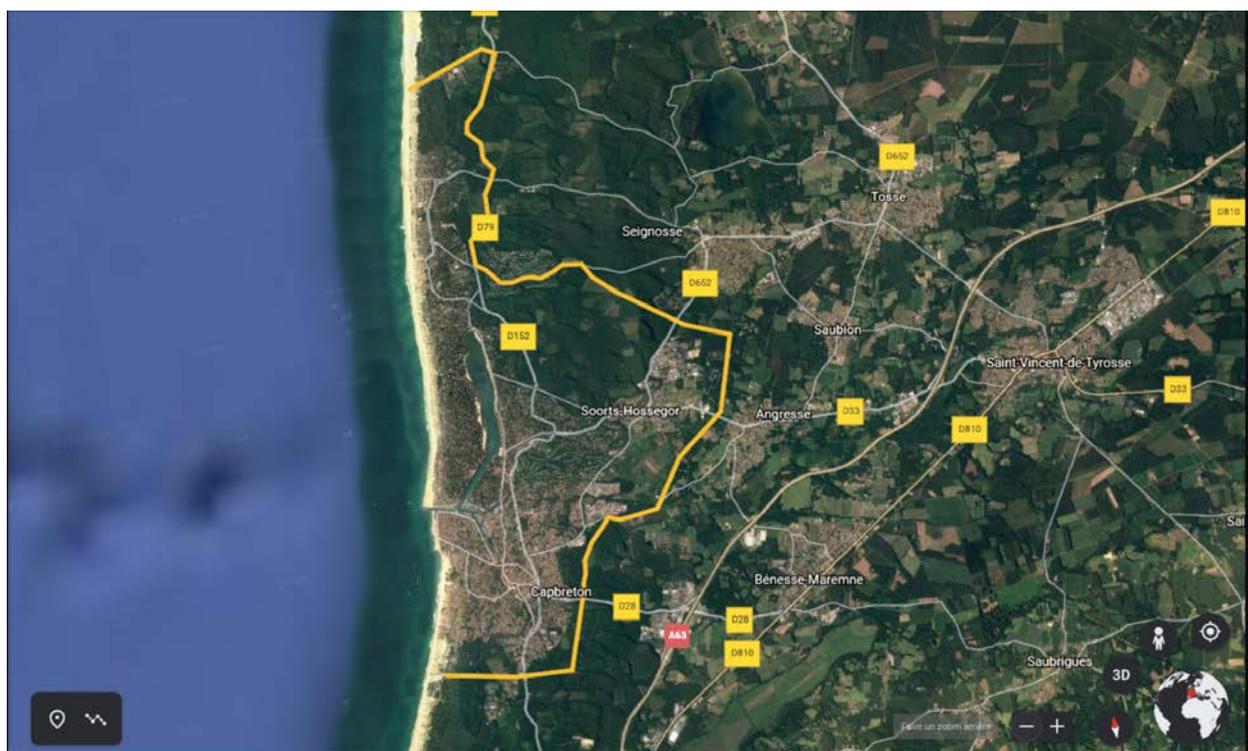
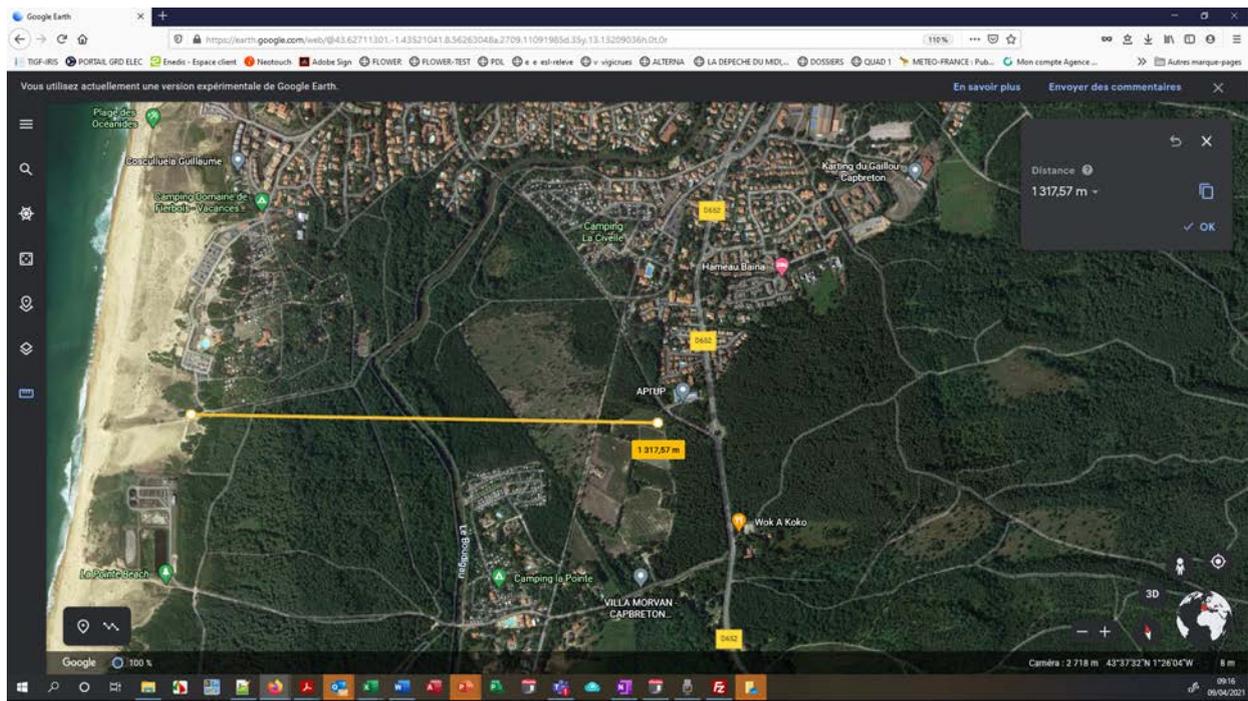
Pièces-jointes de la contribution :











Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de vos propositions de tracés.

Nous en profitons pour vous rappeler notre vision du principe de précaution.

Le principe de précaution se situe au plus haut niveau de la hiérarchie des normes française : en effet, il figure à l'article 5 de la Charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle, qui dispose : « *Lorsque*

la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Deux conditions doivent donc être réunies pour que le principe de précaution s'applique. La première est l'existence d'un risque incertain, quant à la réalisation d'un dommage pour l'environnement (qui doit ici être entendu au sens large, c'est-à-dire incluant tant la biodiversité que la santé humaine). La seconde tient au caractère grave et irréversible pour l'environnement dudit dommage.

Le Conseil d'Etat^[11] a confirmé cette position élevée dans l'ordre juridique français, en considérant qu'un projet d'infrastructure qui méconnaîtrait le principe de précaution ne saurait être reconnu d'utilité publique.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a ainsi déterminé les modalités du contrôle auquel l'autorité administrative doit se livrer, pour vérifier l'application du principe de précaution, puis, le cas échéant, son respect par un acte déclaratif d'utilité publique :

- vérifier l'existence d'éléments circonstanciés, de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou la santé,
- évaluer le risque environnemental entraîné par le projet,
- adopter des mesures de précaution visant à réduire le risque de manière proportionnée aux risques et aux enjeux du projet.

Pour ce qui est du projet Golfe de Gascogne, et comme pour tous les grands projets de RTE qui doivent être reconnus d'utilité publique, la question se pose de savoir si le principe de précaution trouve à s'appliquer.

Suivant la méthodologie établie par le Conseil d'Etat, la première étape est la recherche d'éléments accréditant l'hypothèse d'un risque incertain. Ceci implique qu'il y ait sous une forme ou sous une autre quelques éléments scientifiques (observations, résultats d'étude) qui laissent à penser qu'il puisse y avoir un risque de dommage grave à l'environnement ou à la santé.

Le projet Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu. En conséquence, il ne génèrera pas de champ électrique et n'émettra que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de micro-Teslas). Or, si on trouve quelques études et quelques expertises internationales portant sur les champs statiques de valeur intermédiaire (quelques mT) à forte (supérieurs au Tesla), force est de constater qu'il n'y a aucun résultat scientifique à l'appui de l'hypothèse d'un effet sanitaire pouvant être lié à des expositions - très courantes par ailleurs - de quelques dizaines de micro-Teslas. Les champs

généérés par le projet sont donc faibles et en tout état de cause, le champ total (incluant le champ terrestre naturel au niveau de la France) sera du même ordre que le champ naturel dans les latitudes élevées (Nord Canadien, Scandinavie), c'est-à-dire environ 70 μ T.

Il n'y a donc aucun élément scientifique pour accréditer l'hypothèse d'un risque pour l'environnement et la santé et il n'y a donc pas de matière pour appliquer ici le principe de précaution

Cordialement,

L'équipe projet.

[1] Cf. décision du Conseil d'Etat rendue en assemblée, du 12 avril 2013.

Contribution 150
Date : 09/04/2021

Quant au bruit de telles œuvres, des travaux de l'installation des câbles, mais également des nuisances sonores permanentes émises par les stations de conversions ainsi que des câbles enterrés, les habitants seraient-ils soumis à des bruits parasites, un bourdonnement ou un sifflement continu à vie ?

Aucune désinstallation ou démantèlement des lignes ou des coffrets des câbles n'est prévu, confirmé par vos propos lors de la concertation du 14 janvier 2021. Dans une société qui tend vers le zéro déchet comment peut-on ignorer la durabilité et le recyclage du projet qu'il soit en mer ou à terre ? Sur votre site vous citez : « Les lignes électriques sont, par nature, des ouvrages totalement réversibles et recyclables : l'ensemble des déchets issus de ces travaux de démontage sera valorisé par RTE dans le cadre d'un éco-chantier ». Donc la ligne Golfe de Gascogne confirmez vous fera-t-il parti, tout au long de sa vie (réparations, entretien, suivi démantèlement) d'un « éco chantier » ou non ?

"RTE ...développe une approche globale qui couple les enjeux techniques, écologiques et sociétaux " insistait François Brottes

Les conditions suivantes répondent ils aux critères citées ci-dessus ? Courte durée de vie des câbles, 4 années de nuisances pendant l'installation de l'ouvrage, aucun recyclage ou désinstallation de prévu, points d'atterrage en béton implantés dans les dunes protégées et en Zone Nature 2000, pollution visuelle avec le sable en retrait et l'érosion de la côte, risque de détérioration des matériaux de construction et donc pollution, nuisances sonores potentielles permanentes des points d'atterrage et du courant qui passe dans les câbles, empreinte carbone élevée de l'installation de l'ouvrage ainsi que de la production d'électricité nucléaire etc.... M. Xavier Piechaczyk, le nouveau président du directoire, est-il au courant des conditions écologiques liées du projet de la ligne Golfe de Gascogne ?

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Les seuls équipements générateur de bruit de notre liaison sont les stations de conversion située pour l'extrémité française de la liaison sur la commune de Cubnezais.

Les autres infrastructures construites que ce soit les câbles, les chambres de jonction, ou les sous-œuvres ne génèrent ni bruit, ni grésillement ni vibration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, la liaison sous-marine devra être démantelée et les sites remis en état s'il est mis un terme aux titres d'occupations de ceux-ci.

Toutefois, dans la mesure où, à ce stade, il est difficile d'anticiper les décisions qui seront prises sur le devenir des liaisons sous-marines mises hors service (démantèlement ou maintien en l'état), RTE réalisera une étude avant toute intervention sur les liaisons sous-marines pour

déterminer la solution de moindre impact environnemental et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

Au vu du résultat de ces investigations et en fonction des enjeux, liés tant à la sécurité maritime qu'aux aspects écologiques et socio-économiques, il appartiendra à l'autorité administrative décisionnaire de définir la meilleure solution sur le devenir des liaisons sous-marines.

Concernant le chantier, RTE inclura des critères environnementaux dans l'attribution du marché qui sera passé pour le génie civil de l'ouvrage. Par ailleurs, un écologue sera présent sur le chantier pour vérifier la tenue des engagements environnementaux de RTE.

Le caractère d'utilité publique d'un projet est apprécié suivant la « théorie du bilan », destinée à mettre en balance ses avantages avec ses inconvénients. Il reviendra donc à l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, puis au juge en cas de contentieux, d'apprécier si ces avantages excèdent les inconvénients présentés par l'opération, en application de cette théorie du bilan.

Le projet est bien entendu connu de la direction de l'entreprise qui définit et porte les choix stratégiques.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 151
Date : 09/04/2021

Bonjour

Sur le site sénat-débat.fr je trouve

1/ vos déclarations :

Un scénario qui a pas mal évolué notamment en raison du gouf. « Pour la partie maritime du projet, nous devrions nous situer à 10 kilomètres de la côte mais nous devons nous en rapprocher dans le secteur d'Hossegor-Capbreton, en raison du gouf

Vous prétendez lors des réunions publiques que le poids du câble (35 kg/ m linéaire) ne vous permet pas de vous éloigner de la côte !!!!

Pourriez vous m'expliquer pourquoi ?

2/ vous précisez également : L'étude d'impact permettra, entre autres, de définir les répercussions possibles sur la faune et la flore pendant les travaux et après, ainsi que les éventuelles interférences des champs électromagnétiques.

Pourriez vous être plus précis sur ces champs électromagnétiques qui visiblement existeraient ?

Marie Darzacq

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Nous n'avons jamais dit que nous ne pouvions pas nous éloigner de la côte mais qu'il existe des limites techniques pour la pose de tels câbles.

L'explication détaillée concernant les conséquences du poids du câble sur la capacité à franchir le canyon est disponible dans la réponse à la contribution n°51 sur la plateforme de concertation et nous vous invitons à vous y référer.

Les valeurs précises des champs magnétiques à la fois à terre et en mer sont disponibles sur deux supports de présentation :

- [La réunion publique sur les champs magnétiques du 6/01/21](#)
- [La réunion publique du 1^{er} Avril 2021](#)

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 152
Date : 09/04/2021

Mais quelle mascarade!!!!!! Quelle honte! Inscrite, et impossible pour moi de me connecter jeudi dernier à votre réunion digitale. Je ne vois pas non plus apparaître mes contributions sur les cartes. Mais j'ai cru comprendre plusieurs choses, alors merci de bien vouloir me confirmer ou infirmer ce qui suit, pour plus de clarté :

- le garant aurait avoué qu'il ne servait à rien... Merci d'en repreciser les contours de ses / vos responsabilités et engagements ?
- il a été sous-entendu que le tracé passerait par la route s'il en était décidé ainsi, et que les maires n'auraient pas leur mot à dire...?!
- vous tentez de nous faire croire que vous avez trouvé un cabinet d'expertise, indépendant, qui soit à même de réaliser une "vraie" étude d'expertise, exhaustive, approfondie, digne de ce nom, de tracés alternatifs en 1 mois et demi???
- les documents qui montraient la faisabilité d'un parcours sous le gouf et bien... ne sont pas accessibles pour question de propriété intellectuelle?!
- et, enfin, les études qui démontrent l'innocuité d'une telle ligne sur la population pour un passage urbain ne sont pas publiées en détails (ingénieure rôdée aux études, travaux de recherche et statistiques, je souhaiterais accéder à l'exhaustivité de ces études, aux protocoles détaillés et aux résultats. Tous les experts et scientifiques savent que c'est le protocole qui fait l'étude. Il est ô combien facile de réaliser des études au protocole insuffisamment strict au sens scientifique pour en tirer les résultats attendus et les faire valoir). Merci donc de nous permettre d'accéder à cela.
- vous dites qu'il n'y aura pratiquement pas de champs autour de la ligne, mais lorsqu'il est mesuré autour des installations ailleurs en France, il est énorme (je n'ai plus les valeurs en tête, mais je sais qu'elles ont déjà été partagées ici).

J'AI CRU UN TEMPS A UNE VRAIE CONCERTATION. Mais, à ce jour, malheureusement, ces échanges ne m'inspirent qu'un vieux sketch des "Inconnus", en vous les citant (peu habituée pour ma part à ce genre de formule, mais ce débat, et vos réponses, sont pour l'instant vraiment caricaturaux...) : "il ne faut pas prendre les gens pour des c..., mais il ne faut pas oublier qu'ils le sont"... Alors, je vous en prie, élevons un peu le débat et la qualité de cette concertation.

MERCI D'AVANCE DE VOS REPONSES CLAIRES ET ACCESSIBLES A TOUS.

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

M. Walter Acchiardi, garant de la concertation nommé par la CNDP souhaite vous indiquer les éléments suivants :

« Dans l'attente d'un compte rendu écrit de la réunion publique à établir par Rte, l'enregistrement vidéo de cette réunion est consultable sur le site de la participation permettant d'accéder aux échanges tels qu'ils ont eu lieu : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>

Une mission de garant est centrée sur la "garantie" de la concertation, et non pas sur les dimensions techniques qui sont du ressort de RTE. En effet c'est bien RTE qui est le maître d'ouvrage (et également d'ailleurs le maître d'oeuvre) de la concertation engagée. Cependant, de par la réglementation s'appliquant à ce type de concertation préalable, définie par l'article L121-8-1 du Code de l'Environnement, la CNDP est obligatoirement saisie en amont par le maître d'ouvrage du projet et désigne un garant de la concertation. Celui-ci se doit d'être "neutre", c'est à dire sans prise de position quant au projet, tout en étant mobilisé et "recours" en matière de concertation pour les personnes qui le sollicitent. »

Réponse de RTE :

Toutes les personnes qui se sont inscrites ont reçu un lien de connexion. Nous avons vérifié dans notre registre d'inscription et votre adresse mail n'apparaît pas.

Tout ce qui est mis sur le brainstorming est publié après validation par l'animateur, ce qui explique que ce ne soit pas instantanément pris en compte.

Concernant l'autorisation des maires pour le passage sous voirie, ils seront bien entendu associés à la concertation sous l'égide de la préfecture pour la validation du fuseau de moindre impact. Toutefois, en application de l'article L. 323-1 du code de l'énergie, RTE dispose d'un droit d'occupation de principe du domaine public routier, pour tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages. Pour autant, ce droit s'exerce dans le respect des règlements de voirie des villes concernées par le projet dans leurs dispositions qui ne remettent pas en cause ce droit d'occupation.

Différentes études et expertises ont été engagées ou poursuivies afin de nous accompagner dans la recherche du fuseau alternatifs « hors urbanisation ». Il s'agit d'études environnementales (identification des enjeux et sensibilité, pré diagnostic écologique) mais également technique notamment pour la faisabilité de passage en sous-œuvre et l'analyse technique des contraintes de tracé (pente, accès etc ..).

Nous travaillons déjà avec nos bureaux d'études sur la zone d'étude du contournement et nous avons donc entrepris des études complémentaires depuis fin janvier en se basant sur les mêmes cahiers des charges et les mêmes méthodologies employées que pour les recherches des premiers fuseaux présentés mi-janvier. Nous évaluons et inter-comparons les fuseaux à l'aune des critères d'impact sur le milieu physique, naturel, et humain, le paysage, le patrimoine et les loisirs ainsi que la faisabilité technique et réglementaire.

Les études menées en phase de concertation seront ensuite poursuivies afin de finaliser l'étude d'impact, document soumis à enquête publique préalable à l'obtention des différentes autorisations (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime, Autorisation Environnementales).

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site. En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : [Interconnexion électrique par le Golfe de Gascogne | Inelfe](#) rubrique 03 "Les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton – documents de référence.

Concernant le rapport de l'ICNIRP vous pourrez le trouver à l'adresse suivante : <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>. A la fin de ce rapport vous trouverez l'ensemble des publications scientifique sur lequel l'ICNIRP s'est appuyé.

Selon les simulations réalisées pour les ouvrages en configuration standard, le champ magnétique généré par l'ouvrage sera de 31 μT dans les conditions maximales de fonctionnement de l'ouvrage, à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de 9 μT . Pour faire l'addition de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui vaut environ 50 μT en France [Champ magnétique — Wikipédia (wikipedia.org), § Champs magnétiques des planètes], il faut tenir compte de leur orientation respective. Dans les rares situations où d'une part les deux champs seront parfaitement alignés et d'autre part la ligne sera en fonctionnement maximal, on atteindra donc environ 80 μT à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons et 59 μT à 5 m de l'entraxe des ouvrages.

Cette valeur de 80 μT est légèrement supérieure à la valeur du champ magnétique terrestre dans les pays de latitude élevée comme le nord canadien ou les pays scandinaves (environ 70 μT), celle de 59 μT est inférieure. A noter que ceci s'applique à la pose courante de l'ouvrage et qu'à l'aplomb des chambres de jonction, les câbles doivent être davantage écartés, ce qui conduit à une augmentation locale du champ généré par l'ouvrage. De même, RTE s'est engagé à ce que le champ total ne dépasse jamais 150 μT . Les mesures réalisées sur la ligne Baixas – Santa Llogaïa montrent que cet engagement a été respecté. Nous sommes intéressés par les valeurs « énormes » de champ magnétique statique que vous auriez pu relever autour d'installations.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 153
Date : 09/04/2021

Sur le plan écologique :

1. Sur le retrait de cote et de la pérennité des chambres de jonction d'atterrage, vous répondez à la contribution no136 le 9 avril 2021 : « Les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine du PPRL du secteur Bourret-Boudigau ont été prises en compte pour le positionnement des jonctions d'atterrage, afin de garantir sa pérennité sur la durée de vie de l'ouvrage ». Ceci indique-t-il que vous vous souciez de l'état de l'environnement dans lequel les installations sont implantées uniquement pendant la vie de l'ouvrage ? Et après la fin de vie de l'ouvrage que se passera-t-il ? Advienne que pourra ?

2. La durée de vie de l'ouvrage est de 25 ans (économiquement) ou de 40 ans (câbles) (pg 7 CR 14.01.21), comme vous vous appuyez sur les PPRL, vous devriez être en mesure de prévoir le moment où les jonctions seront à découvertes. Même si elles se découvrent après la fin de vie de l'ouvrage, ces installations seront toujours la propriété et donc de la responsabilité de RTE. Quelle est cette échéance ?

3. Selon le Site du RTE vous vous dites sensibilisés aux projets durables «Dans toutes nos activités, nous intégrons de plus en plus les critères sociétaux, environnementaux et économiques du développement durable» alors que lors de la réunion de concertation du 14 janvier vous nous informez qu'il n'existe pas de budget attribué au démantèlement ou au recyclage des jonctions ainsi qu'au retrait des câbles et de leurs coffrets en béton à la fin de la vie de l'ouvrage pg 9 CR 14.01 : Réponse RTE : « la relève du câble : en toute transparence, elle n'est pas intégrée dans le budget 40 ans avant c'est compliqué d'envisager le budget ». Aujourd'hui confirmez-vous ces propos ?

4. Pourtant, sur ce dernier point, EDF est capable de provisionner le démantèlement de leurs installations nucléaires à 40 ans : "Nous devons estimer un tel coût, au-delà de la durée d'exploitation, aujourd'hui fixée à quarante ans. En France, nous avons calculé la provision nécessaire sur un siècle Puis, nous avons actualisé ces coûts futurs sur la base d'un taux de 5 % annuel. Cela nous permet de déterminer le montant à affecter aux actifs dédiés, explique Bernard Descreux "

Quelle est la difficulté des comptables et experts financiers chez RTE à intégrer ces coûts ? Attendez-vous une loi pour vous contraindre à budgétiser ces frais ?

Réponse RTE
Dte : 25/04/2021

Bonjour,

1.

La durée de vie cible de la liaison est d'au moins 40 ans. Cette durée est directement issue du vieillissement des câbles. Au bout de 40 ans, nous

étudierons la situation du réseau électrique pour déterminer s'il est pertinent de continuer à exploiter la liaison ou pas. Si c'est toujours pertinent, la solution la plus probable, vu d'aujourd'hui, sera un remplacement des câbles en conservant le génie civil existant (les câbles seraient retirés des fourreaux et remplacés). Il est néanmoins délicat de prévoir dès aujourd'hui la méthode utilisée dans 40 ans car elle sera directement dépendante de l'état de l'art technique. Si la liaison n'a plus nécessaire à l'horizon de sa fin de vie, une étude d'impact environnementale sera menée afin de déterminer la solution de démantèlement de moindre impact.

2

La durée de vie de l'ouvrage est bien d'au moins 40 ans. Les calculs économiques sont eux réalisés sur 25 ans. Le positionnement des atterrages est fait en fonction de cette durée de vie.

Au bout de cette durée de vie, le recul effectif du trait de côte sera constaté et de nouvelles études seront alors disponibles.

Elles seront intégrées dans l'étude de devenir de cette liaison (démantèlement ou prolongation de la durée de vie de la liaison).

3. & 4.

Le réseau, même arrivé et fin de vie demeure un ouvrage public qui reste la propriété de RTE. Si le budget de la dépose n'est aujourd'hui effectivement pas provisionné dans le projet lui-même, le financement est lui prévu : au moment de la dépose, il sera intégré au budget d'exploitation de RTE financé par le TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité). Les techniques disponibles comme les conditions financières ne sont pas connues aujourd'hui. Le montant de la dépose comprendra le coût des travaux réduits des reventes des matières récupérées. Ce montant est ainsi très difficile à déterminer à ce jour.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 154
Date : 09/04/2021

Comme de nombreuses personnes, j'aimerais connaître les résultats des études techniques démontrant l'impossibilité de passer le Gouf.

J'ai ainsi déposé les contributions 70 et 71 le 27 mars, donc il y a maintenant 2 semaines. A ce jour, aucune réponse n'a été formulée.

Comment expliquez-vous ce délai de réponse extrêmement long, alors que dans le même temps vous imposez aux citoyens un délai de concertation extrêmement court? Il serait appréciable que vos réponses soient rendues dans des délais permettant à la concertation de se faire en toute transparence.

On pourrait aujourd'hui analyser cette stratégie de non-réponse comme une volonté de gagner du temps, voire de dissimuler un raccourci technique pris dans vos études.

Réponse RTE
Date : 12/04/2021

Bonjour,

Nous ne laisserons aucune contribution sans réponse sur la plateforme de contribution. Certaines contributions demandent un certain temps pour élaborer une réponse argumentées et nous faisons notre possible pour rester dans des délais de l'ordre d'une semaine en fonction des éléments nécessaires à rassembler, ce qui n'a pas pu être le cas pour votre question.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro, Cathie Associates et Red Penguin Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site et disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 155
Date : 10/04/2021

Que pensez vous de risque d'accident pour la faune la flore et la population ?

Par Le360 (avec MAP) le 04/09/2020 à 09h30

L'ONEE a annoncé, vendredi, avoir achevé, avec son homologue espagnol Red Eléctrica d'España (REE), le colmatage du câble de réserve n°4 de l'interconnexion Maroc-Espagne suite à la légère fuite d'huile diélectrique biodégradable détectée au niveau de ce câble le 30 juillet dernier.

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Le risque d'accident que vous évoquez, à savoir la fuite d'huile diélectrique dans l'environnement, n'est pas reproductible sur l'ouvrage projeté par INELFE dans le Golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne.

En effet, les technologies retenues dans le cadre de l'appel d'offre pour la fourniture de nos câbles n'incluent pas, que ce soit en mer ou sur terre, de câbles isolés avec de l'huile sous pression comme la liaison que vous mentionnez. Ainsi, une fuite d'huile ne peut pas techniquement se produire. La faune, la flore et la population ne seront donc pas soumis à ce risque.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 156
Date : 10/04/2021

Sur le site CRE.de je trouve cette information :

En ce qui concerne le projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne, la levée des incertitudes techniques est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur son opportunité au regard des bénéfices et des coûts qu'il générerait.

La CRE, conformément à la loi, agit dans toutes ses missions au bénéfice des consommateurs finals. Elle veillera à éviter que les consommateurs de gaz et d'électricité ne soient exposés à des coûts considérables pour construire des infrastructures dont l'utilité pour la construction du marché européen et la sécurité d'approvisionnement n'aurait pas été démontrée.

Pourriez vous m'indiquer à quelle date CRE s'est prononcé sur l'opportunité de cette ligne depuis la modification du tracé initial de 5 %

Merci d'étayer votre réponse par la référence dudit document

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

La CRE se prononce sur l'opportunité ou non du projet au regard de ses bénéfices et de ses coûts et non au regard de son tracé.

La validation du tracé s'effectue dans le cadre de la déclaration d'utilité publique qui est de signature ministérielle (ministère de la transition écologique) pour la liaison.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 157
Date : 10/04/2021

Au regard de ce document paru sur le site CRE je pense que cette ligne n'est pas utile.

Pourriez vous me donner des chiffres qui justifient cette nouvelle interconnexion autres que vos 10% figurant dans votre argumentaire :

TEXTE SITE CRE.de

La France est bien interconnectée et largement exportatrice nette d'électricité

Résumé des messages : Résumé des messages :

--
--
--
--
--

Avec une capacité commerciale moyenne constatée fin 2015 de 13,5 GW à l'exportation et de Avec une capacité commerciale moyenne constatée fin 2015 de 13,5 GW à l'exportation et 9,8 GW à l'importation, la France est bien interconnectée avec ses voisins. Une nouvelle ligne de 9,8 GW à l'importation, la France est bien interconnectée avec ses voisins. Une nouvelle entre la France et l'Espagne, mise en service en octobre 2015, permettra à terme de doubler ligne entre la France et l'Espagne, mise en service en octobre 2015, permettra à terme de la capacité d'interconnexion entre ces deux pays pour la porter à 2800 MW. doubler la capacité d'interconnexion entre ces deux pays pour la porter à 2800 MW.

La France est le principal exportateur d'électricité en Europe : en 2015, elle a exporté La France est le principal exportateur d'électricité en Europe : en 2015, elle a exporté 93,8 TWh d'électricité et a un solde exportateur net positif avec l'ensemble de ses pays 93,8 TWh d'électricité et a un solde exportateur net positif avec l'ensemble de ses pays voisins excepté avec l'Allemagne. Elle a par ailleurs importé 31,4 TWh, principalement depuis voisins excepté avec l'Allemagne. Elle a par ailleurs importé 31,4 TWh, principalement depuis ce pays. ce pays.

Le solde exportateur de la France a atteint un record historique le 13 juillet 2015 à 6h30, avec Le solde exportateur de la France a atteint un record historique le 13 juillet 2015 à 6h30, avec un pic de 15,6 GW, notamment grâce à la mise en œuvre du Flow based dans la région un pic de 15,6 GW, notamment grâce à la mise en œuvre du Flow based dans la région

Centre-Ouest de l'Europe, qui a permis d'augmenter les échanges avec la Belgique et Centre-Ouest de l'Europe, qui a permis d'augmenter les échanges avec la Belgique et l'Allemagne. l'Allemagne.

Les taux d'utilisation des interconnexions sont très élevés (au-delà de 85 %) avec la Grande- Les taux d'utilisation des interconnexions sont très

élevés (au-delà de 85 %) avec la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne, s'expliquant par un différentiel de prix important avec la France. Bretagne, l'Italie et l'Espagne, s'expliquant par un différentiel de prix important avec la France. Ils sont en revanche plus faibles pour l'Allemagne et la Belgique, traduisant une convergence France. Ils sont en revanche plus faibles pour l'Allemagne et la Belgique, traduisant une convergence fréquente des prix avec la France (sur les trois dernières années, le taux de convergence est de près de 50 % pour ces deux frontières). Avec le couplage des marchés, l'échéance journalière est l'échéance principale de nomination des capacités d'interconnexion, les produits de long terme étant utilisés comme des produits de couverture. Enfin, depuis 2010, les échanges aux interconnexions à l'échéance infra journalière ont été multipliés par 3, principalement tirés par le développement des échanges avec l'Allemagne et la Suisse.

Réponse RTE

Date : 13/04/2021

Bonjour,

Vous trouverez une réponse détaillée dans notre réponse à la contribution n°23 qui porte sur la justification économique du projet. Vous y trouverez toutes les références nécessaires.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 158
Date : 10/04/2021

Toujours sur CRE.fr

J'obtiens la confirmation que la France a atteint son objectif de 10%

- « La France est historiquement bien interconnectée avec ses voisins La France est interconnectée avec l'ensemble des pays frontaliers à l'exception du Luxembourg. Elle est également interconnectée à la Grande-Bretagne depuis 1986 par un câble sous-marin à courant continu. Les capacités d'interconnexion aux frontières françaises ont été progressivement renforcées pour atteindre fin 2015 une capacité commerciale moyenne constatée de 13,5 GW à l'export et 9,8 GW à l'import, représentant plus de 10 % des capacités de production nationales. Or votre argumentaire porte sans cesse sur point Veuillez vous en expliquer et justifier votre réponse.

D'autre part on peut également lire :

« Une nouvelle interconnexion entre la France et l'Espagne (ligne Baixas – Santa Llogaia) a été mise en service en octobre 2015. Elle devait permettre de doubler les capacités d'interconnexion entre les deux pays pour les porter à 2800 MW à l'import et à l'export. La capacité commerciale constatée, de la mise en service de cette ligne jusqu'à fin 2015, n'a cependant été en moyenne que de 2000 MW à l'export et de 1800 MW à l'import. Au cours des quatre premiers mois de 2016, la capacité commerciale moyenne constatée est passée à 2400 MW à l'export et 2000 MW à l'import. Cette progression est notamment due à la levée d'une contrainte réglementaire côté espagnol, qui venait limiter la capacité d'échanges, du fait de contraintes internes sur le réseau espagnol. La capacité commerciale ne pourra atteindre son objectif de 2800 MW en moyenne qu'après la réalisation de travaux de renforcements du réseau interne espagnol

Où en sont les travaux qui devaient être réalisés pour atteindre les 2800 MW de la ligne déjà installée ?

Quel est l'intérêt de créer une nouvelle ligne pour viser les 5000MW vu ce qui précède ?

Sur quel document officiel (date et référence) est stipulé le seuil de 8000 MW mentionné dans vos documents sur l'objectif à atteindre entre la France et l'Espagne ?

cordialement
Marie Darzacq

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

Comme nous le rappelons régulièrement, la France a effectivement atteint cet objectif de 10 % mais pas l'Espagne. La réponse à la contribution n°23 vous apportera toutes les explications sur ces éléments qui expliquent la décision de partage des coûts rendue par les régulateurs français et espagnol.

Les travaux pour l'atteinte des 2800 MW sont terminés avec la mise en service de la liaison Baixas Santa Llogaia en octobre 2015 puis du transformateur déphaseur d'Arkale en Juin 2017.

L'intérêt de créer une nouvelle ligne (le projet Golfe de Gascogne de 2 x 1000 MW) pour viser les 5000 MW de capacité nette d'échange sur la Frontière franco-espagnole est attesté par la décision de partage des coûts rendue par les régulateurs français et espagnol

(<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

La déclaration Madrid signée le 4 mars 2015 par les présidents français (F. Hollande), le premier ministre espagnol (M.Rajoy) et le président de la CE (JC Juncker) mentionnent les 8000 MW

(<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Madrid%20declaration.pdf>)

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 159
Date : 10/04/2021

Le seuil fixé par le conseil européen en 2002 est atteint par la France
Or, votre argumentaire laisse entendre que cette ligne THT est
indispensable pour s'approcher de ce seuil ?

J'ai le sentiment d'être manipulée par votre argumentaire erroné et
trompeur

comment justifier vous l'intérêt de cette nouvelle ligne d'interconnexion

MArie D

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,
Comme nous le rappelons régulièrement, la France a effectivement atteint
cet objectif de 10 % mais pas l'Espagne. La réponse à la contribution n°23
vous apportera toute les explications sur ces éléments qui expliquent la
décision de partage des coûts des rendue par les régulateurs français et
espagnol (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>)
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 160
Date : 10/04/2021

Il semblerait que ce projet risque de conduire à sur-dimensionner les interconnexions, et donc à alourdir les coûts supportés par les consommateurs européens sans que les bénéfices associés à ces interconnexions ne viennent compenser ces coûts.

Pourriez vous infirmer ou confirmer cette affirmation.

Merci d'étayer votre réponse de documents officiels attestant la véracité de votre argumentaire

Marie D

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,
Nous infirmons votre affirmation et nous vous renvoyons à la décision de partage des coûts rendue par les régulateurs français et espagnol qui justement précise le contraire (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).
Nous sommes intéressés par les références aux documents officiels qui fondent votre affirmation.
Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 161
Date : 10/04/2021

Quels sont les
coûts estimés des câbles sous-marins (par km) ?

Quel était le coût du
forage marin pour le franchissement du gouf

Quels sont les
coûts des câbles sous-marins ?

Quels sont les coûts
de chaque station et le nombre ?

Quel est le coût au km d'une liaison terrestre ?

Cdl

Réponse RTE
Date : 15/04/2021

Bonjour,
Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur les éléments budgétaires demandés car ceci serait de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu les mêmes dispositions dans sa décision de répartition des coûts du projet entre la France et l'Espagne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

Vous trouverez ci-dessous quelques communiqués de presse concernant l'attribution de marchés de câbles à courant continu :

- - Sofia Offshore Windfarm – Prysmian – 455km 320kV HVDC 1,4GW– 200M€ - [Prysmian contract with RWE for Sofia offshore wind farm | Prysmian Group](#)
- - Cobra project – Prysmian – 350km 320kV HVDC – 250M€ 0,7GW - [en_2016_PR-Cobra.html | Prysmian Group](#)
- - Shetland Link – NKT – 520km 320kV HVDC – 235M€ 0,6GW - [NKT awarded turnkey order for the on- and offshore project Shetland HVDC Link](#)
- - Dogger Bank – NKT – 828km 320kV HVDC – 360M€ 1,2 à 3,6 GW - [NKT confirms order for Dogger Bank offshore Wind Farms Creyke Beck A/B](#)

Nous pouvons vous préciser qu'il y aura 2 sites d'implantation des stations de conversion (Gatika et Cubnezais) et que chaque site accueillera 2 bâtiments de conversion distincts (1 par liaison).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 162
Date : 10/04/2021

Veillez trouver en pièce jointe la contribution commune à 4 associations environnementales. Par ordre alphabétique :

Les Amis de la Terre 40

Egaliterre

GNSA

Sepanso 40

Pièce-jointe à la contribution :

Troisième concertation sur le projet d'interconnexion électrique porté par le consortium INELFE Golfe de Gascogne (RTE France). Observations préalables à l'enquête publique formulées par le collectif associatif environnemental landais.

(AMIS de la TERRE 40, EGALITERRE, GNSA, SEPANSO 40).

Les associations signataires,

Considérant que la « concertation numérique ou digitale » en cours

n'est qu'une pseudo-concertation imposée au prétexte des circonstances sanitaires.

La somme des personnes concernées par le projet étant plus que des individus isolés et juxtaposés derrière leur clavier respectif, la consultation est biaisée faute de débat contradictoire et d'échanges constructifs avec un public réuni dans une enceinte;

Considérant que l'absence d'étude d'impact permettant d'apprécier, à ce stade préalable à l'enquête publique, les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, est aussi de nature à biaiser les échanges et donc la concertation elle-même ; qu'il est constant, en effet, qu'une association environnementale ne peut émettre un avis éclairé qu'au vu des données figurant notamment dans les chapitres relatifs aux effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques, aux atteintes à la biodiversité et à la mise en oeuvre éventuelle de la séquence ERC, aux aléas liés au changement climatique concernant l'élévation du niveau de la mer, la remontée des nappes et l'érosion dunaire ;

Considérant que tout projet mal financé fait courir un risque à l'environnement et aux riverains (exemples : LGV Tours-Bordeaux et autoroute Langon-Pau) dans la mesure où les mesures de réduction ou de compensation des nuisances ont été insuffisantes voire parfois inexistantes ;

Considérant que les conditions pour avoir une valeur actuelle nette (VAN) positive dans les documents joints à la demande de subvention européenne dudit projet sont impossibles à atteindre tel que cela ressort de l'évaluation socioéconomique

du rapport Quinet du 29 juillet 2014 et des valeurs des paramètres choisis ;

Considérant que le projet Hercule qui tend à privatiser les bénéfices et socialiser les pertes fait courir de gros risques financiers à RTE, à l'image de ce qui s'est passé avec RFF dans la procédure similaire subie par le groupe SNCF et sa filiale RFF ;

Considérant que dans un contexte de régression des consommations sur deux décennies, la nécessité d'un accroissement des échanges électriques avec l'Espagne n'est nullement démontrée ainsi que l'indiquent les compilations des données publiées par RTE dans ses bilans électriques annuels ;

Considérant que le projet d'Interconnexion électrique France Espagne via le Golfe de Gascogne n'est rien d'autre que grand projet inutile et imposé (GPII) au sens de la Charte d'Hendaye de 2010 ;

Emettent l'avis suivant :

Premièrement, nous demeurons opposées au projet d'Interconnexion électrique France Espagne via le Golfe de Gascogne et souhaitons, par conséquent, qu'il soit abandonné ;

Deuxièmement et à défaut, nous exprimons le vœu que la faisabilité technique du franchissement du Gouf de Capbreton soit reconsidérée d'autant qu'en supprimant le forage dirigé du Gouf, est éliminé le défi technologique qui justifiait que la Commission européenne octroie une subvention totale de 578 M€ dans le cadre du programme Connecting Europe Facility ;

Troisièmement et en dernier ressort, le passage à terre qui suscite le moins d'hostilité de notre part est dénommé « tracé alternatif » dans nos écritures et documents graphiques joints.

Ce tracé alternatif suit l'un des tracés proposés par RTE assorti de deux modifications et de deux réserves :

Modification n° 1 : passage par l'autoroute à l'échangeur de Benesse Maremne,

Modification n° 2 : prévoir un atterrissage sud à proximité de la STEU de la Pointe à Capbreton. Le parking d'usage pouvant être modifié temporairement pour exécuter les travaux correspondants. Prévoir la renaturation du site après travaux.

Réserve n° 1 : en ce qui concerne notre position quant à l'atterrissage nord à Seignosse qui traverse une zone Natura 2000, elle est susceptible de révocation au cours de l'enquête publique au vu des considérations figurant dans l'étude d'impact et dans l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ;

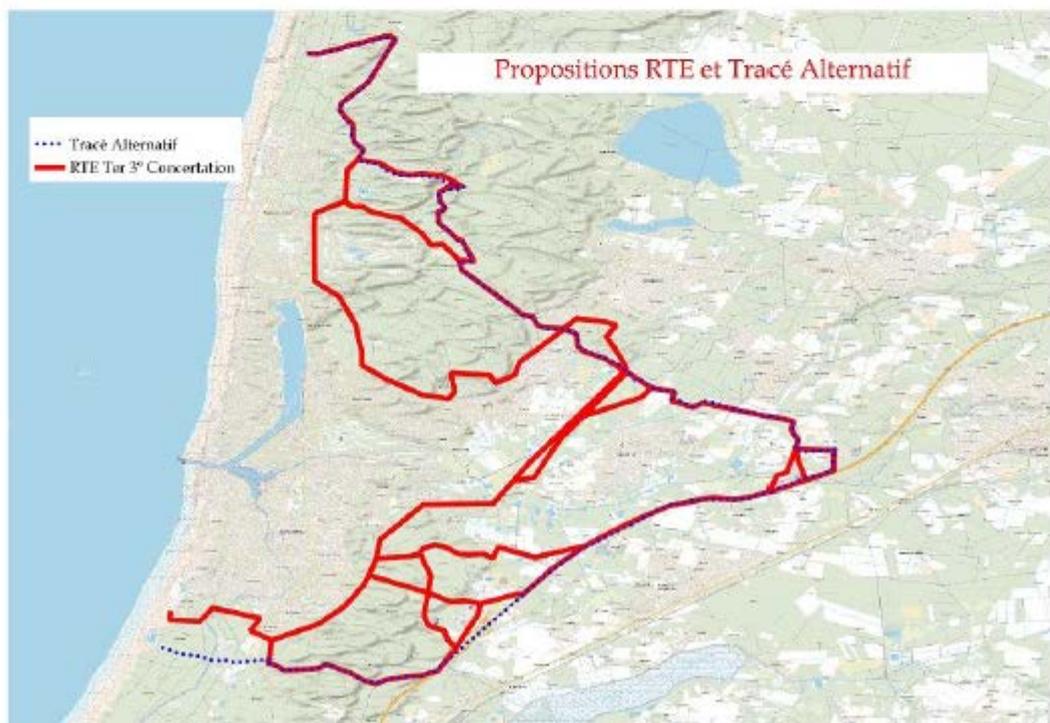
Réserve n° 2 : s'agissant des "saignées" occasionnées dans les espaces naturels remarquables du site inscrit Etangs landais sud (arrêté ministériel du 18 septembre 1969) par le passage des lignes, il convient de préciser que nous sommes attachés à ce que ce TMI n'emprunte que les pistes et chemins forestiers dits de DFCl. L'objectif « Zéro défrichement » est à nos yeux une exigence non négociable. Cette appréciation est susceptible d'être modifiée au vu des enseignements de l'étude d'impact.

Fait le 10/04/2021

Productions jointes :



Tracé Alternatif



Propositions RTE et Tracé Alternatif



Attérage Tracé Alternatif

Les associations signataires et leurs contacts



Amis de la Terre
Roland LEGROS



Égaliterre
Emilie Camy Palou



GNSA
Géraldine JOURDAN



SEPANSO
José MANARILLO

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de vos considérants et de vos propositions de modification et de vos réserves sur le fuseau.

Concernant la possibilité de suivre l'autoroute au niveau de l'échangeur de Benesse-Maremne, il a été précisé que contrairement au domaine public routier, RTE n'est pas occupant de droit du domaine public autoroutier concédé. En cas de demande d'emprunt longitudinal de ce dernier, conformément au code de la voirie routière, RTE doit obtenir une dérogation ministérielle pour pouvoir y implanter ses ouvrages. Cependant, l'échangeur sera inclus dans le fuseau de moindre impact si le passage le long de l'autoroute devait être retenu.

Nous vous rappelons que l'atterrage nord aux Casernes est situé hors zone Natura 2000 et hors terrains du conservatoire du littoral. La suggestion d'atterrage sud que vous faites sur votre carte dans le secteur de la pointe est par contre elle sur les terrains du conservatoire du littoral et en zone Natura 2000.

Concernant le passage de l'ouvrage par les pistes DFCI, les études en cours visent à vérifier la possibilité d'implanter nos liaisons sous l'emprise existante sans les élargir, en particulier dans les Espaces Boisés Classés significatifs au titre de la Loi Littoral.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 163
Date : 10/04/2021

Bonjour,

Avez-vous évalué l'impact économique de votre projet sur les pertes de revenus générés par l'industrie touristique de la région.

Je pense notamment à :

- la baisse de fréquentation directement imputable aux nuisances induites par les périodes de travaux,
- la dégradation de l'image de la zone, et les baisses de fréquentation qui en suivront.

Est-il prévu des compensations financières, sous forme de rente à verser par RTE aux communes de la zone, pour dédommager les conséquences de votre projet.

Clf,FD

Réponse RTE
Date : 13/04/2021

Bonjour,

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts).

L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Pour les liaisons aériennes, il existe un dispositif d'accompagnement de projet, le PAP (Plan D'accompagnement de Projet) qui est un fond financé par RTE à hauteur de 10 % du coût d'investissement de la création ou de la reconstruction des lignes aérienne à 400 kV (8 % pour les lignes aériennes à 225 kV et à haute tension), pour accompagner des projets locaux sur les territoires concernés. Ce dispositif a été reconduit dans le contrat de service public signé le 5 mai 2017 et ne concerne que les ouvrages en technique aérienne (engagement n°24). Pour information, le dispositif est piloté par un comité placé sous l'égide du préfet. Un règlement est établi pour chaque projet de ligne aérienne. Ces projets doivent s'inscrire dans le développement économique local durable, l'amélioration de l'insertion d'ouvrages électriques existants (BT et éclairage public), le raccordement aux réseaux locaux de fibre optique... Les bénéficiaires de cet accompagnement peuvent être les communes traversées, les intercommunalités, les autres collectivités (conseil départemental, conseil régional...), les syndicats intercommunaux, les chambres consulaires. Donc concernant le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne, il n'est prévu aucun Plan d'Accompagnement de Projet.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 164
Date : 10/04/2021

je suis comme Mr xxx(contribution143),je ne comprends pas pourquoi il n'est pas possible de passer sous le gouf car seuls les bords s' érodent .J' espère qu'il n'y a pas d' enjeu financier qui favoriserait le détour sur terre!!! Nous attendons tous les résultats des études demandées lors de la Visio du 1/04/21

Par ailleurs les câbles souterrains ,si c' est incontournable, sont ils torsadés ,sont ils placés en trèfle ou en nasse.?

Le passage le long de la A63 me paraît inconcevable. Après 6 ans de travaux polluants sur tous les plans: acoustiques ,aéroportés ,vibratoires etc...;on ne peut faire subir de nouveau cela aux riverains, habitant à la "campagne" PAUVRE PLANETE.

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

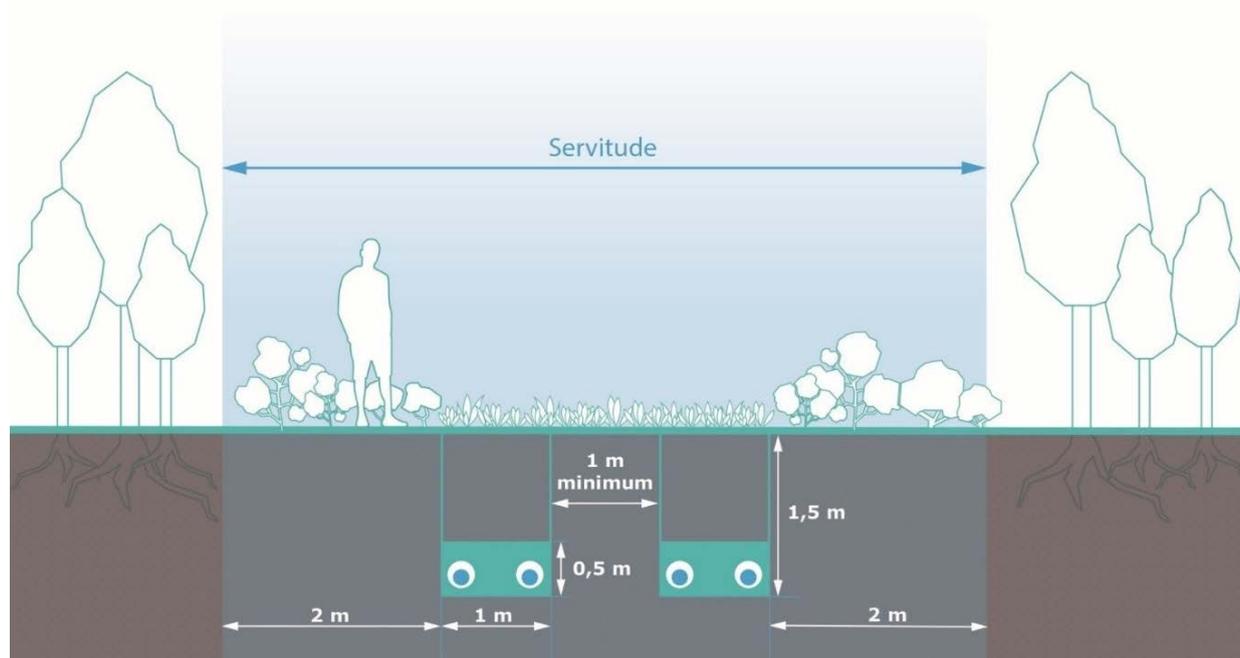
Nous prenons note de votre avis concernant le passage le long de l'A63.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Nous vous rappelons qu'il s'agit de deux liaisons à courant continu et qu'il n'y aura que deux câbles par liaison. Ils seront disposés en nappe comme présenté sur la coupe type standard ci-dessous:



Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 165
Date : 10/04/2021

Bonjour,
Pouvez-vous svp nous communiquer un document officiel d'analyse exhaustive des dangers et risques liés aux technologies de lignes maritimes et terrestres qui seront mises en oeuvre sur votre projet ?

Cordialement.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Concernant les impacts potentiels des liaisons sous-marines, vous pourrez vous référer à la synthèse bibliographique réalisée par l'IFREMER en 2019 et disponible en ligne l'adresse suivante
: <https://archimer.ifremer.fr/doc/00508/61975/66078.pdf>.
Concernant les impacts des liaisons souterraines, ils sont considérés comme suffisamment faibles au vue de la réglementation pour dispenser d'étude d'impact les projets de liaisons souterraines en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, et de son annexe.
Du point de vue technique, RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 166
Date : 10/04/2021

quid des champs électromagnétiques de la 5G sur les antennes le long de la A63 et le passage de la ligne .le long de cette même A63?

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Concernant notre ouvrage, il s'agit de liaison souterraine à courant continu qui, par conception des câbles, ne générera aucun champ électrique. Un champ magnétique statique sera lui généré. Selon les simulations réalisées pour les ouvrages en configuration standard, le champ magnétique généré par l'ouvrage sera de 31 μT dans les conditions maximales de fonctionnement de l'ouvrage, à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de 9 μT . Pour faire l'addition de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui vaut environ 50 μT en France [[Champ magnétique — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#), § Champs magnétiques des planètes], il faut tenir compte de leur orientation respective. Dans les rares situations où d'une part les deux champs seront parfaitement alignés et d'autre part la ligne sera en fonctionnement maximal, on atteindra donc environ 80 μT à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons et 59 μT à 5 m de l'entraxe des ouvrages.

Cette valeur de 80 μT est légèrement supérieure à la valeur du champ magnétique terrestre dans les pays de latitude élevée comme le nord canadien ou les pays scandinaves (environ 70 μT), celle de 59 μT est inférieure. A noter que ceci s'applique à la pose courante de l'ouvrage et qu'à l'aplomb des chambres de jonction, les câbles doivent être davantage écartés, ce qui conduit à une augmentation locale du champ généré par l'ouvrage. De même, RTE s'est engagé à ce que le champ total ne dépasse jamais 150 μT .

Aucune interférence n'est à prévoir avec d'éventuels réseaux de téléphonie 5G.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 167
Date : 11/04/2021

Bonjour

Un câble identique à celui que vous devriez poser reliant l'Espagne au Maroc a été coupé et a provoqué une fuite d'huile

Divers incidents ont été détectés

Votre délire d'ingénieur et votre prouesse tiennent-ils compte des incidents connus à ce jour

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Le risque d'accident que vous évoquez, à savoir la fuite d'huile diélectrique dans l'environnement, n'est pas reproductible sur l'ouvrage projeté par INELFE dans le Golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne.

En effet, les technologies retenues dans le cadre de l'appel d'offre pour la fourniture de nos câbles n'incluent pas, que ce soit en mer ou sur terre, de câbles isolés avec de l'huile sous pression comme la liaison que vous mentionnez. Ainsi, une fuite d'huile ne peut pas techniquement se produire.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 168
Date : 11/04/2021

Bonjour

Vous évoquez dans le cadre des réponses au niveau des atterrages une ressortie des câbles en mer à une bathymétrie de 12 mètres pour rejoindre le tracé envisagé.

Comment gérez vous le risque qu'un chalutier endommage vos ouvrages ? Quelles parades et quels risques pour les marins en cas de court circuit?

Y aura t'il des restrictions en matière de pêche dans la zone et d'ailleurs sur l'ensemble du tracé sous marin? Et le cas échéant, avez vous consulté les organisations professionnelles sur ce sujet?

Merci de vos retours.
Bien cordialement.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

Les cas d'accrochage de câbles sous-marins par des navires de pêche conduisant à leur arrachement sont très rares car ces câbles sont suffisamment protégés pour prévenir cela. Ils sont ensouillés après réalisation d'une étude spécifique (Burial Assessment Study) qui prend en compte la nature des fonds et les différents usages à proximité, ou, quand la nature des sols ne le permet pas, protégés par une protection externe telle que l'enrochement (ce qui n'est pas prévu sur la partie française du projet). Des contrôles sont effectués régulièrement pour vérifier la bonne protection du câble.

Néanmoins, si un câble était accroché avec apparition d'un court-circuit, le courant induit cherchera à reboucler à sa source en prenant le chemin le moins résistif électriquement. Les câbles électriques sont conçus spécifiquement pour cela. Une des couches constitutives de ces câbles, l'écran métallique, fera transiter ce courant de court-circuit car elle offre un chemin beaucoup moins résistif que le milieu environnant. Il n'y a donc aucun risque pour que le courant circule dans l'ancre ou le filet pour remonter jusqu'au navire, et absolument aucun risque électrique pour les marins qui travailleraient sur ce navire.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 169
Date : 11/04/2021

Néanmoins, au moment où le bruit du désengagement de Repsol du site marocain s'ébruitait, le gouvernement espagnol annonçait son plan énergétique pour le prochain quinquennat. Dans ce plan, le cabinet de Pedro Sanchez place le royaume au centre de cette coopération énergétique. Concrètement, l'Espagne accorde la priorité, dans sa feuille de route énergétique, au projet d'interconnexion électrique avec le royaume. C'est-ce qu'a annoncé, lundi, la ministre espagnole en charge de la transition énergétique, Teresa Ribera. Cette priorité se fera au détriment de la liaison avec la France, souligne le gouvernement espagnol, qui dit vouloir privilégier celle la reliant avec le Maroc. Pour le gouvernement espagnol, cet abandon du projet énergétique hispano-français s'explique «par des motifs financiers mais aussi par la volonté de l'Espagne d'honorer ses engagements politiques».

Quel est le projet énergétique hispano-français qui a été abandonné ?

Réponse RTE
Date : 15/04/2021

Bonjour,

La volonté de poursuivre le renforcement des interconnexions électriques entre la France et l'Espagne a été réaffirmée lors du sommet mutuel de Montauban du 15 mars dernier.

"Nos deux pays réaffirment leur engagement continu pour la poursuite du développement des interconnexions électriques, ce qui permettra de renforcer l'intégration et le verdissement de nos matrices énergétiques respectives et d'accélérer la décarbonisation de nos économies. Les interconnexions électriques entre la France et l'Espagne sont essentielles pour le bon fonctionnement des réseaux à haute tension au sein de l'Union européenne."

Vous pourrez retrouver cette déclaration conjointe sur le site de l'Elysée à l'adresse suivante :

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/03/15/26eme-sommet-franco-espagnol>

Nous comprenons de votre contribution que les projets mentionnés sont ceux qui visent à atteindre les 8 000 MW de capacité d'échanges entre la France et l'Espagne (appelés « Projets transpyrénéens » dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau ([SDDR 2019 Chapitre 05 - Les interconnexions.pdf \(rte-france.com\)](#))), une fois le projet Golfe de Gascogne mis en conduite.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution

Date : 0 du 11/04/2021

EDF a proposé au gouvernement d'étudier la mise à l'arrêt de paires de réacteurs sur les sites de Blayais, Bugey, Chinon, Cruas, Dampierre, Gravelines et Tricastin.

Comment peut on envisager une interconnexion avec une centrale appelée à fermer ?

Réponse RTE

Date : 14/04/2021

Bonjour,

La future ligne vise à connecter deux réseaux nationaux qui échangeront des flux d'électricité produits sur l'ensemble des territoires français et espagnols qu'ils soient d'origine nucléaire, éolien, solaire, hydraulique. Les électrons échangés demain avec l'Espagne auront été produits tout aussi bien au Blayais qu'en Normandie ou dans le Centre, dans une centrale nucléaire de la Vallée du Rhône aussi bien que par une éolienne de Picardie ou un barrage alpin et mis en commun sur le réseau 400 kV.

Le choix du poste de Cubnezais, certes proche de la centrale du Blayais, est lié au fait que ce soit le premier poste 400 kV depuis la frontière espagnole qui permet de raccorder une liaison de 2x1000 MW fonctionnant aussi bien en import qu'en export sans nécessiter la création de réseau aérien 400 kV supplémentaire. Le poste de Cubnezais est le « nœud » électrique le plus important de l'ancienne Aquitaine avec 9 liaisons aériennes 400 kV qui y convergent.

Le devenir de la centrale du Blayais n'entre pas en compte dans le choix du point de raccordement.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 171
Date : 11/04/2021

le «paquet 1» rassemble toutes les interconnexions qui apparaissent «sans regret», c'est-à-dire dont la justification est acquise dans tous les scénarios d'évolution de mix énergétique (renforcement engagé avec l'Espagne via la ligne Golfe de Gascogne, renforcements avec l'Allemagne et la Belgique, peu coûteux par rapport aux bénéfices qu'ils apportent) ;

Votre projet est classé peu coûteux/ aux bénéfices qu'ils apportent

1/ quel est le coût ?

2/ quel est le montant des bénéfices ?

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,
Pour l'évaluation des coûts et des bénéfices du projet, vous pouvez vous référer à l'analyse des régulateurs français et espagnols dans leur décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 172
Date : 11/04/2021

L'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne, reconnue comme Projet d'Intérêt Commun par l'Europe

Or ce qui a été reconnu c'est le projet maritime.

Quant est il du projet terrestre ? Date de l'obtention du PIC

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Le projet Golfe de Gascogne a été désigné par la Commission et le Parlement européen, le 14 octobre 2013, comme «Projet d'Intérêt Commun» (PIC) au titre du règlement européen sur les infrastructures énergétiques (Règlement UE 347/2013). Cette désignation s'appuie sur les critères énoncés dans l'Article 4 qui ne mentionnent pas la consistance technique du projet.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 173
Date : 11/04/2021

Bonjour,

Vous affirmez que le champ magnétique induit par vos technologies est sans risque sur la santé des humains. Ceci au motif principal que le niveau induit est de l'ordre de grandeur du champ magnétique terrestre.

Mais quels sont les éléments scientifiques qui vous permettent de garantir qu'il ne peut y avoir d'impact sur le BIEN-ETRE des personnes (et animaux) vivant à proximité de vos installations ?

De la même manière qu'un sifflement même très faible peut rendre fou dans la continuité, ou que le bruit permanent des véhicules motorisés peut induire du stress à long terme, comment pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura absolument aucun impact sur la QUALITE de notre vie ?

Vous devez savoir que la science avance pas à pas, et que de nombreuses découvertes sur le vivant restent à venir.

Avez-vous connaissance des études menées par le professeur Joe Kirschvink du Caltech sur la sensibilité des humains au champ magnétique terrestre ?

Je vous invite, par exemple, à prendre connaissance de cette publication qui démontre que les modifications du champ magnétique terrestre affectent la réponse neuronale chez certaines personnes :

<https://www.eneuro.org/content/6/2/ENEURO.0483-18.2019>

Quelle est votre position sur ces travaux ?

Jugez-vous le principe de précaution non applicable à votre projet ? Je souhaiterais une réponse claire et formelle sur ce point svp.

Cordialement. FD.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

Nous avons lu avec attention cette étude très originale qui pose la question de savoir si l'homme, à l'instar de certains animaux migrateurs possède une forme de sensibilité à l'orientation du champ magnétique terrestre. L'étude consiste à mettre des volontaires humains dans un champ magnétique tournant d'un quart de tour (pour simuler une rotation de la tête) et observer par électroencéphalogramme la réaction du cerveau. Bien que présentant quelques faiblesses méthodologiques, l'étude observe en particulier une modification de l'amplitude des ondes alpha, ce qui correspond à une réaction du cerveau au repos quand il perçoit un stimuli.

Les variations des ondes alpha font partie du fonctionnement normal du cerveau. L'étude a observé une réaction du cerveau qui est totalement inconsciente et se produirait chaque fois que la tête tourne, par exemple

quand on change de direction quand on se déplace. De tels gestes se produisent plusieurs dizaines voire centaines de fois par jour.
En conclusion, cette étude ne montre aucun effet qu'on pourrait suspecter d'être néfaste pour le bien-être et encore moins pour la santé.
En ce qui concerne notre perception de l'application du principe de précaution à notre projet, nous avons répondu en détail sur ce point à la contribution n°133 que nous vous invitons à consulter.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 174
Date : 12/04/2021

Bonjour,
Cette recherche de tracés est une mascarade !!!! Vous demandez aux gens de choisir entre la peste et le choléra !!! Je n'en veux pas chez moi, je l'envoie chez les autres, ça s'appelle diviser pour mieux régner.

Votre projet a été financé sur l'océan.
Vous prétendez que. Outre câble de 35 kg/m linéaire ne peut pas être installé au large.

Votre projet prévoit un tracé à 10 km des côtes, je vous demande donc de nous fournir une expertise technique prouvant l'impossibilité de mettre ce câble à 20 km des côtes plutôt que de revenir 10 km en arrière pour votre stupide projet terrestre

Cordialement
Marie Darzacq

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,
Nous n'avons jamais dit que nous ne pouvions pas nous éloigner de la côte mais qu'il existe des limites techniques pour la pose de tels câbles.
L'explication détaillée concernant les conséquences du poids du câble sur la capacité à franchir le canyon est disponible dans la réponse à la contribution n°51 sur la plateforme de concertation et nous vous invitons à vous y référer.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 175
Date : 12/04/2021

À l'heure où l'humanité arrive à voyager jusqu'à mars je trouve incroyable que l'on ne puisse pas passer au dessus d'un canyon aquatique.

Il est temps d'innover, d'inventer un système flottant avec des drones par exemple et/ou des ballons connectés pour en assurer la maintenance, ou de trouver quelque chose pour aller au bout du projet de raccordement par l'océan.

Notre territoire est connu et reconnu pour sa biodiversité, sa douceur de vivre mais aussi son caractère et vous risquez de vous frotter à des résistances déjà connues en France comme Notre Dame des Landes...

Soyez plus intelligent pour éviter le rapport de force qui ne sera bon pour personne. INNOVEZ ! La France a besoin d'innovation. Vous avez un champs expérimental parfait ici. L'acheminement de data et autres via des câbles au fond de l'océan n'est pas un business qui risque de s'éteindre demain, bien au contraire. Alors INNOVEZ, TROUVEZ une solution PÉRENNE via l'Océan et vous verrez que cela profitera à tous le monde.

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Nous recherchons depuis 2012 une possibilité de franchissement en mer du canyon de Capbreton, appuyés en cela par des entreprises et organismes reconnus dans leurs domaines de compétence : L'IFREMER, le BRGM, le SHOM, l'EPOC. La survenue du glissement de terrain en mai 2019 dans une zone réputée stable car observée depuis 20 ans était imprévisible. La solution de franchissement en mer est depuis le début du projet la solution privilégiée, en atteste le nombre d'études réalisées et ce n'est qu'en faisant le constat de son impossibilité que le contournement terrestre a été envisagé.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 176
Date : 12/04/2021

Sur le site du conservatoire du littoral on peut lire sur le site de la pointe :

Vaste entité naturelle comprise entre les villages de Capbreton et de Labenne, le site de la Pointe de Capbreton est bordé par l'Océan Atlantique à l'ouest et par la rivière « le Boudigau » à l'est.

Il regroupe tous les milieux littoraux caractéristiques de la côte sableuse aquitaine : une forêt de protection aux arbres sculptés par les vents faisant la transition entre la forêt littorale et le massif dunaire. Ici celui-ci est encore composé de dune blanche ou vive sur laquelle pousse l'oyat, la silène de Thore et la linaires à feuille de thym et de la dune grise ou dune fixée sur laquelle on observe, par exemple, l'épervière laineuse, l'astragale de Bayonne et l'alysson des sables.

Le site marque une limite dans le paysage car à partir de là, vers le sud et l'Adour, les dunes blanches deviennent moins volumineuses et moins mobiles (à proximité de l'embouchure de l'Adour, le grain de sable est plus lourd et a donc moins de facilités à s'entasser pour former des dunes élevées).

Le recul continu du trait de côte, estimé sur ce secteur à 3 mètres par an, est aussi une caractéristique du lieu, en réduisant la largeur de la dune mobile.

Les travaux qui viennent d'être réalisés sur la dune ont pour objectif de la fixer en facilitant la reprise de la végétation locale.

Le passage progressif de la dune grise à la forêt est très important pour la richesse biologique et paysagère. Cet espace s'enrichit d'espèces préforestières buissonnantes. Ce premier écran forestier joue un rôle de protection de la forêt littorale. On y observe le phénomène d'anémomorphose : la végétation est déformée sous l'influence des vents chargés d'embruns et de sable. Enfin, la forêt littorale est le stade ultime de la fixation dunaire. Elle se compose de pins maritimes, chênes liège et chênes pédonculés.

Comment pouvez vous envisager de détruire ce site et anéantir tous les efforts réalisés pour maintenir cette dune ?

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Les deux sites d'atterrages au sud de Capbreton envisagés et présentés à la réunion du 14/01/21 sont situés hors des terrains du conservatoire du littoral.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 177
Date : 12/04/2021

Bonjour,

Mais quelle mascarade, quelle honte!!!

Inscrite et impossible de me connecter. Je ne vois toujours pas mes contributions sur les cartes (plusieurs tentatives demandant simplement, et poliment, à conserver le projet initial off shore). Ma précédente contribution a été filtrée. Beau débat public, bravo !

Merci donc de bien vouloir répondre à mes questions :

- Quel rôle et garantie de neutralité tient VRAIMENT M. Acchiardi , si de son propre aveu le 1er avril il ne sert à rien ??

- Ai je bien compris que la position des Maires n'avait pas de valeur, et que s'il en est décidé ainsi le trajet passera par la voie publique avec ou contre leur accord?

- Je regrette, mais je ne comprends toujours pas quelle donnée NOUVELLE rend le projet initial du Gouf impossible depuis 3 ans...??? J'ai bien lu vos réponses, mais, bien entendu, elles ont de quoi laisser dubitatifs (si non suspicieux) !!! Et svp ne nous faites plus le couplet des politiques ni celui de la propriété intellectuelle, donnez nous simplement des éléments tangibles et indiscutables, nous sommes en droit de comprendre compte tenu de l'impact que vos alternatives auront sur notre quotidien et notre santé...

- Voulez vous nous faire croire que vous avez trouvé un cabinet d'expertise capable en 1 mois et quelque d'étudier scientifiquement, et exhaustivement, les alternatives proposées??? Sans rire, cela est juste impossible, encore un faux semblant...?

- Vous indiquez l'innocuité de votre projet pour l'homme, selon des "études". En tant qu'ingénieure, rôdée à la recherche et aux études scientifiques et statistiques, et comme tous les scientifiques de ce monde, je vous dirai que des "études", cela ne veut rien dire. Merci donc de nous transmettre EN DETAILS, protocoles et résultats exhaustifs des études publiées qui vous ont permis de conclure cela. AUCUNE ETUDE NE PEUT ETRE VALABLE SI LE PROTOCOLE N'EST PAS SERIEUSEMENT ETABLI, d'où cette demande légitime de vérification de notre part de vos données : Où cela a t il déjà été réalisé, quelles mesures ont été prises, à quelles distances, comment projetez-vous que votre ligne respectera la norme alors même que les mesures prises ailleurs en France démontrent le contraire (cf. contributions précédentes) ou sont associées à des pics de prévalence de leucémies? Nous parlons de trajets aux pieds de nos enfants à l'école, devant nos habitations non de non, cela mérite de la transparence !!!

Merci d'avance de votre publication cette fois ci, et surtout de vos réponses tangibles, précises, claires, et accessibles et compréhensibles de tous!!!

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

M. Walter Acchiardi, garant de la concertation nommé par la CNDP souhaite vous indiquer les éléments suivants :

Concernant le "rôle et garantie et de neutralité" du garant de la concertation, je me permets de vous renvoyer au compte rendu écrit de la réunion publique ainsi qu'à l'enregistrement vidéo de cette réunion tous deux consultables sur le site de la participation permettant d'accéder aux échanges tels qu'ils ont eu lieu : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>

Une mission de garant est centrée sur la "garantie" de la concertation, et non pas sur les dimensions techniques qui sont du ressort de RTE. En effet c'est bien RTE qui est le maître d'ouvrage (et également d'ailleurs le maître d'œuvre) de la concertation engagée. Cependant, de par la réglementation s'appliquant à ce type de concertation préalable, définie par l'article L121-8-1 du Code de l'Environnement, la CNDP est obligatoirement saisie en amont par le maître d'ouvrage du projet et désigne un garant de la concertation. Celui-ci se doit d'être "neutre", c'est à dire sans prise de position quant au projet, tout en étant mobilisé et "recours" en matière de concertation pour les personnes qui le sollicitent.

Réponse de RTE :

Votre contribution n'a pas été filtrée. Nous répondons à toutes les questions posées sur la plateforme. Nous faisons de notre mieux pour contenir nos délais de réponse à une semaine.

Toutes les personnes qui se sont inscrites ont reçu un lien de connexion. Nous avons vérifié dans notre registre d'inscription et votre adresse mail n'apparaît pas.

Tout ce qui est mis sur le brainstorming est publié après validation par l'animateur, ce qui explique que ce ne soit pas instantanément pris en compte.

Concernant l'autorisation des maires pour le passage sous voirie, ils seront bien entendu associés à la concertation sous l'égide de la préfecture pour la validation du fuseau de moindre impact. Toutefois, en application de l'article L. 323-1 du code de l'énergie, RTE dispose d'un droit d'occupation de principe du domaine public routier, pour tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages. Pour autant, ce droit s'exerce dans le respect des règlements de voirie des villes concernées par le projet dans leurs dispositions qui ne remettent pas en cause ce droit d'occupation.

Différentes études et expertises ont été engagées ou poursuivies afin de nous accompagner dans la recherche du fuseau alternatifs « hors urbanisation ». Il s'agit d'études environnementales (identification des enjeux et sensibilité, pré diagnostic écologique) mais également technique notamment pour la faisabilité de passage en sous-œuvre et l'analyses technique des contraintes de tracé (pente, accès etc ..).

Nous travaillons déjà avec nos bureaux d'études sur la zone d'étude du contournement et nous avons donc entrepris des études complémentaires depuis fin janvier en se basant sur les mêmes cahiers des charges et les même méthodologies employées que pour les recherches des premiers fuseaux présentés mi-janvier. Nous évaluons et inter-comparons les fuseaux à l'aune des critères d'impact sur le milieu physique, naturel, et humain, le paysage, le patrimoine et les loisirs ainsi que la faisabilité technique et réglementaire.

Les études menées en phase de concertation seront ensuite poursuivies afin de finaliser l'étude d'impact, document soumis à enquête

publique préalable à l'obtention des différentes autorisations (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime, Autorisation Environnementales).

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.

En complément, nous avons aussi mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : [Interconnexion électrique par le Golfe de Gascogne | Inelfe](#) rubrique 03

"Les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton – documents de référence.

Concernant le rapport de l'ICNIRP vous pourrez le trouver à l'adresse suivante

: <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>. A la fin de ce rapport vous trouverez l'ensemble des publications scientifique sur lequel l'ICNIRP s'est appuyé.

Selon les simulations réalisées pour les ouvrages en configuration standard, le champ magnétique généré par l'ouvrage sera de 31 μT dans les conditions maximales de fonctionnement de l'ouvrage, à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons. A 5 m de l'entraxe des ouvrages, le champ magnétique additionnel n'est plus que de 9 μT . Pour faire l'addition de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui vaut environ 50 μT en France [Champ magnétique — Wikipédia (wikipedia.org), § Champs magnétiques des planètes], il faut tenir compte de leur orientation respective. Dans les rares situations où d'une part les deux champs seront parfaitement alignés et d'autre part la ligne sera en fonctionnement maximal, on atteindra donc environ 80 μT à 1 m du sol sur l'entraxe des liaisons et 59 μT à 5 m de l'entraxe des ouvrages.

Cette valeur de 80 μT est légèrement supérieure à la valeur du champ magnétique terrestre dans les pays de latitude élevée comme le nord canadien ou les pays scandinaves (environ 70 μT), celle de 59 μT est inférieure. A noter que ceci s'applique à la pose courante de l'ouvrage et qu'à l'aplomb des chambres de jonction, les câbles doivent être davantage écartés, ce qui conduit à une augmentation locale du champ généré par l'ouvrage. De même, RTE s'est engagé à ce que le champ total ne dépasse jamais 150 μT . Les mesures réalisées sur la ligne Baixas – Santa Llogaia montrent que cet engagement a été respecté.

Nous sommes intéressés par les valeurs « énormes » de champ magnétique statique que vous auriez pu relever autour d'installations.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 178
Date 14/04/2021

pq et comment? Comment alors que vous avez vendu le projet à l'Europe en offshore pouvez-vous assumer le contournement du gouff ? Pour quelles raisons souhaitez-vous qu'on faut tourner la gouff et mentez vous sur les chiffres de sa profondeur Notamment dans le dernier article de sud-ouest ? Quelles sont les études qui prouvent que Son passage est impossible ? Et pourquoi n'informez vous pas sur la prime que vous toucherez du cre si vous faites les économies que vous tentez de faire en passant par la terre ? Alors que toutes les études nationales et internationales démontrent que les taux de cancer explose à proximité d'une ligne de très haute tension comment ose vous tenter de faire passer ce projet ? Comment alors que vous savez que l'eau conduit les rayonnement électromagnétique osez vous proposer un contournement par notre région qui est d'une zone marécageuse ? Comment alors que vous avez vendu le projet à l'Europe en offshore pouvez-vous assumer le contournement du coup ? Comment et pourquoi osez-vous ?

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,
Les retombées positives du projet portent sur l'innovation mais aussi la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés et la durabilité. C'est pour cela que la CNMC et la CRE (les régulateurs espagnols et français) ont soutenu sa candidature à une subvention européenne. RTE et REE, les bénéficiaires de la subvention européenne pour le projet d'interconnexion électrique Golfe de Gascogne informent annuellement l'INEA, agence européenne en charge de la gestion de la subvention, à l'occasion de « l'Annual Status Report ». Ainsi, INEA a été informée de la découverte de l'instabilité du sol aux abords du Gouf de Capbreton et de la nécessité de rechercher un tracé alternatif pour le contournement du Gouf. Pour mettre en œuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles à l'intérieur (dépend des efforts maximum admissibles pour le tirage). La seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas. Le laboratoire EPOC, sollicité pour nous indiquer quelle serait la distance de sécurité par rapport aux flancs du canyon, n'a pu nous donner de valeur garantie sur la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). Sur une période de 20 ans, le flanc sud a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large. Le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon Nous avons donc retenu une distance de sécurité de 650 m sans aucune garantie, ce qui amènerait à un forage de plus de 2 500 m.
Le phénomène observé, qui a amené à une telle différence de bathymétrie, est considéré comme d'occurrence possible des deux côtés du canyon, sur toute sa longueur et fait porter un risque majeur pour le projet, que ce soit

pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison pour sa durée de vie.

Au vu de ces résultats, de leur expérience, des longueurs minimales de forage à réaliser en intégrant des distances de sécurité minimales (650 m) sans aucune garantie, des efforts de tirage associés très importants, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque, sans avoir recours à des entreprises de forage.

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Vous trouverez sur Wikipédia ces informations relatives sur le Gouf " Il prend naissance à 300 m au large de Capbreton où il atteint 50 m de profondeur. À 1 500 m du rivage, il atteint 100 m [...] Il se prolonge sur 270 km vers l'ouest par une série de méandres et de canyons de plus en plus profonds jusqu'à atteindre la [plaine abyssale](#) au large de [Santander](#) avec une profondeur de **3 500 m** et une largeur de 15 km" Or à notre connaissance, le projet d'interconnexion le plus profond est le projet SAPEI entre l'Italie et la Sardaigne dont la profondeur maximale est 1600 m.

La délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur le TURPE 5 HTB1 a repris les grands principes de régulation incitative définis pour la période du TURPE 4 HTB2, tout en y apportant certaines modifications. En particulier, le TURPE 5 HTB fait évoluer le mécanisme de régulation incitative applicable aux projets d'interconnexions électriques. Le projet d'interconnexion Golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne rentre dans le champ d'application de ce mécanisme ([Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 mai 2018 portant décision sur le paramétrage de la régulation incitative applicable au projet d'interconnexion Golfe de Gascogne - CRE](#)).

Les études auxquelles vous faites référence concernent les champs magnétiques à 50 Hz. Quelles sont les études dont vous disposez qui lient champ magnétique statique et augmentation de l'incidence de cancer ? Nous serions très intéressés pour les analyser.

Concernant votre remarque sur la traversée des zones humides et inondables sur le tracé du contournement terrestre, nous souhaitons vous indiquer que l'eau n'est nullement "conductrice" de champ magnétique. D'ailleurs on parle plutôt de perméabilité magnétique.

Pour votre information vous trouverez sur la page Wikipédia de la perméabilité magnétique en anglais ([https://en.wikipedia.org/wiki/Permeability_\(electromagnetism\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Permeability_(electromagnetism))) les valeurs des perméabilités magnétique de l'air et de l'eau respectivement $1.25663753 \times 10^{-6}$ et 1.256627×10^{-6} H/m. Vous constaterez que ces valeurs sont très proches. Ainsi d'un point de vue magnétique, traverser de l'air est équivalent à traverser de l'eau.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 179
Date : 14/04/2021

Bonjour,

La veille de la réouverture de la plateforme de concertation (pour 5 semaines au total), nous avons adressé ces questions à INELFE (cf. mail ci-dessous).

En effet, ils décrètent que le Gouf est infranchissable, mais rien ne nous permet de valider cette conclusion. Et lorsqu'on pose des questions précises sur cette infranchissabilité, on se heurte au silence et à l'opacité la plus totale d'INLEFE bien que nous soyons en pleine période de "concertation".

Cette question est pourtant essentielle car elle justifie - selon eux - le passage du câble par un tracé terrestre (contrairement à ce que prévoyait le projet initial).

Ce tracé comporte des inconvénients majeurs, tant pour les populations que pour le fragile équilibre écologique de la région (forêts, marais, dunes, nappes phréatiques et autres zones naturelles à préserver).

Nous n'avons aucune preuve de l'infranchissabilité du Gouf (elle a juste été décrétée par INELFE) or c'est la seule alternative au tracé terrestre que nous rejetons.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse à nos questions.

Sur les 55 contributions postées sur la plateforme depuis sa réouverture, INELFE a déjà répondu aux 30 premières (= celles postées du 25 au 27/03) mais pas à la nôtre (qui date du 24), alors que la réponse est facile à produire puisque nous ne demandons que la simple communication des études techniques auxquelles ils font références dans leur documentation sur le passage du Gouf.

La concertation, dont la qualité est théoriquement garantie par la CNDP, doit être "complète, transparente, intelligible et sincère". Aucun de ces qualificatifs n'est respecté dans notre cas.

Cela fait une semaine maintenant que nous avons posé une question simple, et manifestement INELFE semble ne pas souhaiter nous répondre. Compte tenu de la durée très limitée de cette nouvelle période de concertation, nous constatons que INELFE cherche à gagner du temps, et nous craignons qu'ils nous répondent trop tardivement pour que nous puissions exploiter / analyser les pièces attendues avant la clôture de la concertation.

Aussi nous vous demandons solennellement d'intervenir pour obtenir d'INELFE une communication immédiate de ces documents.

Comptant sur votre soutien.
Meilleures salutations.

Le Collectif Stop THT 40.

Réponse RTE
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Nous ne laisserons aucune contribution sans réponse sur la plateforme de contribution. Certaines contributions demandent un certain temps pour élaborer une réponse argumentées et nous faisons notre possible pour rester dans des délais de l'ordre d'une semaine en fonction des éléments nécessaires à rassembler, ce qui n'a pas pu être le cas pour votre question. Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro, Cathie Associates et Red Penguin Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site et disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 180

Date : 14/04/2021

Madame, Monsieur,

J'ai suivi la réunion en ligne du 01.04.2021 et je reste non convaincue par vos propos et explications parfois brouillonnes, hésitantes. Je suis par ailleurs déçue de la forme de cette réunion où les interlocuteurs ont été coupés ou n'avaient pas la possibilité de rebondir sur vos réponses. Outre le fait que je ne comprends pas toujours pas l'enjeu d'un tel acheminement d'électricité qui tend à nuire tant à l'homme qu'à l'environnement (flore, faune, etc...), il semble impensable, à la simple administrée que je suis, de voir se réaliser un tel projet terrestre dans le Sud des Landes. Le projet global paraît insensé alors que l'Espagne aurait pu pourvoir elle-même à ses propres besoins en matière énergétique. Son refus du nucléaire est une chose, que la France alimente l'Espagne en imposant des travaux de grande ampleur sur plusieurs années et impactant de nombreuses communes françaises en est une autre.

Demeurant à Capbreton, je suis directement impactée par ce projet, tant sur la longue période de travaux importants et leurs nuisances diverses (infrastructures routières, voies fermées pour cause de travaux pendant plusieurs années) que sur la vie quotidienne et les graves impacts et effets que ce projet aura sur tout le tracé (aspect sanitaire avant, pendant et après les travaux à proximité des câbles pour les habitations-écoles-lieux publics etc...)

Par ailleurs, le système évoqué lors de la réunion dite publique concernant la sortie des câbles au niveau des plages me paraît très surprenante. Vous faites passer des câbles au niveau des plages et dunes dont vous connaissez forcément la fragilité (notamment depuis plusieurs années) : exactement là où les landais et les vacanciers viennent se promener ou pratiquer un sport balnéaire. Qu'en sera-t-il des câbles lorsque plusieurs tempêtes auront érodé la dune ? Est-il concevable de penser que sous sa serviette de bain, passe un système de 400000 volts ? Serez-vous vacanciers à Seignosse, Hossegor ou Capbreton ? L'impact auprès des vacanciers portera forcément préjudice à ces 3 stations balnéaires. De même, les habitants de ces communes ne seront pas rassurés. Ils vous le formulent déjà.

Les tracés proposés ce 1er avril laissent peu d'optimisme pour les habitants de ces communes. Je demande fermement que soit pris en compte l'avis des habitants : pas de tracé en zone construite et à construire ainsi que sur les dunes, et plus largement encore, pas de déforestation. Si ce projet doit voir le jour, que les solutions passent par des possibilités existant déjà (autoroute) et s'il le faut à travers les barthes et forêts où les sentiers accès pompiers existent déjà et ne nécessitent donc pas d'abattage d'arbres. La forêt landaise a une raison d'être historique.

A l'heure où l'on demande aux français de penser sérieusement écologie où abattre un arbre est quasi répréhensible pour un particulier, comment peut-on faire croire au public que les travaux engendrés par ce projet ne porteront atteinte ni aux humains, ni à la faune, ni à la flore ?

Je reviendrai vers vous pour d'autres points ainsi que sur le tracé.

Dernière question : où peut-on trouver le replay de la réunion du

01.04.2021 ? Plusieurs personnes que nous connaissons n'ont pas pu se brancher et donc y participer ?

A l'issue de la réunion du 01.04.21, je demeure convaincue que ce projet ne devrait pas voir le jour.

Dans l'attente de votre retour,

Sincères salutations.

Réponse RTE

Date : 14/04/2021

Bonjour,

Lors de la réunion du 01/04/21, près de 200 personnes étaient connectées. Nous avons prévu 2 temps de questions / réponse de 30 min chacun. Ils ont duré respectivement 47 minutes et 37 minutes. Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, l'animateur a demandé à plusieurs reprises de limiter la durée de prise de parole. Après plusieurs rappels auprès de quelques intervenants pour qu'ils formulent leurs questions, l'animateur a dû mettre fin à leur prise de parole.

Cette interconnexion a entre autres pour objectif de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO₂ chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E

(<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>) ainsi que de mieux garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez également consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique

(https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030)

Concernant l'ampleur des travaux, il faut bien distinguer la durée totale de réalisation du projet qui est bien de l'ordre de 3 à 4 ans (comprenant la construction de la station de conversion à Cubnezais et Gatika et l'ensemble des 400 km de liaison souterraine et sous-marine), de la durée des travaux sous la voirie que vous évoquez. Le chantier d'une liaison souterraine est un chantier itinérant qui avance de l'ordre de 50 à 150 m par semaine selon que l'on soit dans un secteur avec une forte densité de réseau (télécom, gaz, eau ...) ou pas. Nous considérons un chantier de l'ordre de 2 semaines maximum au droit de chaque terrain pour la pose de nos ouvrages.

Enfin pour les chantiers d'atterrages, la durée des travaux sera de 6 à 8 mois par liaison avec peut-être la possibilité de réaliser les deux liaisons en parallèle suivant les sites retenus et la technologie mise en œuvre.

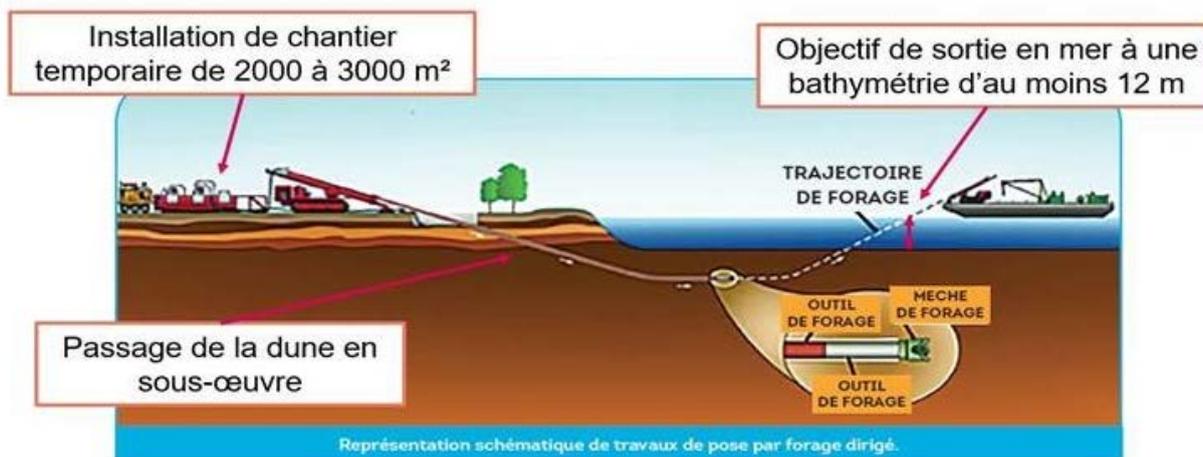
Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu.

Nous tenons à réaffirmer l'innocuité de notre liaison et l'absence d'impact sanitaire des champs magnétiques statiques qu'elle génèrera. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur

maximale de 40 000 μT en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μT en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM ⁽¹⁾. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μT) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μT).

Nous sommes conscients des enjeux écologiques du cordon dunaire sur l'ensemble de la côte atlantique concernée par notre projet. Pour nos études, nous complétons les connaissances bibliographiques sur la faune et la flore par des inventaires écologiques spécifiques. C'est pourquoi, dès le début du projet, il a été décidé que le franchissement du cordon dunaire serait réalisé en sous-œuvre pour l'atterrage dans le médoc, et qu'il a également été décidé de retenir cette technique d'atterrage de moindre impact pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton. La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne.

Voici un schéma de principe de la technique « forage dirigé »



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages.

Pour le positionnement des chambres de jonction d'atterrage, les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte.

Les fuseaux en cours d'étude présentés lors de la réunion du 01/04/21 répondent à la demande des élus qui "demandent à RTE de remettre à l'étude le projet en évitant les zones urbaines". Ces fuseaux évitent autant que possible la proximité des habitations, mais doivent également prendre en compte les enjeux environnementaux et réglementaires de la loi littoral.

Vous pourrez retrouver le replay de la réunion du 1^{er} avril 2021 ainsi que le Compte-Rendu sur notre site internet.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 181
Date : 14/04/2021

Bonjour. L'accroissement perpétuel des systèmes électriques interconnectés assurent certes une stabilité de l'offre sur le territoire. A quel prix ? Une surcharge des pertes et rayonnements divers en accroissant la longueur des transports (incidence climaticide). La délocalisation de la production d'énergie (perte de l'autonomie de la France). Un passage vers l'économie de marché avec suppression ou vente de certains systèmes publics de production d'énergie jugés peu rentables ou au contraire stratégiques dans un futur proche (sacrifice du service public). Une absence de vue à long terme vers des investissements stratégiques pour faire évoluer le mix énergétique Français vers la durabilité (Prise de retard du renouvellement du parc énergétique). Cette ligne France Espagne ne se justifie donc pas ni pour la santé et le confort humain, ni pour une offre d'énergie durable renouvelée, ni pour un renouveau de la société productrice leader en France. Une abomination de plus pour nous et nos enfants.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de votre contribution.
Nous vous renvoyons à notre réponse à la contribution n°23 où sont précisés tous les éléments de justification du projet.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 182
Date : 14/04/2021

Il est intolérable d'envisager sur les dunes et plages de seignosse et Capbreton des travaux mettant en péril cet écosystème
J'ose espérer que les associations de défense du littoral ne vous laisseront pas faire se massacre.

Cette liaison est totalement inutile

L'Espagne n'est pas à ce jour capable de gérer les interconnexions existantes qui sont donc sous exploitées et vous voulez doubler la capacité ?

C'est un non sens total

Merci de nous donner les chiffres de l'exploitation des interconnexions existantes !!!

De plus l'Espagne est autosuffisante et à créé des interconnexions avec le Maghreb

L'argent de l'Europe donc notre argent sert il a alimenté l'interconnexion avec le Maghreb ?

Cdl
Robert E.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Nous ne partageons pas votre vision sur l'inutilité de cette liaison. La justification technico-économique du projet est détaillée dans les documents joints à la contribution n°23. Nous vous invitons à la consulter.

Concernant les éléments chiffrés sur les capacités d'échanges entre la France et l'Espagne, nous vous invitons à consulter le site RTE Eco2Mix, rubrique Echange commerciaux aux frontières ([Eco2mix – Echange commerciaux d'électricité aux frontières | RTE \(rte-france.com\)](#)) ou le site de l'IESOE (Interconnexion de l'électricité du Sud-ouest de l'Europe ([IESOE \(Electricity Interconnection in South-Western Europe\)](#))).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 183
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Je viens de parcourir votre site et de nombreuses questions ne peuvent être posées puisqu'aucune étude n'a été effectuée.

Vous s attendez d'avoir le parcours définitif pour effectuer des recherches de faisabilité ce qui me paraît incroyable

1/ Ma question est : qu'advientra t il si un tracé terrestre est défini et que vous rencontrez un obstacle insurmontable pour RTE comme le GOUF ? vous opterez pour un autre tracé ?

Je suis stupéfait de voir si peu d'Associations se battre contre ce projet inutile et ecocidaire

Je suis à capbreton depuis 67 ans, et je suis très déçu de n'entendre aucun politique, maires, élus de l'opposition, députés, sénateurs etc....

Les prochaines élections seront à l'image de ce silence coupable, qui ne dit mot consens !!!!!

2/ Qu'advientra t l également de votre projet dans 10 ans puisque l'objectif est de réduire de 50% le parc nucléaire ?

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

1/ L'objectif des études amont qui sont menées en ce moment est bien de limiter au maximum ce risque de découverte d'un obstacle insurmontable. A ce titre, la problématique pour les milieux terrestres et sous-marins est différente. Le milieu terrestre est bien mieux connu du fait des données issues à la fois d'autres projets qui ont eu lieu dans la zone (forages AEP, élargissement de l'autoroute, ...) et de projet menés par RTE comme la mise en souterrain du réseau 63 kV à Angresse. Ainsi RTE possède déjà une expérience des problématiques inhérente à la mise en souterrain de liaisons électriques dans le secteur.

Au stade de la concertation préalable, les études réalisées sont de niveau faisabilité. Ce n'est qu'une fois le fuseau de moindre impact validé que les études de détail permettront de définir précisément les conditions techniques de réalisation des travaux.

2/ La justification du projet est basée sur des scénarios contrastés d'évolution de la consommation et de la production. L'horizon auquel ils sont regardés est un horizon lointain, à 2030. A 2030, le mix énergétique européen aura évolué très nettement, tout comme le mix énergétique français. Ainsi, le projet est évalué selon 4 scénarios européens couvrant l'horizon des possibles. Ils sont détaillés dans le TYNDP 2016 ([https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Traduction TYNDP partie 4 scénarios_1_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Traduction_TYNDP_partie_4_scenarios_1_0.pdf)) et vont d'un scénario dit « Progrès Lent » à « Révolution européenne verte ». Ces scénarios ont fait l'objet d'une

consultation du public. Le scénario qui apporte les plus grands bénéfices socio-économiques pour le projet golfe de Gascogne est le scénario « Révolution verte européenne » qui correspond aux objectifs de dé-carbonisation de l'Union européenne dans sa « Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 ». Dans ce scénario, la part du nucléaire en France dans la production d'électricité descend à 50 % et la part des énergies renouvelables augmente. La consommation d'électricité dans ce scénario augmente aussi, du fait du transfert vers l'électricité d'applications utilisant des combustibles fossiles, telle que le véhicule électrique ou les pompes à chaleur.

Ces tendances ont été confirmées dans l'édition du TYNDP 2018 (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018>).

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 184
Date : 14/04/2021

Je constate que 4 assis sont contre mais propose un tracé par labenne le long des écoles et angresse.

Mdr et Mme de ces 4 Asso vous ne vivez pas à labenne ou angresse n'est ce pas ?

Vous êtes contre chez vous mais pour chez le voisin ?

Pour mieux comprendre ce positionnement j'aimerais savoir ce que RTE paiera aux communes et aux associations pour ce projet (taxes annuelles, financement de projets, etc.....)

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

Contrairement aux ouvrages aériens de même niveau de tension, l'ouvrage n'est soumis à aucune taxe.

De même, il existe un dispositif d'accompagnement de projet appelé PAP (Plan D'accompagnement de Projet). C'est un fonds financé par RTE à hauteur de 10 % du coût d'investissement de la création ou de la reconstruction des lignes aérienne à 400 kV (8 % pour les lignes aériennes à 225 kV et à haute tension), pour accompagner des projets locaux sur les territoires concernés. Ce dispositif a été reconduit dans le contrat de service public signé le 5 mai 2017 et ne concerne que les ouvrages en technique aérienne (engagement n°24). Pour information, le dispositif est piloté par un comité placé sous l'égide du préfet. Un règlement est établi pour chaque projet de ligne aérienne. Ces projets doivent s'inscrire dans le développement économique local durable, l'amélioration de l'insertion d'ouvrages électriques existants (BT et éclairage public), le raccordement aux réseaux locaux de fibre optique... Les bénéficiaires de cet accompagnement peuvent être les communes traversées, les intercommunalités, les autres collectivités (conseil départemental, conseil régional...), les syndicats intercommunaux, les chambres consulaires. Donc concernant le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne, il n'est prévu aucun Plan d'Accompagnement de Projet.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 185
Date : 14/04/2021

Bonjour MME et Mr RTE

1/ quand comptez vous répondre à toutes ces questions ?

2/ quand comptez vous mettre à la disposition des 26000 signataires de la pétition les documents d'expertise justifiant ce tracé terrestre ?

Votre silence vous rend coupable, et développe chez beaucoup de gens un sentiment très négatif.

Vous gagnez du temps ?

Quant aux réponses apportées en colle copie sur de nombreuses contributions elles sont incomplètes, évasives et parfois très inquiétante quant au manque de préparation de ce projet non étudié et non expertisé.

Votre leitmotiv : il faut une interconnexion coûte que coûte on passera, quoiqu'en pensent les habitants on le fera.

Prudence Mme Mr de RTE ici ça ne marche pas comme ça !!!!!!!!!

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

1/ Nous répondrons à toutes les questions posées sur la plateforme. Nous faisons de notre mieux pour contenir nos délais de réponse à une semaine.

2/ Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site. En complément, nous avons également mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 186
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Votre réponse à la contribution 163 est à côté du sujet car vous prenez (là encore...) exemple sur des lignes qui ne sont pas comparables à ce que vous projetez chez nous. Merci donc d'apporter une réponse directe à la question de la contribution 163, à moins que vous ne sous entendiez qu'une ligne équivalente passe sous les pieds des Parisiens, ou sous n'importe quelle autre grande ville en France d'ailleurs...?
Merci d'avance

Réponse RTE
Date : 20/04/2021

Bonjour,

Notre analyse montre que les impacts d'une liaison souterraine à courant continu comme la nôtre proviennent du chantier de génie civil. Or la consistance des chantiers de pose de liaisons souterraines (ouverture d'une tranchée, construction des chambres de jonction, déroulage des câbles, ...) est quasiment identique indépendamment du niveau de tension de l'ouvrage. A ce titre, la comparaison avec d'autres ouvrages tel que ceux qui traversent les grandes villes française mais aussi le réseau 63 kV mis en souterrain sur la commune d'Angresse est valable au regard d'un éventuel impact sur la valeur des biens immobiliers ou sur l'attractivité de la ville.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 187
Date : 14/04/2021

Ce projet me parait n'avoir aujourd'hui plus de sens, et sera encore plus caduque à la date de son achèvement s'il parvient à son terme. Le monde change, les politiques énergétiques et environnementales changent, les priorités changent...il est temps de repenser le futur de façon raisonnée et durable et savoir anticiper les conséquences de ce qui a été envisagé. Je suis opposée à ce projet pour des raisons diverses mais essentiellement pour ne pas "laisser faire" ce qui peut être évité et subi par les générations futures.

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de votre avis.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 188
Date : 14/04/2021

Voici ma question

J'ai vu que des associations souhaitaient le passage de vos tuyaux par la pointe zone natura 2000

De plus qu'advienne à de la station d'épuration ? Vous en financez une autre à Fierbois ?

On empêche les enfants d'aller sur les dunes pour les préserver et vous allez tout defoncer ?

Connaissez vous le recul du trait de cote ?

Donnez moi la profondeur de votre ouvrage je pourrais vous dire quand vous pourrez monter une terrasse avec des transats pour que les familles puissent s'y vautrer !!!

Des câbles traversent l'atlantique mais RTE n'est pas capable de s'éloigner du gouf + de 300 km

C'est une plaisanterie ?

Merci de fournir un document digne de ce nom d'une expertise expliquant pourquoi RTE ne peut pas mettre un câble en pleine mer

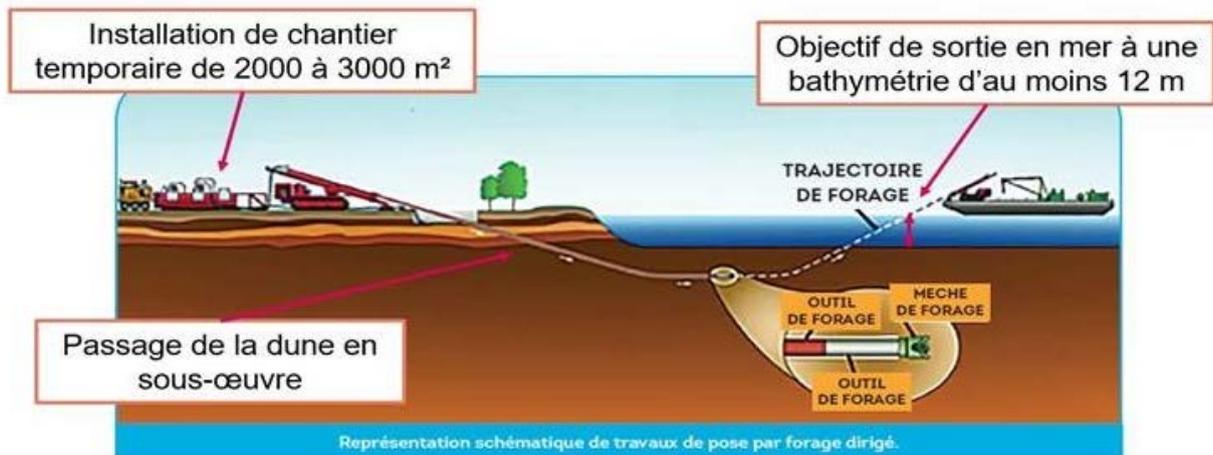
Vous souhaitiez un projet relevant d'un exploit parait il alors montrez vous moins frileux et contactez les USA ou le CANADA ils vous expliqueront comment on fait

J'attends ce document

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,

Nous sommes conscients des enjeux écologiques du cordon dunaire sur l'ensemble de la côte atlantique concernée par notre projet. Pour nos études, nous complétons les connaissances bibliographiques sur la faune et la flore par des inventaires écologiques spécifiques. C'est pourquoi, dès le début du projet, il a été décidé que le franchissement du cordon dunaire serait réalisé en sous-œuvre pour l'atterrage dans le médoc, et qu'il a également été décidé de retenir cette technique d'atterrage de moindre impact pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton. La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne. Voici un schéma de principe de la technique « forage dirigé » :



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages. Pour le positionnement des chambres de jonction d'atterrage, les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) ont été prises en compte.

Pour les câbles de puissance tels que les nôtres, il existe des limites causées par leur poids que les câbles de télécommunication que vous mentionnez ne connaissent pas. L'explication détaillée concernant les conséquences du poids du câble sur la capacité à franchir le canyon est disponible dans la réponse à la contribution n°51 sur la plateforme de concertation et nous vous invitons à vous y référer.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 189
Date : 14/04/2021

Bonjour,
Avant d'envisager un tracé sur notre territoire merci de publier toutes les expertises offshore effectuées.

En théorie un tel projet offshore prévoit plusieurs solutions
Quelles étaient les options sélectionnées ? Dans le gouf OK mais où, à quelle distance ? L'effondrement est où à quelle distance ?
Contourner le gouf par l'ouest a t il été étudié si oui où à quelle distance ?

Sans avoir vérifier que toutes les solutions offshore sont irréalisables, je ne peux envisager l'option simpliste du tracé terrestre.

Fournissez rapidement tous ces documents pour qu'une vérification et une expertise des solutions abandonnées puissent être étudiées

Réponse RTE
Date : 16/04/2021

Bonjour,
Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.
En complément, nous avons aussi mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.
Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 190
Date : 15/04/2021

Madame, Messieurs,

Nous avons étudié les nouveaux tracés terrestres proposés lors de la réunion du 1 avril.

90 % de nos 550 membres adhérents étant de Soorts-Hossegor nous laissons à nos amis et voisins des communes de Seignosse, Angresse et Capbreton le soin de vous transmettre leurs remarques et avis quant aux tracés sur les territoires les concernant. Nous voulons toutefois indiquer que sur Capbreton l'une des propositions semble traverser une zone boisée (en limite Est du quartier du Gaillou) hors de toute voie routière ou forestière, cette option nous semble dommageable et donc à écarter. Nous souhaitons vivement que les zones urbanisées et naturelles soient préservées : les routes et chemins forestiers, dont la largeur correspond à celle de l'emprise réservée pour le passage et l'entretien des câbles, doivent être les seuls axes retenus.

Pour Soorts-Hossegor :

- au nord du golf de Seignosse emprunter le tracé vers l'Est (chemin forestier) jusqu'au passage entre la déchetterie (Soorts) et la gendarmerie (Seignosse) plutôt que la D652 vers le Sud en longeant le golf par l'Ouest. La D652 vers le Sud, puis vers l'Est, conduirait à traverser des zones urbanisées à deux reprises (sud de Super Hossegor et nord-ouest de Soorts) ce qui doit être évité.
- ensuite notre préférence est le tracé partant de la D652 - entre la déchetterie (Soorts) et la gendarmerie (Seignosse) - vers le sud-est en direction du lieu-dit Le Gou pour rejoindre l'A63.

Recevez, Madame, Messieurs, nos sincères salutations.

SPSH

Réponse RTE
Date : 15/04/2021

Bonjour,

Nous prenons bien note de votre contribution.

Comme nous l'avons présenté lors de la réunion du 1^{er} avril, la feuille de route pour la recherche de fuseau alternatif correspond bien à vos principales préoccupations que sont l'évitement autant que possible des zones urbanisées et la préservation des zones naturelles.

Les études que nous avons engagées permettront de valider ou d'invalider la faisabilité technique des différents fuseaux présentés « en cours d'étude ».

Sont notamment analysés les faisabilités de réaliser des passages en sous-œuvre pour éviter les zones naturelles à enjeux (zones humides, cours d'eau ...), les cheminements sous les pistes forestières avec en particulier les possibilités d'implantation des ouvrages sur leurs emprises existantes.

L'objectif est bien d'identifier un Fuseau de Moindre Impact prenant en compte les diverses composantes de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 191
Date : 14/04/2021

Bonjour,

Vous formulez à plusieurs reprises cette réponse:

"RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts)..."

Votre réponse a pour objectif de nous convaincre que vous bénéficiez d'un fort retour d'expérience sur le type de ligne à 400000V continu que vous voulez implanter chez nous.
Permettez-moi d'en douter.

Pouvez-vous donc nous présenter des données officielles qui montrent la distribution de vos différents types de lignes électriques (niveau de tension, continu ou alternatif) implantés en France ?

Sous forme d'histogrammes par exemple, avec une information de volumétrie (kilomètres, nombre de tronçons, ...), selon les types de zones (urbaines, protégées, terrestres, maritimes, ...), etc...

Ainsi que ce qui se fait ailleurs dans le monde, sur la base des éléments dont vous disposez ?

Cordialement, FD

Réponse RTE
Date : 03/05/2021

Bonjour,

Le traitement de votre contribution a nécessité une étude spécifique de croisement de données géographiques issues de Corine Land Cover dont les résultats sont donnés dans le tableau mis en pièce jointe de notre réponse.

Cordialement,
L'équipe projet.

[Pièce-jointe de la réponse :](#)

Code CLC	Libellé CLC	Niveau de tension (sauf indication contraire, courant alternatif 50 Hz) [kV]	Longueur cumulée par câble [m]
523	Mers et océans	225	485
523	Mers et océans	Continu (320 et 270 kV)	757277
523	Mers et océans	<=90	6719
522	Estuaires	<=90	358
512	Plans d'eau	400	285
512	Plans d'eau	225	1118
512	Plans d'eau	<=90	8450
511	Cours et voies d'eau	225	20285
511	Cours et voies d'eau	<=90	44477
423	Zones intertidales	225	568
423	Zones intertidales	Continu (320 et 270 kV)	7714
423	Zones intertidales	<=90	7254
421	Marais maritimes	<=90	7972
411	Marais intérieurs	<=90	1974
334	Zones incendiées	<=90	937
333	Végétation clairsemée	225	450
333	Végétation clairsemée	<=90	4346
332	Roches nues	225	1832
332	Roches nues	<=90	784
331	Plages, dunes et sable	225	494
331	Plages, dunes et sable	<=90	4703
331	Plages, dunes et sable	Continu (320 et 270 kV)	77
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	225	7060
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	<=90	106070
323	Végétation sclérophylle	225	17870
323	Végétation sclérophylle	Continu (320 et 270 kV)	4485
323	Végétation sclérophylle	<=90	6711
322	Landes et broussailles	225	737
322	Landes et broussailles	<=90	18710
321	Pelouses et pâturages naturels	225	3468

321	Pelouses et pâturages naturels	<=90	25188
313	Forêts mélangées	225	33043
313	Forêts mélangées	<=90	83757
312	Forêts de conifères	400	154
312	Forêts de conifères	225	16113
312	Forêts de conifères	<=90	171730
311	Forêts de feuillus	400	1299
311	Forêts de feuillus	225	59056
311	Forêts de feuillus	Continu (320 et 270 kV)	14027
311	Forêts de feuillus	<=90	210339
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	225	18254
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	<=90	78669
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Continu (320 et 270 kV)	6398
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	400	511
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	225	109546
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	<=90	487512
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Continu (320 et 270 kV)	8530
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	400	276
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	225	72878
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	150	29
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	<=90	404281
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Continu (320 et 270 kV)	3479
222	Verger s et petits fruits	225	4232
222	Verger s et petits fruits	Continu (320 et 270 kV)	164
222	Verger s et petits fruits	<=90	13372

221	Vignobles	225	17940
221	Vignobles	Continu (320 et 270 kV)	18278
221	Vignobles	<=90	81887
213	Rizières	<=90	13027
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	400	5174
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	225	246428
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	150	71
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Continu (320 et 270 kV)	55955
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	<=90	953572
142	Équipements sportifs et de loisirs	225	15595
142	Équipements sportifs et de loisirs	<=90	61239
141	Espaces verts urbains	225	22053
141	Espaces verts urbains	<=90	29378
133	Chantiers	<=90	3162
132	Décharges	225	61
132	Décharges	<=90	5537
132	Décharges	Continu (320 et 270 kV)	342
131	Extraction de matériaux	225	1391
131	Extraction de matériaux	<=90	7789
124	Aéroports	225	9659
124	Aéroports	<=90	25117
123	Zones portuaires	400	1049
123	Zones portuaires	225	18214
123	Zones portuaires	<=90	45447
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	400	2751
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	225	32014
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	150	147
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Continu (320 et 270 kV)	19163
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	<=90	102807
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	400	4686
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	225	271401

121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	150	864
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	<=90	819078
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Continu (320 et 270 kV)	5019
112	Tissu urbain discontinu	400	881
112	Tissu urbain discontinu	225	461379
112	Tissu urbain discontinu	150	894
112	Tissu urbain discontinu	Continu (320 et 270 kV)	12514
112	Tissu urbain discontinu	<=90	1241060
111	Tissu urbain Continu	225	141804
111	Tissu urbain Continu	<=90	94700

Contribution 192
Date : 15/04/2021

Bonjour,

A ce jour, aucune étude n'a été avancée au public (sous prétexte de propriété intellectuelle des études ???) pour démontrer l'infaisabilité du projet en offshore... Le projet initial proposé par RTE à l'Europe ne devait aucunement utiliser la voie terrestre.

Certaines associations ont travaillé avec vous depuis 2017 pour travailler sur un tracé urbain, pour maintenant s'opposer au projet et en proposant un tracé extra-urbain, en l'envoyant même dans les communes voisines !....

Et quid du passage au niveau des dunes (entrée et sortie) qui impactera également notre environnement ?...

Sans argumentation de votre part montrant la réelle impossibilité du trajet intégral offshore, notre association restera opposée à tout projet urbain ou forestier.

Capbreton Océan Littoral Environnement

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

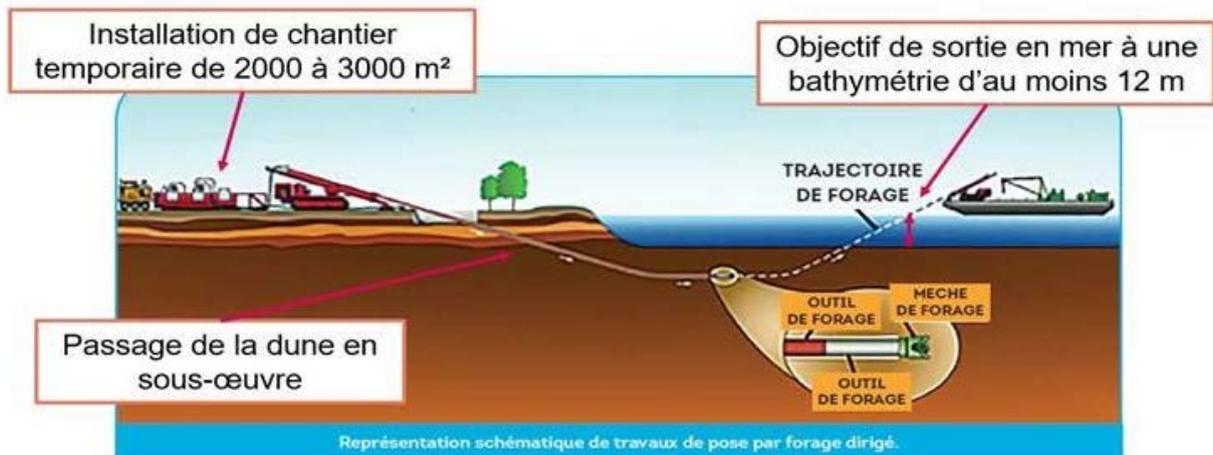
Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.

En complément, nous avons aussi mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.

Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99. Nous sommes conscients des enjeux écologiques du cordon dunaire sur l'ensemble de la côte atlantique concernée par notre projet. Pour nos études, nous complétons les connaissances bibliographiques sur la faune et la flore par des inventaires écologiques spécifiques.

C'est pourquoi, dès le début du projet, il a été décidé que le franchissement du cordon dunaire serait réalisé en sous-œuvre pour l'atterrissage dans le médoc, et qu'il a également été décidé de retenir cette technique d'atterrissage de moindre impact pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton.

La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne. Voici un schéma de principe de la technique « forage dirigé »



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages.
 Cordialement,
 L'équipe projet.

Contribution 193
Date : 15/04/2021

Habitant Capbreton nous refusons les atterrages sur notre commune Si vous suivez l'autoroute l'atterrage doit se faire sur le port industriel de Bayonne et non pas sur les dunes du littoral que nous nous devons de préserver

Si la municipalité n'est pas en mesure de protéger notre littoral nous nous en chargerons mais aucun atterrage n'est doit se faire à Capbreton Ccap.

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,
Nous prenons note de votre contribution.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 194
Date : 15/04/2021

Bonjour.

Afin de bien comprendre tous les tenants et aboutissants du projet, il serait utile de consulter les documents de financement et des subventions obtenues pour l'ensemble du projet. Merci de bien vouloir déposer les documents détaillés avec les conditions de financement de la part de tous les institutions et organismes qui contribuent au projet Golfe de Gascogne. Selon ce que j'ai compris jusqu'à présent, s'agit en grande partie, de l'argent public français et européen.

Egalement, quelles sont les sommes (en euros) budgétisées pour indemniser les communes qui seront impactées par la ligne.

En vous remerciant.

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Tous les éléments de financement qui peuvent être rendu publics à ce stade sont disponibles dans le document de répartition des coûts produit par le CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et disponible sur son site internet (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

En complément, le projet bénéficie d'une subvention européenne de 578M€.

Pour les liaisons aériennes, il existe un dispositif d'accompagnement de projet, le PAP (Plan D'accompagnement de Projet) qui est un fond financé par RTE à hauteur de 10 % du coût d'investissement de la création ou de la reconstruction des lignes aérienne à 400 kV (8 % pour les lignes aériennes à 225 kV et à haute tension), pour accompagner des projets locaux sur les territoires concernés. Ce dispositif a été reconduit dans le contrat de service public signé le 5 mai 2017 et ne concerne que les ouvrages en technique aérienne (engagement n°24). Pour information, le dispositif est piloté par un comité placé sous l'égide du préfet. Un règlement est établi pour chaque projet de ligne aérienne. Ces projets doivent s'inscrire dans le développement économique local durable, l'amélioration de l'insertion d'ouvrages électriques existants (BT et éclairage public), le raccordement aux réseaux locaux de fibre optique... Les bénéficiaires de cet accompagnement peuvent être les communes traversées, les intercommunalités, les autres collectivités (conseil départemental, conseil régional...), les syndicats intercommunaux, les chambres consulaires. Donc concernant le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne, il n'est prévu aucun Plan d'Accompagnement de Projet.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 195
Date : 15/04/2021

Je constate que régulièrement vous vous opposez aux habitants en voulant imposer un projet rentable pour vos actionnaires.

Votre argument est immuable : infaisabilité

Le site de Daniel Depris, Président du CEPHES

Comité Européen pour la Protection de l'Habitat, de l'Environnement et de la Santé, explique parfaitement vos pratiques.

Je demande donc une expertise de cette infaisabilité, ainsi que la solution offshore de repli que vous aviez envisagez si vous deviez éviter le gouf

S'agissant d'interconnexion avec la péninsule ibérique avez vous envisager la liaison avec le Portugal ce qui vous permet de passer bien après le gouf de Capbreton

Veuillez lister les entreprises qui ont été contactées

Ainsi que le rapport détaillé de chaque entreprise

C'est de l'argent public qui est utilisé nous sommes en droit de connaître les tenants et les aboutissants

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.

En complément, nous avons également mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.

Concernant le contournement du Gouf par le large, nous vous invitons à consulter la contribution n°51 ou nous avons déjà fourni une réponse très détaillée.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 196
Date : 15/04/2021

Dans son ouvrage intitulé " Electricité, Environnement et Santé " Daniel DEPRIS démontre l'ampleur de la politique de désinformation qui est menée par les pouvoirs publics de la plupart des pays européens (et notamment par la France).

Pouvons nous espérer une concertation transparente et honnête de votre part ?

Nous souhaitons obtenir toutes les expertises réalisées et qui justifie l'abandon du projet offshore sur Capbreton

Nous demanderons une expertise indépendante à monsieur Dépris qui vous trouvera une solution

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne le 09/04/21 sur notre site.

En complément, nous avons également mis en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours.

Nous prenons note de votre demande d'expertise à M.Depris.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 197
Date : 15/04/2021

Extraits d'un mémoire de Me Corinne Lepage, avocat spécialisé dans le droit de l'environnement et ancien ministre français de l'environnement – 25 août 1998 .

Il s'agit ici des pages ayant trait aux effets des champs électromagnétiques à très basses fréquences sur la santé humaine. Ce mémoire de 13 pages a été rédigé à l'intention du tribunal administratif de Fort-de-France
C'est Mme Lepage – à l'époque où elle était ministre de l'environnement – qui avait obtenu l'abandon définitif du projet de construction d'une ligne aérienne 400 kV entre la France et l'Espagne, via la vallée du Louron. On notera que Me Lepage précise bien que les lignes à basse tension (ou moyenne tension) mais à fort ampérage peuvent être aussi nocives que certaines lignes à haute ou très haute tension, ce qui est exact.

Ce projet a été annulé pourquoi persévérer vous en passant non plus par la vallée du mouron mais par le golf ?

Si cette interconnexion était indispensable pourquoi ce projet a t il était abandonné

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Le 1^{er} Février 1996, le premier ministre français a décidé de ne pas poursuivre les travaux de construction de la ligne électrique aérienne à 400 000V Cazaril-Aragon qui devait traverser les Pyrénées. Le Premier ministre a alors demandé à EDF (gestionnaire du réseau de transport à l'époque), d'examiner avec l'ensemble des partenaires intéressés toutes les possibilités de développer les interconnexions électriques avec l'Espagne dans des conditions écologiquement acceptables.

Le projet d'interconnexion n'a donc pas été abandonné. Le 15 Octobre 2015, RTE et REE mettaient en service commercial l'interconnexion France – Espagne Baixas Santa – Llogaia.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 198
Date : 15/04/2021

Bonjour

Vous parlez beaucoup de forage y compris sur les zones dunaire
Les fluides de forage, utilisés pour faciliter le forage doivent contenir rnt des composants qui peuvent s'avérer extrêmement toxiques.
Merci de fournir les informations concernant les forages ?

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Le principal fluide de forage est la bentonite qui n'est pas toxique.
Les dispositions relatives aux forages terrestres prescrivent le retraitement des boues de forages.
Les dispositions relatives aux forages vers la mer au niveau des atterrages prescrivent que tous les fluides de forages se trouvent sur la liste PLONOR de l'OSPAR garantissant le moindre ou l'absence d'impact sur l'environnement.
Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 199
Date : 15/04/2021

Une interconnexion ne favorise en rien la transition énergétique, elle transporte du courant électrique : point final.

Une interconnexion ne lutte pas contre le dérèglement climatique elle transporte du courant électrique : point final

cette interconnexion n'a qu'un seul but : permettre d'engranger des rentrées financières

Arrêtons ce projet inutile qui ne répond en rien aux slogans creux de cette publicité

Votre seul objectif est la rentabilité je vous demande donc quelle est la rentabilité espérée avec ce projet ?

Réponse RTE
Date : 19/04/2021

Bonjour,

Pour l'évaluation des coûts et des bénéfices du projet, vous pouvez vous référer à l'analyse des régulateurs français et espagnols dans leur décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique

(https://www.researchgate.net/publication/282975269_powerER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030).

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 200

Date : /04/2021

cette interconnexion n'a qu'un seul but : permettre d'engranger des rentrées financières

Arrêtons ce projet inutile qui ne répond en rien aux slogans creux de cette publicité

Une interconnexion ne favorise en rien la transition énergétique, elle transporte du courant électrique : point final.

Une interconnexion ne lutte pas contre le dérèglement climatique elle transporte du courant électrique : point final

Quels sont les bénéfices espérés ?

Le règlement européen prévoit une durée d'exploitation de 25 ans pourquoi estimez vous l'état du gouf à 40 ans ?

Réponse RTE

Date : 19/04/2021

Bonjour,

Pour l'évaluation des coûts et des bénéfices du projet, vous pouvez vous référer à l'analyse des régulateurs français et espagnols dans leur décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

La durée de vie de l'ouvrage est bien d'au moins 40 ans. Les calculs économiques sont eux réalisés sur 25 ans.

Cordialement,

L'équipe projet.